



CONSEIL MUNICIPAL

31 mai 2021

PROCÈS-VERBAL



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 31 mai 2021

DÉLIBÉRATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Monsieur le Maire

1. **D.62** APPEL NOMINAL
2. **D.63** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
3. **D.64** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021 + (ANNEXE)
4. **D.65** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2021 + (ANNEXE)
5. **D.66 COM3** - COMMUNICATION DE M. LE MAIRE : SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

B - INFORMATION

Information présentée par Monsieur le Maire

6. **D.67 INFO6** - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ACCORDÉES À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION

C - INTERCOMMUNALITÉ

Rapport présenté par Monsieur le Maire

7. **D.68** TRANSFERT DES VOIRIES PAR LA VILLE DE MONTIVILLIERS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE – AUTORISATION

D - FINANCES

Rapport présenté par Éric LE FEVRE

8. **D.69** CRÉANCE ÉTEINTE – BUDGET PRINCIPAL + (ANNEXE)

E - MARCHÉS PUBLICS

Rapports présentés par Éric LE FEVRE

9. **D.70 RÉPARATION ET RÉNOVATION DE TOITURES DE TOUS TYPES, GOUTTIÈRES ET CHENEAUX – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – SIGNATURE – AUTORISATION + (ANNEXE)**
10. **D.71 FOURNITURE DE SERRURES ÉLECTRONIQUES ET ACCESSOIRES – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – SIGNATURE – AUTORISATION + (ANNEXE)**
11. **D.72 MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET ÉLEVATEURS PMR – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – MARCHÉS - SIGNATURE – AUTORISATION + (ANNEXE)**
12. **D.73 DÉSHERBAGE MANUEL, THERMIQUE ET MÉCANIQUE DES VOIRIES, CIMETIÈRES ET COURS D'ÉCOLES - ACCORDS-CADRES – SIGNATURE – AUTORISATION**
13. **D.74 FOURNITURE DE VÉGÉTAUX - ACCORDS-CADRES – SIGNATURE – AUTORISATION**
14. **D.75 ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE - MARCHÉ – SIGNATURE – AUTORISATION**
15. **D.76 FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE POUR LA GESTION DE LA DETTE PROPRE ET LA DETTE GARANTIE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE, LES VILLES DU HAVRE, D'HARFLEUR, SAINTE-ADRESSE ET MONTIVILLIERS – CONVENTION – MARCHÉ – SIGNATURE – AUTORISATION + (ANNEXE)**
16. **D.77 ACQUISITION DE TENUES ADMINISTRATIVES ET PROFESSIONNELLES – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DU HAVRE, LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE, LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE SAINTE-ADRESSE, LA VILLE D'OCTEVILLE-SUR-MER, ET LA VILLE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC – CONVENTION – ACCORD-CADRE – SIGNATURE – AUTORISATION + (ANNEXE)**
17. **D.78 ACQUISITION DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DU HAVRE, LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE, LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – ACCORD-CADRE – SIGNATURE – AUTORISATION + (ANNEXE)**
18. **D.79 ACQUISITION DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DU HAVRE, LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE, LA VILLE DE SAINTE-ADRESSE, LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – ACCORDS-CADRES – SIGNATURE – AUTORISATION + (ANNEXE)**

F - TECHNIQUES

Rapport présenté par Fabienne MALANDAIN

19. **D.80 SERVICE ESPACES PUBLICS – ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ APICOLE DE HAUTE NORMANDIE (SAHN)**

G - ENFANCE / JEUNESSE

Rapport présenté par Fabienne MALANDAIN

20. **D.81** MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES – AUTORISATION – ADOPTION – SIGNATURE + (2 ANNEXES)

H - SPORTS

Rapports présentés par Christel BOUBERT

21. **D.82** VALIDATION DES PROPOSITIONS DE L'OMS POUR LES SUBVENTIONS SPORTIVES VERSÉES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
22. **D.83** AUTORISATION DE SIGNATURE DU NOUVEAU RÈGLEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AUTORISATION DE SIGNATURE + (ANNEXE)
23. **D.84** AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION "AMBASSADEUR DU SPORT" - ADOPTION – AUTORISATION + (ANNEXE)

I - PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME

Rapport présenté par Nicolas SAJOUS

24. **D.85** CONVENTION VILLE/MÉMORIAL DE LA SHOAH – LOCATION D'UNE EXPOSITION - AUTORISATION – SIGNATURE + (ANNEXE)

J - MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Rapport présenté par Nicolas SAJOUS

25. **D.86** CONVENTION DE MÉCÉNAT DE DON EN NATURE POUR LA RÉALISATION D'UN GRAPH MONUMENTAL AVEC ENTREPRISE SAVARY + (ANNEXE)

K - VIE ASSOCIATIVE

Rapport présenté par Nicolas SAJOUS

26. **D.87** SUBVENTIONS - AUTORISATIONS - CONVENTIONS ASSOCIATION BATTERIE FANFARE MONTIVILLIERS + (ANNEXE)

L - VIE ÉCONOMIQUE

Rapport présenté par Pascale GALAIS

27. **D.88** RÈGLEMENT MUNICIPAL DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES – MONTI'MARCHÉ D'ÉTÉ – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ET ÉVOLUTION DES HORAIRES - MISE À JOUR – APPROBATION + (3 ANNEXES)

M - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rapport présenté par Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE

28. **D.89** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LA ROUE LIBRE - PROJET DÉFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT + (ANNEXE)

Rapport présenté par Fabienne MALANDAIN

29. **D.90** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE – SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – SUBVENTION – REGLEMENT DE CONCOURS - AUTORISATION

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 31 MAI 2021

PROCÈS-VERBAL

A - CONSEIL MUNICIPAL

2021.05/62

CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire – Mesdames, Messieurs,

Nous sommes le lundi 31 mai 2021, il est 18 heures ; afin de pouvoir ouvrir la séance de notre Conseil Municipal je vais procéder à l'appel nominal :

Sont présents

Jérôme **DUBOST**, Fabienne **MALANDAIN**, Nicolas **SAJOUS**, Agnès **SIBILLE**, Damien **GUILLARD**, Pascale **GALAIS**, Yannick **LE COQ**, Christel **BOUBERT** (présente à partir de la communication n° 3), Sylvain **CORNETTE**, Véronique **BLONDEL**, Éric **LE FEVRE**, Gilles **BELLIERE**, Cédric **DESCHAMPS-HOULBREQUE**, Isabelle **NOTHEAUX**, Aliko **PERENDOUKOU**, Jean-Pierre **LAURENT**, Jean-Luc **HEBERT**, Catherine **OMONT**, Thierry **GOUMENT**, Isabelle **CREVEL**, Virginie **VANDAELE**, Aline **MARECHAL**, Nicolas **BERTIN**, Aurélien **LECACHEUR**, Arnaud **LECLERRE**, Nicole **LANGLOIS**, Corinne **CHOUQUET**, Laurent **GILLE**

Excusés ayant donné pouvoir

Patrick **DENISE** donne pouvoir à Cédric **DESCHAMPS-HOULBREQUE**

Edith **LEROUX** donne pouvoir à Agnès **SIBILLE**

Sandrine **VEERAYEN** donne pouvoir à Fabienne **MALANDAIN**

Agnès **MONTRICHARD** donne pouvoir à Arnaud **LECLERRE**

Virginie **LAMBERT** donne pouvoir à Nicole **LANGLOIS**

Retardée ayant donné pouvoir : 1

Christel **BOUBERT** donne pouvoir à Jérôme **DUBOST**

Monsieur Jérôme DUBOST : Bien, mes chers collègues, le quorum étant largement atteint, nous pouvons déclarer ouvert le Conseil Municipal de ce lundi 31 mai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2021.05/63

CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire – Il me faut désigner un secrétaire de séance, Monsieur LECACHEUR, le plus jeune d’entre nous en est-il d’accord ?

Monsieur Aurélien LECACHEUR : oui

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur LECACHEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021 et de prendre la délibération ci-dessous :

Il s'agit d'approuver le PV de la séance du 22 mars avec toutes les annexes et nous avons eu un Conseil Municipal abordant la question financière, avec le budget, puis le PV du Conseil Municipal extraordinaire du 19 avril 2021 avec ses annexes.

Alors, on va commencer par le Conseil Municipal du 22 mars 2021, est-ce que ce Conseil Municipal appelle des remarques ? Oui, Monsieur GILLE ?

Monsieur Laurent GILLE : *Cher.e.s collègues, suite à la présentation du budget, donc au mois de mars, dans ma deuxième intervention j'avais fait des remarques concernant les études, à la relecture, je suis désolé, je ne l'ai pas relu, il y a une double répétition, si vous pouviez la corriger, je l'ai donné à Claire mais peut-être un peu tard ?*

Monsieur Jérôme DUBOST : *D'accord, quelle page ?*

Monsieur Laurent GILLE : *La page 90 dans le Procès-Verbal que j'avais.*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Je me tourne vers l'administration générale.*

Monsieur Laurent GILLE : *Je parlais des études et vous avez répondu à ça « qu'il s'agissait de 40 000 € pour les études » concernant la démolition des bâtiments, on en avait parlé « **Il s'agit de savoir quelle affectation aura ces locaux avant de faire quoi que ce soit ; et ensuite pour ces démolitions, je ne sais pas combien il y a de bâtiments concernés, il y en a au moins 2 ou 3 et il y a peut-être d'autres choses que je ne connais pas, ce n'est pas 40 000 € qu'il faudrait pour ces démolitions, mais beaucoup plus, j'avais cité un premier chiffre d'au moins 200 000 €, petite précision que je voulais donner. Merci** »*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Nous allons faire les corrections, la Direction Générale prend acte.*

2021.05/64

CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2021.**

Monsieur Jérôme DUBOST : Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce PV ? Non.

Merci de vos relectures attentives.

Alors je vais procéder au vote : qui s'abstient sur ce PV du 22 mars ? Personne ; Qui est contre ? Personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2021.05/65

CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal extraordinaire du 19 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal extraordinaire du 19 avril 2021.**

Monsieur Jérôme DUBOST : Il s'agit d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal extraordinaire, vous vous souvenez, il abordait la question de l'implantation d'un prochain cabinet médical à la Belle Étoile.

Alors est-ce qu'il y a des remarques sur ce PV ? Je n'en vois pas, est-ce qu'il y a des abstentions ? Je n'en vois pas, des oppositions ? Pas plus.

Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2021 et de prendre la délibération ci-dessous :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2020.05/66/COM3

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATION – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

*Monsieur Jérôme DUBOST Maire - Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,
Mes Cher.e.s. collègues,*

Comme vous le savez, la tradition veut que j'apporte quelques informations d'ordre municipal et vous dire tout le plaisir que j'ai de vous retrouver pour ce 4^{ème} Conseil Municipal de l'année. Nous sommes nombreux ce soir, vous avez vu, les jauges ont été abaissées, on se retrouve en présentiel et c'est un plaisir. Comme cela est devenu également l'habitude, je vous rappelle que notre Conseil Municipal est retransmis en direct en ligne. C'est d'ailleurs une habitude qu'il faudra faire perdurer. Nos concitoyens ne sont pas toujours disponibles au moment de notre réunion et surtout ils peuvent visionner le contenu de notre assemblée à tout instant : le conseil du 19 avril a ainsi bénéficié de près de 1200 vues sur la chaîne You Tube de la ville de Montivilliers, par-delà la crise sanitaire dont nous voyons enfin, ou nous laissons entrevoir la fin, une fin plutôt heureuse mais en tout cas les Montivillons sont au rendez-vous.

1 - Justement, puisque je parle du Conseil Municipal Extraordinaire du 19 avril et de votre vote unanime, je voulais vous indiquer m'être rendu chez le Notaire pour concrétiser la cession du terrain aux 4 femmes médecins. Une fois encore, vous avez vu, c'est important que l'on avance, on a gagné quelques semaines et c'est précieux pour l'agenda de ces femmes médecins qui vont pouvoir avancer dans leur projet d'un cabinet médical à la Belle Étoile en 2023. L'acte notarié concrétisant la vente du terrain à la SCI Madeleine BRES a été signé le 5 mai dernier.

Une fois encore, je vous remercie de votre vote unanime.

2 - Lors d'un des derniers Conseils, par la voix de Monsieur Laurent GILLE, vous aviez demandé à être tenu informé des avancées sur le projet immobilier qui va voir le jour à la place de l'ancienne SNEP.

Je profite de rappeler ici, que nous avons rencontré avec nos Adjoints et notamment avec mon Adjoint en charge de l'urbanisme, tous les porteurs de projets sauf celui-ci, c'était le dernier qui n'avait pas donné signe de vie, si je puis dire, en dépit des courriers, en dépit des recommandés envoyés, et les seules informations dont nous disposions perlaient au travers des annonces de commercialisation.

Eh bien, il est parfois utile, ou même je crois qu'il est toujours utile d'insister, nos demandes de rendez-vous ont finalement été entendues, certes tardivement puisque c'est la semaine dernière que la société qui commercialise a bien voulu nous présenter le projet pour lequel, je le rappelle, elle a obtenu un permis de construire délivré le 26 février 2020, 3 semaines avant les élections.

Je rappelle ici que ce projet, nous l'avons découvert, nous étions quelques-uns à siéger durant le précédent mandat, aucune délibération en Conseil Municipal n'était venue en débat dans la précédente mandature et pourtant, souvenez-vous, pour plus de 10 logements une concertation publique aurait dû être menée, c'était le minimum et souvenez-vous que depuis juillet 2020, c'est-à-dire que nous avons délibéré en juillet 2020 à l'unanimité d'ailleurs, de ce nouveau Conseil Municipal, nous avons renforcé et intensifié la concertation préalable à de tels projets immobiliers de notre ville. Avec ce projet dont nous héritons, nous mesurons d'ailleurs à quel point il était nécessaire de revoir et de remettre en place cette concertation préalable car j'ai la conviction, l'intime conviction, qu'aujourd'hui, un tel projet ne

pourrait pas voir le jour dans de telles conditions, mais nous sommes devant le fait accompli, je n'ai pas d'autre alternative et nous n'avons pas d'autre alternative que de prendre acte car il n'y a pas d'autre expression de ce qui a été autorisé à la fin du mois de février, c'est ce que l'on appelle la part de l'héritage subi.

Alors, de quoi héritons-nous ?

D'un projet de 135 logements en résidence seniors voués à des investisseurs et intégrant également 4 plateaux destinés à des activités commerciales non encore définies à ce jour, il s'agira de logements T1, T2, T3 pour une surface allant de 37 m² à 65 m² ; à titre d'exemple, un T1 de 37 m² avec cave et stationnement est commercialisé à 140 000 €, une telle somme est-elle accessible à la majorité de nos aînés en recherche d'un logement adapté à leurs besoins ? Je pose la question ici.

Ce type de résidence permet en outre de ne prévoir qu'un stationnement pour 5 logements, ce qui risque d'entraîner un certain nombre de problèmes, voilà l'héritage que nous allons devoir subir avec les riverains.

Nous avons également pu alerter le porteur de projet sur les questions de pollution du site. Nos inquiétudes, elles demeurent encore.

Bref, il s'agit là de l'exemple type de méthode de montage de projet que nous ne voulons plus voir sur le territoire de la ville de Montivilliers, mais s'agissant d'un permis accordé le 26 février 2020, nous ne pouvons que prendre acte.

Voilà, je voulais répondre à la question qui m'était posée par l'un de nos collègues et ça me paraît important de le souligner ce soir, ce sera une source de complications plutôt qu'une bonne nouvelle pour les Montivillonnais et à laquelle il va falloir faire face dans les prochains mois et les prochaines années.

Si ce projet avait été présenté lors d'une concertation préalable, nous l'aurions combattu, en tous les cas nous l'aurions retravaillé pour qu'il soit acceptable, et tienne compte du cadre de vie et de l'environnement, je le dis comme je le pense, j'y vois plus une forme de cadeau empoisonné et un héritage subi dont nous n'avons pas fini d'entendre parler dans les années à venir.

3 - Voilà, je voudrais revenir sur des informations beaucoup plus heureuses parce que ça fait partie aussi de la vie municipale, le 28 avril dernier avec Patrick DENISE, élu en charge des anciens combattants, nous avons souhaité distinguer les 45 ans d'engagement citoyen de Monsieur Gérard TOUTAIN, Président de la section Montivillonnaise de la FNACA. Nous lui avons remis, à cet égard, la médaille de la ville de Montivilliers et nous l'avons, au nom de la municipalité et de l'ensemble du Conseil Municipal adressé nos plus vives félicitations à lui et à sa compagne qui l'a accompagné durant ses missions de Président d'une Association.

4 - Un autre point, cher.e.s collègues, c'est vous informer, que, suite à la modification du tableau des emplois et la création, vous vous souvenez, nous avons voté, d'un 6^{ème} poste de policier municipal au sein de la ville de Montivilliers, nous avons pu procéder au recrutement de ce 6^{ème} agent, ce sera une femme ; nous avons donc 5 policiers hommes et 1 policière femme qui arrivera le 1^{er} juillet prochain, elle est formée, elle nous vient « de l'autre côté de l'eau » comme on dit, elle rejoint notre ville de Montivilliers à compter du 1^{er} juillet prochain.

Toujours à propos de l'effectif de notre police municipale et plus particulièrement de la brigade canine, nous sommes une des rares villes de la Seine-Maritime, nous ne sommes pas les seuls, il y a quelques villes en Seine-Maritime qui ont une brigade canine, je vous informe avoir décidé d'adopter un deuxième chien, en l'espèce un Berger Allemand, il est actuellement en cours de formation puisqu'il faut une formation très spécifique, il sera sur le terrain en janvier 2022, nous l'avons adopté à la SHPA (Société Havraise de Protection des Animaux) et je peux même vous donner son nom, il s'appelle Rafal sans e à la fin.

5 - L'activité municipale au quotidien, c'est également une affaire de solidarité et notamment au travers de l'action et des décisions de notre CCAS ; en février dernier, souvenez-vous, nous vous avons présenté les évolutions décidées pour le règlement de nos aides facultatives.

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le 19 mai dernier et je vais laisser la parole à notre Adjointe Madame Agnès SIBILLE pour qu'elle puisse nous présenter brièvement la synthèse des premières et des principales décisions qui ont été adoptées, Madame SIBILLE, je vous laisse la parole.

Madame Agnès SIBILLE : *Merci Monsieur le Maire.*

Il a été décidé de faire un tarif pour la restauration, un tarif social ; il va y avoir 3 tarifs :

- *1^{er} tarif, taux plein 6,20 €*
- *2^{ème} tarif..... 4,10 €*
- *3^{ème} tarif..... 2 €*

Il faut savoir que dans chaque résidence cela concerne beaucoup de résidents qui peuvent bénéficier de ces nouveaux tarifs, ce qui fait, quand même, pour chaque personne qui peut bénéficier du 2^{ème} tarif, d'une économie de 50,40 € mensuelle, et pour ceux qui pourront bénéficier du tarif à 2 €, ça leur fait faire une économie de 100,80 €.

Ensuite, nous avons décidé et cela a été voté, l'abaissement de l'âge pour pouvoir avoir le colis des aînés, il était jusqu'alors à 73 ans et nous l'avons baissé à 70 ans. À partir de décembre 2021, les personnes ayant 70 ans pourront bénéficier du colis. Nous avons recensé 1492 colis dont 1 061 colis simples et 431 colis doubles.

Nous avons remis en place les conseils de vie sociale au sein des résidences, il y a donc eu des élections et les premiers conseils ont eu lieu déjà au sein de Beaugard et de l'Eau vive ; donc c'est Madame LEROUX et moi-même qui représentons les administrateurs du CCAS.

Ensuite, l'analyse des besoins sociaux est une obligation et donc sachez qu'un bureau a été mandaté pour faire cette analyse de besoins sociaux.

Voilà, nous voulions vous informer des nouvelles mesures qui ont été prises.

Monsieur Jérôme DUBOST : *Merci Madame SIBILLE, l'analyse des besoins sociaux c'est important, c'est un travail qui va être effectué à l'échelle de la collectivité pour mesurer les indicateurs qui nous seront utiles, à la fois les compositions de familles, ce sont des éléments qui vont nous aider sur les revenus, sur les logements, c'est un travail qui se fait en début de mandat et qui nous permettra d'affiner nos perspectives, notamment en terme d'urbanisme, de qualité de vie et puis, je rappelle ici, que nous avons adhéré au Label « Ville Amie des Aînés » je crois que c'est un travail qui va pouvoir nous conforter.*

Bien, merci Madame SIBILLE.

Quelques mots Cher.e.s. Collègues de la situation sanitaire, comme vous le savez, depuis le 19 mai nous sommes entrés dans une nouvelle phase de déconfinement, les chiffres ralentissent doucement, nous partons d'un peu plus haut que certaines régions. Cette amélioration progressive mérite toutefois d'être rappelée, elle ne doit pas inviter à baisser la vigilance et le respect des mesures barrières et ce soir, vous en êtes témoins, nous portons toutes et tous le masque ; il s'agit de ne pas compromettre les améliorations et surtout le retour à des activités dites « normales », en tout cas essentielles, et quand je dis essentielles je dis que nous allons pouvoir nous retrouver sur les marchés, un certain nombre d'activités, le marché qui sympathique jeudi dernier, nous avons eu le plaisir de retrouver les terrasses des cafés et un certain nombre de nos commerçants qui ont pu rouvrir le 19 mai dernier et ont eu le plaisir de retrouver leur clientèle et c'est là le plus important. Dire enfin que nous sommes impatients de la prochaine étape annoncée, celle du 9 juin, donc nous attendons évidemment comme à chaque fois, les textes, les annonces du gouvernement pour cette prochaine étape du 9 juin, cette période sera aussi celle de la reprise culturelle qui est essentielle à notre bien vivre, toujours dans le respect des jauges, au cinéma, vous êtes peut-être allé déjà retrouver les salles du cinéma « Les Arts », dans notre salle Michel VALLERY où s'est joué un spectacle vendredi dernier, donc avec une jauge de 35 % et bientôt en plein air le 12 juin, là encore nous aurons un spectacle et il faudra réserver, ce sera donc un concert gratuit mais il faudra réserver, je vous invite à aller sur le site de la ville de Montivilliers et de faire vos réservations et puis une programmation culturelle, bien évidemment, un peu bouleversée, mais tout cela va reprendre sa place et je peux vous dire ce soir, et je me tourne vers mon Adjoint à la Vie culturelle, nous aurons un été riche en événements culturels parce que nous aurons les « Monti Spectacles » qui vont reprendre dès le vendredi 18 juin et nous avons programmé 11 spectacles dans toute la ville, dans tous les quartiers, donc nous en ferons une communication très prochainement et notamment à la presse et puis dans les médias et sur nos réseaux pour inviter les habitants à aller au plus proche de chez eux, en tout cas la culture s'invite chez eux. Et puis ce sera aussi le 18 juin le retour du « Monti Marché d'été » et là je me tourne vers Pascale GALAIS et là encore, le vendredi soir nous aurons 7 « Monti Marché d'été » à compter du vendredi 18 juin, et bien en fait, s'il y a un endroit où il faut être le vendredi soir se sera à Montivilliers, Montivilliers ponctuera en tout cas les vendredis soirs et nous aurons des animations culturelles et commerciales les vendredis soirs à Montivilliers.

Un mot, Cher.e.s. Collègues, pour vous dire, toujours dans l'attractivité, vous avez pu constater l'attribution des cases laissées libres au sein des Hâlettes, elle s'est effectuée devant un jury composé d'agents municipaux mais aussi d'Élus de la majorité et de l'opposition, c'est une façon de travailler qui a été saluée et plutôt plaisante pour l'ensemble des participants, nous avons pu remettre les clefs le 10 mai dernier en présence des membres du jury. Dans la vie municipale, tout à l'heure je vous parlais d'un dossier assez peu heureux, il y a aussi des continuités heureuses, ce projet avait été engagé par nos prédécesseurs, je l'avais déjà dit et je le redis ici, c'est un projet dont nous sommes dans la continuité et c'est plaisant de travailler comme cela ; donc ce projet est arrivé à terme, suivant le déroulement des travaux, en finalisant l'attribution des cases restées libres suite au premier appel à projet l'an dernier. Les Hâlettes, la qualité des artisans qui ont été retenus forment un bel élément de l'attractivité de la

ville de Montivilliers, qui plus est, dans une période de déconfinement progressif et de reprise d'activités.

Enfin, et ce sera le dernier point, nous sommes le 31 mai et samedi 5 juin ce sera la journée mondiale de l'environnement, comme vous le savez, nous avons souhaité associer les services de la ville, les Associations mais aussi les Montivillonnais qui le souhaitent, à cette journée, mais il faut aussi rappeler que l'espace public que nous partageons en commun, nous aimons notre ville, nous aimons ces espaces et nous devons en prendre soin, donc nous avons créé cette semaine de la ville propre, Montivilliers ville propre c'est l'affaire de tous et donc dès aujourd'hui il y a des actions qui sont menées en lien avec les écoles, avec les services notamment de la brigade prévention environnement avec les services des agents et là je me tourne vers mon Adjoint Monsieur Yannick LE COQ, les agents du service propreté, très impliqués dans cette action et tous les jours, il y a possibilité d'aller ramasser les déchets dans son quartier en lien avec les agents et avec les Associations, et puis samedi prochain je vous invite mes cher.e.s collègues à nous retrouver au parc Georges BRASSENS pour une journée consacrée à la sensibilisation de l'action de chacun en matière d'environnement, évidemment, elle aussi, dans le respect des conditions sanitaires, ce sera plutôt des stands avec des Associations et puis nous ferons le bilan du grand nettoyage citoyen du samedi matin.

Voilà les informations et synthèses de l'activité municipale que je souhaitais partager avec vous, nous n'avons pas reçu de question orale en fin de conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION.

Monsieur Jérôme DUBOST : *Nous allons pouvoir passer à l'ordre du jour, peut-être vous dire aussi qu'on va bouleverser l'ordre du jour, la dernière délibération va devenir la première si je puis dire, et je vous propose de commencer par cette délibération qui concerne la convention avec « La roue libre », nous allons la commencer dans un premier temps car nous avons 2 invités et, comme vous le savez, je vais être obligé de suspendre la séance pour donner la parole à nos invités.*

Je vais laisser tout de suite la parole à Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Conseiller délégué en charge notamment des mobilités.

Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE voulez-vous bien nous présenter cette délibération ? Je vous laisse la parole.

Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE : *Oui, bonsoir à tous. Je vais vous présenter cette délibération, c'est dans le cadre de la transition écologique.*

M – TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2021.05/89

TRANSITION ÉCOLOGIQUE- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LA ROUE LIBRE - PROJET DÉFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT.

Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Conseiller délégué. – Dans le cadre de la Transition Écologique communale, la Ville de Montivilliers souhaite agir notamment sur les mobilités douces. Dans ce contexte, la ville de Montivilliers propose d'établir une convention de partenariat avec l'Association « La Roue Libre ».

Conformément à ses statuts, l'Association « La Roue Libre » a pour objet de promouvoir, de développer, et d'organiser l'usage du vélo, que ce soit dans une démarche de mobilité, d'activité physique, et de développement durable. La Roue Libre se caractérise par les missions suivantes :

- Vélo-école, vélo-bus, challenge entre cyclistes,
- Une activité individuelle et pluri générationnelle,
- Ateliers de réparation et d'autoréparation,
- Activités favorisant le tourisme social et solidaire à vélo,
- Ateliers de créations artistiques et ludiques autour du réemploi.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la Roue Libre, et soutient les axes présentant un caractère d'intérêt général et justifiant ainsi sa participation quant à l'implantation d'une antenne à Montivilliers. Il est prévu dès juin 2021, de soutenir l'implantation d'une antenne relative à l'autoréparation et à la réparation mécanique solidaire axée sur le réemploi, au rez-de-chaussée de l'ancienne Gare de Montivilliers.

Dans la convention, on y retrouve l'objet du protocole, le soutien de l'Association, la relation avec la ville et les modalités d'évaluation.

Les dispositions financières font l'objet d'un article déclinant la participation financière de la ville de Montivilliers ainsi que les modalités de versement.

Pour notre ville, pour une durée de partenariat de 7 mois, la subvention est votée par le Conseil Municipal et représente au total 5 899.86 € pour :

- Le soutien à l'embauche d'un jeune contrat FONJEP-Jeune (65% du reste à charge, soit 65% de 7648 €, au prorata de 7 mois), correspondant à 2 899.86 €
- L'acquisition de matériel dédié à la réparation, correspondant à 3 000 € pour l'ouverture de l'antenne.

La convention de partenariat précise notamment les documents budgétaires obligatoires pour l'Association « La Roue Libre », les assurances et les aspects de durée et de résiliation.

Cette convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de son projet de développement, la ville de Montivilliers met à disposition de l'association « La Roue Libre » un local. Ce point fait l'objet d'un article spécifique précisant le local mis à disposition, le fonctionnement, les assurances et les aspects de durée et de résiliation.

La valorisation de l'espace mis à disposition de l'association est estimée à 116.03 euros.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

VU la demande de subvention formulée par l'association « La Roue LIBRE » ;

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'association « La Roue Libre » laquelle a pour objet de promouvoir, de développer, et d'organiser l'usage du vélo, que ce soit dans une démarche de mobilité, d'activité physique, et de développement durable ;
- Que l'association la « Roue Libre » souhaite implanter à Montivilliers une antenne relative à l'autoréparation et à la réparation mécanique solidaire axée sur le réemploi ;
- Que les compétences et les outils de l'association « La Roue Libre » vont amener un nouveau service de proximité aux Montivillons ;

Sa commission municipale n°3, Transitions Écologiques et vie quotidienne réunie le jeudi 27 mai 2021 consultée ;

VU le rapport de Monsieur Le Conseil délégué en charge de la Circulation, du Stationnement, des Déplacements doux, de l'Informatique et des Nouvelle technologies ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat et d'occupation du domaine public entre la ville de Montivilliers et l'association « La Roue Libre » du 1er juin au 31 décembre 2021 ;**
- **D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 899.86 € à l'association « La Roue Libre » pour l'année 2021;**

Imputation budgétaire
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 6574
Nature et intitulé : Subvention aux associations 2021
Montant de la dépense annuelle : 5 899.86 €

(116.03€ montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat. Dépenses liées à la mise à disposition du local).

Monsieur Jérôme DUBOST : *Merci Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE ;*

Y-a-t'il des oppositions ?

Y-a-t'il des absentions ?

Il n'y en a pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Monsieur Jérôme DUBOST : *On vous remercie Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE de cette présentation et puis on va remercier nos invités qui peuvent, s'ils le souhaitent, rester au Conseil Municipal, mais peut-être avez-vous d'autres activités parce que je sais que Madame BAILLEUL, vous êtes très impliquée, vous l'avez dit sur Harfleur, vous étiez à Octeville ce matin. On vous remercie du travail que vous faites à La Roue Libre, ça a été un plaisir de vous accueillir et un bon retour à notre mécanicien Montivillon.*

2021.05/89PJ



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION « LA ROUE LIBRE »
ANNÉE 2021**

Régie par le Code Général des Personnes Publiques

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part,

Et **l'Association « La Roue Libre »**, dont le siège social est **3 rue Bonnivet à Le Havre (Seine-Maritime)**, représentée par son Président, Jean-Pierre MICHEL et désignée ci-après sous l'appellation « l'association », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'association « **LA ROUE LIBRE** » intervient sur le territoire du Havre et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'association comme ses antennes ont pour objet de promouvoir, de développer, et d'organiser l'usage du vélo, que ce soit dans une démarche de mobilité, d'activité physique, de développement durable, de prévention des risques.

Article 1 : Activité de l'association

L'activité de l'association a lieu sur le local sur les créneaux suivants:

Présence aux Jours et heures suivants en 2021:

- *Mardi après-midi 13h-18h30 (créneau encore non ouvert au public pouvant le devenir)*
- *Jeudi 9h-12h / 13h-18h30*
- *Vendredi 9h-12h / 13h-18h30*
- *Samedi 13h-18h30*

Ouvertures aux adhérents et aux publics les jours et horaires suivants en 2021:

- *Créneau encore non ouvert au public en juin pouvant le devenir avec une permanence bénévole : Mardi après-midi 14h-18h*
- *Jeudi 9h-12h (permanence fermée en juin car stand assuré sur le Marché) / 14h-18h*

- **Vendredi 10h-12h / 14h-18h**
- **Samedi 14h-18h**

L'action concernée au titre de la présente convention est la mise en place d'une antenne sur Montivilliers qui a pour objet :

- L'auto-réparation et à la réparation mécanique solidaire axée sur le réemploi.
- La promotion du vélo et de l'intermodalité sur la commune
- Le conseil et l'information sur les autres activités de l'association : vélo-école, balades.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Environnement Santé Prévention et Cadre de Vie est en charge du suivi de l'association.

Ce service peut accompagner techniquement l'Association « La Roue Libre » de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projet à l'échelle du territoire Montivillon.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, des réunions régulières seront mises en place. En fin d'année, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante. Elle permettra de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours.

Nature du partenariat

La Roue Libre se caractérise par les missions suivantes :

- Vélo-école, vélo-bus, challenge entre cyclistes,
- Une activité individuelle et pluri générationnelle,
- Ateliers de réparation et d'autoréparation,
- Activités favorisant le tourisme social et solidaire à vélo,
- Ateliers de créations artistiques et ludiques autour du réemploi.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la Roue Libre, et soutient les axes présentant un caractère d'intérêt général et justifiant ainsi sa participation.

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville fournit à l'association un local, selon les modalités définies ci-dessous.

Article 3 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met gratuitement à disposition de l'association « La Roue Libre » dans les locaux de la Gare, située Place du Général Leclerc à Montivilliers, dont la Ville est propriétaire :

- une salle d'une surface totale de 30 m², au rez-de-chaussée du bâtiment.

A savoir que :

- du matériel sera accroché au mur : telles que des roues en vue de leurs réparations.
- la ville fournira une armoire à l'association.
- l'association installera à ses propres frais 2 caissons supplémentaires ainsi qu'une banque d'accueil.

- Le parvis de la Gare sera utilisée par l'association. De ce fait cela implique une ligne supplémentaire concernant l'utilisation du domaine public. Celle-ci sera donc soumise à une réglementation et taxation.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association de façon ponctuelle (pour la durée de la convention).

La Ville de Montivilliers devra, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.(voir article 6 moyens financiers).

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales mais en informera l'association en amont.

L'ensemble des prestations définies ci-dessus fera annuellement l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association s'engage *obligatoirement à inscrire dans le compte de résultat.*

Article 4 – Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association « **La Roue Libre** » s'engage expressément à :

- Respecter les règles de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'association s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées devra être affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;

- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;
- Veiller à bien activer l'alarme en quittant les lieux.

Article 5 : Assurance

Les risques encourus par l'association « **La Roue Libre** » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 6 : Moyens financiers

La subvention globale de fonctionnement correspond à un montant total de 5 899.86 €, versée en une seule fois pour :

- Le soutien à l'embauche d'un jeune contrat FONJEP-Jeune, correspondant à 2 899.86 €,
- L'acquisition de matériel dédié à la réparation, correspondant à 3 000 €.

L'association « **La Roue Libre** » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers, du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Pour cela, l'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

Pour 2021, estimation de 116.03€ pour le local mis à disposition. La mise à disposition de ce local et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association La Roue Libre s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue du 1^{er} juin au 31 décembre 2021.

Elle prendra effet à compter de sa notification par la Ville à l'Association après transmission au contrôle de légalité. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation par la Ville ne pourra ouvrir droit à indemnisation.

Par ailleurs, le non-respect de la présente convention par l'association pourra impliquer également la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par la Ville.

Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Article 9 : Litige

A défaut d'accord, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « La Roue Libre »
Le Président,
Jean-Pierre MICHEL

B – INFORMATION

Monsieur Jérôme DUBOST : Poursuivons l'ordre du jour, il s'agissait aussi de prendre acte, cher.e.s collègues, vous avez vu, d'un certain nombre d'informations notamment relatives aux compétences que vous m'avez accordé, je pense que vous en avez pris connaissance.

2021.05/67/INFO6

INFORMATION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ACCORDÉES À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION.

M. Jérôme DUBOST, Monsieur le Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe les domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT

- Que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :

République Française



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-
MARITIME**

DÉCISIONS DU MAIRE

N° Décision	TITRE
DE2021_1ST	Services Techniques - Cession de trois véhicules à la SARL Transports DAVID pour une valeur de 2400€ TTC
DE2105I_1M	Marchés publics – Restauration des tableaux de l’église abbatiale de Montivilliers – Avenant n°1 - Signature
DE2105I_2M	Marchés publics – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL)
DE2105I_3M	Marchés publics – Demande de subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
DE2105I_4M	Marchés publics – Diagnostic sanitaire sur l’ensemble de l’église abbatiale de Montivilliers – Marché - Signature
DE2105I_5M	Marchés publics – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL)
DE2105I_6M	Marchés publics – Acquisition d’un véhicule benne 3.5 tonnes pour le service espaces verts – Marché - Signature
DE2105I_7M	Marchés publics – Travaux de rénovation des Hallettes – Lot n°3 – Avenant n°1
DE2105I_8M	Marchés publics – Formations initiales et recyclages – Marchés - Signature
DE2105I_9M	Marchés Publics - Nettoyage des vitrages et divers éléments des bâtiments municipaux – Marché - Signature

DE2105I_10M	Marchés publics – Maintenance des ascenseurs et élévateurs PMR – Ajout nouveaux équipements – Avenant n°1
DE2103I_1PCT	Service Patrimoine culturel et Tourisme – Renouvellement de l’adhésion à l’association Abbayes de Normandie
DE2102I_2EJ	Education Jeunesse – Signature de la convention ente la ville et le SESSAD APF France handicap concernant la mise à disposition d’une salle de classe de l’école Jules Ferry pour l’année scolaire 2020/2021
DE2103I_3EJ	Education Jeunesse – Signature des conventions avec l’association Imabèle concernant la mise en place des séances de médiation par l’animal dans le cadre du Relais Assistants Maternels
DE2021_2ST	Services Techniques – Sollicitation aide financière de Département de la Seine Maritime
DE2105I_1ESPCV	ESPCDV – Soutien à l’association FEM (Femmes, Enfants, Mamans) mise à disposition de locaux
DE2105I_2ESPCV	ESPCDV – Soutien à l’association Coudraie Pétanque – mise à disposition de locaux
DE2105I_3ESPCV	ESPCDV – Soutien à l’association Jumeaux et Plus – mise à disposition de locaux
DE2105I_4ESPCDV	ESPCDV – Appel à projets « Contrat de Ville » - subvention
DE2005I_1MP	Manifestations Publiques – Demande de subvention de 5 000 € auprès du Département concernant la réalisation de la fresque sur le pignon de l’école Victor Hugo
DE2021.05.31_2MP	Manifestations Publiques – Sollicitation aide financière pour les actions de la Maison des arts pour l’année scolaire 2021/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

République Française



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-
MARITIME**

DÉCISION N° DE2021_1ST

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- le souhait de la Ville de renouveler une partie de son parc automobile ;
- la consultation lancée par la Ville le 10 Mars 2021 pour la vente de deux Kangoo et d'un Trafic lui appartenant.
- la proposition de la SARL Transports DAVID, seule entreprise à avoir répondu à cette consultation ;

DÉCIDE :

- De céder ces véhicules à la SARL Transports DAVID pour un montant total de 2400 euros TTC répartis comme suit :
 - RENAULT Kangoo immatriculé 96 AEM 76 pour une valeur de 700€
 - RENAULT Kangoo immatriculé 97 AEM 76 pour une valeur de 700€
 - RENAULT Trafic immatriculé 8782 ZZ 76 pour une valeur de 1000€
- De signer tout acte se rapportant à la présente décision ;


Imputation budgétaire
Exercice 2021
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 0202

Nature et intitulé 775
Montant de la recette : 700 euros

Sous-fonction et rubriques : 822
Nature et intitulé 775
Montant de la recette : 1700 euros

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOS

Signé par : Jérôme Dubos
Date : 30/05/2021
Qualité : Maire


République Française



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-
MARITIME**

DÉCISION N° DE2105I_1M

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- Les articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- L'article L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- Le marché de restauration des tableaux de l'Abbatiale de Montivilliers – Lot n°2 – Restauration des cadres ;
- La restauration du tableau intitulé « Déploration du Christ » ;
- Le constat fait lors de la séparation des éléments (toile et cadre) qu'une partie de la toile était cachée par l'épaisseur du cadre ;
- La nécessité de rallonger le cadre.

DÉCIDE :


- De signer une modification n° 1 avec l'Atelier de Restauration DAVID Sébastien (12 rue Aimé Bardou – 37210 VERNON SUR BRENNE).

Les prestations représentent une plus-value de 1.350 euros HT, soit 1.620 euros TTC.

Le montant du marché initialement fixé à 12.115,00 euros HT, soit 14.538,00 euros TTC passe à 13.465,00 euros HT, soit 16.158 ,00 euros TTC

Imputation budgétaire
Exercice 2021 – Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 324
Nature et intitulé : 2316

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 03/03/2021
Qualité : Maire


République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-
MARITIME

DÉCISION N° DE2105I_2M

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- La loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;
- La circulaire préfectorale sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du 23 décembre 2020 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2334-42,
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'une circulaire préfectorale du 23 décembre 2020 sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer certains projets d'investissement de la Ville ;
- Que cette dotation représente un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

DÉCIDE :

- De solliciter cette dotation de soutien pour le projet suivant :
 1. Implantation d'une micro-folie mobile : 24 218,00 € HT

Dont le plan de financement est le suivant :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant du projet HT	24 218,00	Subvention Etat DSIL (Dotations de Soutien à l'Investissement Local) (40%)	9 687,20
		FCTVA (16,404%)	4 767,26
TVA (20%)	4 843,60	Part Ville de Montivilliers	14 607,14
TOTAL TTC	29 061,60	TOTAL	29 061,60

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DSIL	Sollicité	9 687,20	40,00%
<i>Sous-total – aides publiques</i>		9 687,20	40,00%

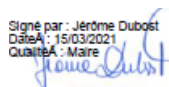
Autofinancement sur fonds propres	14 454,46	60,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser : (part TVA non compensée par le FCTVA)	76,34	
<i>Sous-total – Autofinancement</i>	14 530,80	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	24 218,00	100,00%
---	-----------	---------

Année 2021
Budget principal de la Ville
Comptes : 2188 (autres immobilisations corporelles) – 30 (service commun)
6042 (achat de prestations de services) – 33 (action culturelle)

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 15/03/2021
Qualité : Maire



République Française



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-
MARITIME**

DÉCISION N° DE2105I_3M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- La loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;
- La circulaire préfectorale sur la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) du 23 décembre 2020 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2334-32 à L2334-39 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'une circulaire préfectorale du 23 décembre 2020 sur la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) permet de financer certains projets d'investissement de la Ville ;
- Que cette dotation représente un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

DÉCIDE :

- De solliciter cette dotation de soutien pour les projets suivants :
 2. Remplacement des menuiseries de l'école Louise Michel.....41.666,67 € HT
 3. Salle de la Justice de Paix : remplacement des menuiseries.....19.166,67 € HT

4. Groupe scolaire Jules Collet : remplacement des éclairages.....20.833,33 € HT
5. Ecole primaire Victor Hugo : remplacement des menuiseries (2^{ème} phase).....29.166,67 € HT
6. Travaux d'accessibilité à l'ex-gare, mairie et maison de l'enfance.....180.000,00 € HT
7. Sécurisation, adaptation et extension du réseau de vidéo-protection.....106.600,00 € HT
8. Ecole maternelle du Pont Callouard : réfection de la toiture.....50.000,00 € HT
9. Ecole Jules Collet : réfection de la toiture terrasse.....87.500,00 € HT
10. Ecole Jules Ferry : remplacement du sol amianté de l'annexe.....14.166,67 € HT
11. Ecoles Jules Ferry et Victor Hugo : réfection des sanitaires.....100.460,00 € HT
12. Restaurants scolaires : mise aux normes et remplacement des bacs à graisse.....26.900,00 € HT
13. Salle Sibran : changement du parquet.....86.000,00 € HT
14. Salle Sibran : remplacement des éclairages.....25.900,00 € HT
15. Cimetière : reprise des concessions.....18.950,00 € HT

Certains de ces projets feront l'objet de demandes d'aides auprès d'autres financeurs (Fonds de Concours de la Communauté Urbaine, Département, Région, DRAC, FIPD, etc...)

Les plans de financement sont les suivants :

Remplacement des menuiseries de l'école Louise Michel :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	41 666,67	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	12 500,00
		Subvention Etat DSIL "rénovation énergétique" (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	12 500,00
		Département (20 %)	8 333,33
		FCTVA (16,404%)	8 202,00
TVA (20 %)	8 333,33	Part Ville de Montivilliers	8 464,67
TOTAL TTC	50 000,00	TOTAL	50 000,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	12 500,00	30,00%
DSIL "rénovation énergétique"	Sollicité	12 500,00	30,00%
Département	Sollicité	8 333,33	20,00%
<i>Sous-total – aides publiques</i>		33 333,33	80,00%

Autofinancement sur fonds propres	8 202,00	20,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	131,33	
<i>Sous-total – Autofinancement</i>	8 333,33	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	41 666,67	100,00%
---	-----------	---------

Salle de la Justice de Paix : remplacement des menuiseries :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	19 166,67	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	5 750,00
		Subvention Etat DSIL "rénovation énergétique" (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	5 750,00
		FCTVA (16,404%)	3 772,92
TVA (20%)	3 833,33	Part Ville de Montivilliers	7 727,08
TOTAL TTC	23 000,00	TOTAL	23 000,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	5 750,00	30,00%
DSIL "rénovation énergétique"	Sollicité	5 750,00	30,00%
Sous-total – aides publiques		11 500,00	60,00%

Autofinancement sur fonds propres	7 606,25	40,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	60,41	
Sous-total – Autofinancement	7 666,67	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	19 166,67	100,00%
---	-----------	---------

Groupe scolaire Jules Collet : remplacement des éclairages :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	20 833,33	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	6 250,00
		Subvention Etat DSIL "rénovation énergétique" (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	6 250,00
		FCTVA (16,404%)	4 101,00
TVA (20 %)	4 166,67	Part Ville de Montivilliers	8 399,00
TOTAL TTC	25 000,00	TOTAL	25 000,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	6 250,00	30,00%
DSIL "rénovation énergétique"	Sollicité	6 250,00	30,00%
Sous-total – aides publiques		12 500,00	60,00%

Autofinancement sur fonds propres	8 267,67	40,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	65,67	
Sous-total – Autofinancement	8 333,33	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	20 833,33	100,00%
---	-----------	---------

Ecole primaire Victor Hugo : remplacement des menuiseries (2^{ème} phase) :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	29 166,67	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	8 750,00
		Subvention Etat DSIL "rénovation énergétique" (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	8 750,00
		Département (20%)	5 833,33
		FCTVA (16,404%)	5 741,40
TVA (20%)	5 833,33	Part Ville de Montivilliers	5 925,27
TOTAL TTC	35 000,00	TOTAL	35 000,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	8 750,00	30,00%
DSIL "rénovation énergétique"	Sollicité	8 750,00	30,00%
Département	Sollicité	5 833,33	20,00%
Sous-total – aides publiques		23 333,33	80,00%

Autofinancement sur fonds propres	5 741,40	20,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	91,93	
Sous-total – Autofinancement	5 833,33	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	29 166,67	100,00%
---	-----------	---------

Travaux d'accessibilité à l'ex-gare, mairie et maison de l'enfance :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	180 000,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	54 000,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	54 000,00
		FCTVA (16,404%)	35 432,64
TVA (20%)	36 000,00	Part Ville de Montivilliers	72 567,36
TOTAL TTC	216 000,00	TOTAL	216 000,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	54 000,00	30,00%
DSIL	Sollicité	54 000,00	30,00%
<i>Sous-total – aides publiques</i>		108 000,00	60,00%

Autofinancement sur fonds propres	71 432,64	40,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	567,36	
<i>Sous-total – Autofinancement</i>	72 000,00	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	180 000,00	100,00%
--	-------------------	----------------

Sécurisation, adaptation et extension du réseau de vidéo-protection :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	106 600,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	31 980,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (25%)	26 650,00
		FIPD (10 %)	10 660,00
		Département (25 %) sur un plafond de 50 000 € HT	12 500,00
		FCTVA (16,404%)	20 984,00
TVA (20%)	21 320,00	Part Ville de Montivilliers	25 146,00
TOTAL TTC	127 920,00	TOTAL	127 920,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	31 980,00	30,00%
DSIL	Sollicité	26 650,00	25,00%
FIPD	Sollicité	10 660,00	10,00%
Département	Sollicité	12 500,00	11,73%
Sous-total – aides publiques		81 790,00	76,73%

Autofinancement sur fonds propres	24 474,00	23,27%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	336,00	
Sous-total – Autofinancement	24 810,00	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	106 600,00	100,00%
---	------------	---------

Ecole maternelle du Pont Callouard : réfection de la toiture :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	50 000,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	15 000,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	15 000,00
		Département (20%)	10 000,00
		FCTVA (16,404%)	9 842,40
TVA (20%)	10 000,00	Part Ville de Montivilliers	10 157,60
TOTAL TTC	60 000,00	TOTAL	60 000,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	15 000,00	30,00%
DSIL	Sollicité	15 000,00	30,00%
Département	Sollicité	10 000,00	20,00%
Sous-total – aides publiques		40 000,00	80,00%

Autofinancement sur fonds propres	9 842,40	20,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	157,60	
Sous-total – Autofinancement	10 000,00	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	50 000,00	100,00%
---	-----------	---------

Ecole Jules Collet : réfection de la toiture terrasse :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	87 500,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	26 250,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	26 250,00
		Département (20%)	17 500,00
		FCTVA (16,404%)	17 224,20
TVA (20%)	17 500,00	Part Ville de Montivilliers	17 775,80
TOTAL TTC	105 000,00	TOTAL	105 000,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	26 250,00	30,00%
DSIL	Sollicité	26 250,00	30,00%
Département	Sollicité	17 500,00	20,00%
<i>Sous-total – aides publiques</i>		70 000,00	80,00%

Autofinancement sur fonds propres	17 224,20	20,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser : (part TVA non compensée par le FCTVA)	275,80	
<i>Sous-total – Autofinancement</i>	17 500,00	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	87 500,00	100,00%
---	-----------	---------

Ecole Jules Ferry : remplacement du sol amianté de l'annexe :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	14 166,67	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) (30%)	4 250,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	4 250,00
		FCTVA (16,404%)	2 788,68
TVA (20 %)	2 833,33	Part Ville de Montivilliers	5 711,32
TOTAL TTC	17 000,00	TOTAL	17 000,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	4 250,00	30,00%
DSIL	Sollicité	4 250,00	30,00%
Sous-total – aides publiques		8 500,00	60,00%

Autofinancement sur fonds propres	5 622,01	40,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	44,65	
Sous-total – Autofinancement	5 666,67	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	14 166,67	100,00%
--	------------------	----------------

Ecoles Jules Ferry et Victor Hugo : réfection des sanitaires :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	100 460,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	30 138,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	30 138,00
		Département (20 %)	20 092,00
		FCTVA (16,404%)	19 775,35
TVA (20 %)	20 092,00	Part Ville de Montivilliers	20 408,65
TOTAL TTC	120 552,00	TOTAL	120 552,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	30 138,00	30,00%
DSIL	Sollicité	30 138,00	30,00%
Département	Sollicité	20 092,00	20,00%
<i>Sous-total – aides publiques</i>		80 368,00	80,00%

Autofinancement sur fonds propres	19 775,35	20,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	316,65	
<i>Sous-total – Autofinancement</i>	20 092,00	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	100 460,00	100,00%
--	-------------------	----------------

Restaurants scolaires : mise aux normes et remplacement des bacs à graisse :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	26 900,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	8 070,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	8 070,00
		FCTVA (16,404%)	5 295,21
TVA (20 %)	5 380,00	Part Ville de Montivilliers	10 844,79
TOTAL TTC	32 280,00	TOTAL	32 280,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	8 070,00	30,00%
DSIL	Sollicité	8 070,00	30,00%
<i>Sous-total – aides publiques</i>		16 140,00	60,00%

Autofinancement sur fonds propres	10 675,21	40,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	84,79	
<i>Sous-total – Autofinancement</i>	10 760,00	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	26 900,00	100,00%
--	------------------	----------------

Salle Sibran : changement du parquet :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	86 000,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	25 800,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	25 800,00
		Fonds de concours : Communauté Urbaine	10 320,00
		FCTVA (16,404%)	16 928,93
TVA (20 %)	17 200,00	Part Ville de Montivilliers	24 351,07
TOTAL TTC	103 200,00	TOTAL	103 200,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	25 800,00	30,00%
DSIL	Sollicité	25 800,00	30,00%
Fonds de concours (CU)	Sollicité	10 320,00	12,00%
Sous-total – aides publiques		61 920,00	72,00%

Autofinancement sur fonds propres	23 808,93	28,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	271,07	
Sous-total – Autofinancement	24 080,00	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	86 000,00	100,00%
---	------------------	----------------

Salle Sibran : remplacement des éclairages :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	25 900,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	7 770,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) "rénovation énergétique" (30%)	7 770,00
		Fonds de concours : Communauté Urbaine	3 108,00
		FCTVA (16,404%)	5 098,36
TVA (20 %)	5 180,00	Part Ville de Montivilliers	7 333,64
TOTAL TTC	31 080,00	TOTAL	31 080,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	7 770,00	30,00%
DSIL "rénovation énergétique	Sollicité	7 770,00	30,00%
Fonds de concours (CU)	Sollicité	3 108,00	12,00%
Sous-total – aides publiques		18 648,00	72,00%

Autofinancement sur fonds propres	7 170,36	28,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	81,64	
Sous-total – Autofinancement	7 252,00	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	25 900,00	100,00%
---	-----------	---------

Cimetière : reprise des concessions

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant du projet HT	18 950,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (30%))	5 685,00
		FCTVA (16,404%)	3 730,27
TVA (20%)	3 790,00	Part Ville de Montivilliers	13 324,73
TOTAL TTC	22 740,00	TOTAL	22 740,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	5 685,00	30,00%
<i>Sous-total – aides publiques</i>		5 685,00	30,00%

Autofinancement sur fonds propres	13 205,27	70,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser : (part TVA non compensée par le FCTVA)	59,73	
<i>Sous-total – Autofinancement</i>	13 265,00	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	18 950,00	100,00%
--	------------------	----------------

Année 2021

Budget principal de la Ville

Comptes : 2135 (installations générales, agencements, aménagement des constructions)

Fonctions : 025 (aide aux associations) - 022 (administration Etat) - 026 (cimetières et pompes funèbres) - 211 (écoles maternelles) - 212 (écoles primaires) - 251 (hébergement, restauration scolaire) - 411 (salles de sports, gymnases) -

Compte : 2135 (installations générales, agencements, aménagement des constructions) – Fonction : 112 (police municipale) - Opération : 10112 (vidéo-protection)

Compte : 2313 (constructions) – Fonction : 01 (opérations non ventilables) - Opération : 1016 (accessibilité)

Compte : 2135 (installations générales, agencements, aménagement des constructions) – Fonction : 212 (écoles primaires) – Opération : 1021 (gros travaux écoles)

Fait à Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 23/03/2021
Qualité : Maire



République Française



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-
MARITIME**

DÉCISION N° DE2105I_4M

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- L'article R.2123-1 du code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de réaliser un diagnostic sanitaire sur l'ensemble de l'église abbatiale Notre Dame à Montivilliers, classé monument historique ;
- La consultation publique organisée le 14 janvier 2021 ;

DÉCIDE :

- **De signer** un marché avec la société LYMPIA ARCHITECTURE (11 avenue Franco-Russe – 75007 PARIS) pour un montant de 21.160 euros HT, soit 25.392 euros TTC.
- **D'autoriser** le paiement des frais afférents à cette prestation

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le

SLOW

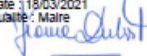
ID : 076-217604479-20210705-M_DE210705_93B-DE

-

Imputation budgétaire
Exercice 2021 – Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 324
Nature et intitulé : 2031

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 18/03/2021
Qualité : Maire



République Française



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-
MARITIME**

DÉCISION N° DE2105I_5M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- La loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;
- La circulaire préfectorale sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du 23 décembre 2020 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2334-42 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'une circulaire préfectorale du 23 décembre 2020 sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer certains projets d'investissement de la Ville ;
- Que cette dotation représente un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

DÉCIDE :

- De solliciter cette dotation de soutien pour les projets suivants :

16. Accès au numérique de l'école Jules Collet.....	47.029,17 € HT
17. Travaux d'accessibilité à l'ex-gare, mairie et maison de l'enfance	180.000,00 € HT
18. Sécurisation, adaptation et extension du réseau de vidéo-protection	106.600,00 € HT
19. Aile sud de l'abbaye (études et travaux)	709.000,00 € HT

20. Défibrillateurs écoles Victor Hugo et Pont Callouard, bibliothèque municipale et Voiture de la police municipale.....	7.897,30 € HT
21. Ecole maternelle du Pont Callouard : réfection de la toiture.....	50.000,00 € HT
22. Ecole Jules Collet : réfection de la toiture terrasse	87.500,00 € HT
23. Ecole Jules Ferry : remplacement du sol amianté de l'annexe	14.166,67 € HT
24. Ecoles Jules Ferry et Victor Hugo : réfection des sanitaires.....	100.460,00 € HT
25. Restaurants scolaires : mise aux normes et remplacement des bacs à graisse	26.900,00 € HT
26. Salle Sibran : changement du parquet.....	86.000,00 € HT

Certains de ces projets feront l'objet de demandes d'aides auprès d'autres financeurs (Fonds de Concours de la Communauté Urbaine, Département, Région, DRAC, FIPD, etc...)

Les plans de financement sont les suivants :

Accès au numérique de l'école élémentaire Jules Collet :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	47 029,17	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - <i>acquise en 2020</i>	6 914,69
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	14 108,75
		FCTVA (16,404%)	9 257,60
TVA (20 %)	9 405,83	Part Ville de Montivilliers	26 153,96
TOTAL TTC	56 435,00	TOTAL	56 435,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	6 914,69	14,70%
DSIL	Sollicité	14 108,75	30,00%
<i>Sous-total – aides publiques</i>		21 023,44	44,70%

Autofinancement sur fonds propres	25 857,49	55,30%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	148,24	
<i>Sous-total – Autofinancement</i>	26 005,73	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	47 029,17	100,00%
--	------------------	----------------

Travaux d'accessibilité à l'ex-gare, mairie et maison de l'enfance :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	180 000,00	Subvention Etat DETR (Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	54 000,00
		Subvention Etat DSIL (Dotations de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	54 000,00
		FCTVA (16,404%)	35 432,64
TVA (20%)	36 000,00	Part Ville de Montivilliers	72 567,36
TOTAL TTC	216 000,00	TOTAL	216 000,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	54 000,00	30,00%
DSIL	Sollicité	54 000,00	30,00%
Sous-total – aides publiques		108 000,00	60,00%

Autofinancement sur fonds propres	71 432,64	40,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser : (part TVA non compensée par le FCTVA)	567,36	
Sous-total – Autofinancement	72 000,00	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	180 000,00	100,00%
---	-------------------	----------------

Sécurisation, adaptation et extension du réseau de vidéo-protection :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	106 600,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	31 980,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (25%)	26 650,00
		FIPD (10 %)	10 660,00
		Département (25 %) sur un plafond de 50 000 € HT	12 500,00
		FCTVA (16,404%)	20 984,00
TVA (20%)	21 320,00	Part Ville de Montivilliers	25 146,00
TOTAL TTC	127 920,00	TOTAL	127 920,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	31 980,00	30,00%
DSIL	Sollicité	26 650,00	25,00%
FIPD	Sollicité	10 660,00	10,00%
Département	Sollicité	12 500,00	11,73%
Sous-total – aides publiques		81 790,00	76,73%

Autofinancement sur fonds propres	24 474,00	23,27%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	336,00	
Sous-total – Autofinancement	24 810,00	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	106 600,00	100,00%
--	-------------------	----------------

Aile sud de l'abbaye (études et travaux) :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	709 000,00	Subvention Etat DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) (15 %)	106 350,00
		Subvention Département (20%)	141 800,00
		Etat - DRAC (45 %)	319 050,00
		FCTVA (16,404%)	139 565,23
TVA (20 %)	141 800,00	Part Ville de Montivilliers	144 034,77
TOTAL TTC	850 800,00	TOTAL	850 800,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DSIL	Sollicité	106 350,00	15,00%
Département	Sollicité	141 800,00	20,00%
Etat (DRAC)	Sollicité	319 050,00	45,00%
Sous-total – aides publiques		567 200,00	80,00%

Autofinancement sur fonds propres	139 565,23	20,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	2 234,77	
Sous-total – Autofinancement	141 800,00	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	709 000,00	100,00%
--	-------------------	----------------

Défibrillateurs écoles Victor Hugo et Pont Callouard, bibliothèque municipale et voiture de la police municipale :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant du projet HT	7 897,30	Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local (30%))	2 369,19
		FCTVA (16,404%)	1 554,57
TVA (20 %)	1 579,46	Part Ville de Montivilliers	5 553,00
TOTAL TTC	9 476,76	TOTAL	9 476,76

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DSIL	Sollicité	2 369,19	30,00%
<i>Sous-total – aides publiques</i>		2 369,19	30,00%

Autofinancement sur fonds propres	5 503,22	70,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	24,89	
<i>Sous-total – Autofinancement</i>	5 528,11	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	7 897,30	100,00%
--	-----------------	----------------

Ecole maternelle du Pont Callouard : réfection de la toiture :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	50 000,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) (30%)	15 000,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	15 000,00
		Département (20%)	10 000,00
		FCTVA (16,404%)	9 842,40
TVA (20%)	10 000,00	Part Ville de Montivilliers	10 157,60
TOTAL TTC	60 000,00	TOTAL	60 000,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	15 000,00	30,00%
DSIL	Sollicité	15 000,00	30,00%
Département	Sollicité	10 000,00	20,00%
Sous-total – aides publiques		40 000,00	80,00%

Autofinancement sur fonds propres	9 842,40	20,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	157,60	
Sous-total – Autofinancement	10 000,00	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	50 000,00	100,00%
---	-----------	---------

Ecole Jules Collet : réfection de la toiture terrasse :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	87 500,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	26 250,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	26 250,00
		Département (20 %)	17 500,00
		FCTVA (16,404%)	17 224,20
TVA (20 %)	17 500,00	Part Ville de Montivilliers	17 775,80
TOTAL TTC	105 000,00	TOTAL	105 000,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	26 250,00	30,00%
DSIL	Sollicité	26 250,00	30,00%
Département	Sollicité	17 500,00	20,00%
Sous-total – aides publiques		70 000,00	80,00%

Autofinancement sur fonds propres	17 224,20	20,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	275,80	
Sous-total – Autofinancement	17 500,00	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	87 500,00	100,00%
--	------------------	----------------

Ecole Jules Ferry : remplacement du sol amianté de l'annexe :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	14 166,67	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	4 250,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	4 250,00
		FCTVA (16,404%)	2 788,68
TVA (20%)	2 833,33	Part Ville de Montivilliers	5 711,32
TOTAL TTC	17 000,00	TOTAL	17 000,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	4 250,00	30,00%
DSIL	Sollicité	4 250,00	30,00%
Sous-total – aides publiques		8 500,00	60,00%

Autofinancement sur fonds propres	5 622,01	40,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser : (part TVA non compensée par le FCTVA)	44,65	
Sous-total – Autofinancement	5 666,67	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	14 166,67	100,00%
--	------------------	----------------

Ecoles Jules Ferry et Victor Hugo : réfection des sanitaires :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	100 460,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	30 138,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	30 138,00
		Département (20%)	20 092,00
		FCTVA (16,404%)	19 775,35
TVA (20%)	20 092,00	Part Ville de Montivilliers	20 408,65
TOTAL TTC	120 552,00	TOTAL	120 552,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	30 138,00	30,00%
DSIL	Sollicité	30 138,00	30,00%
Département	Sollicité	20 092,00	20,00%
Sous-total – aides publiques		80 368,00	80,00%

Autofinancement sur fonds propres	19 775,35	20,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	316,65	
Sous-total – Autofinancement	20 092,00	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	100 460,00	100,00%
---	------------	---------

Restaurants scolaires : mise aux normes et remplacement des bacs à graisse :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	26 900,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	8 070,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	8 070,00
		FCTVA (16,404%)	5 295,21
TVA (20 %)	5 380,00	Part Ville de Montivilliers	10 844,79
TOTAL TTC	32 280,00	TOTAL	32 280,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	8 070,00	30,00%
DSIL	Sollicité	8 070,00	30,00%
Sous-total – aides publiques		16 140,00	60,00%

Autofinancement sur fonds propres	10 675,21	40,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	84,79	
Sous-total – Autofinancement	10 760,00	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	26 900,00	100,00%
---	------------------	----------------

Salle Sibran : changement du parquet :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	86 000,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	25 800,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	25 800,00
		Fonds de concours : Communauté Urbaine	10 320,00
		FCTVA (16,404%)	16 928,93
TVA (20 %)	17 200,00	Part Ville de Montivilliers	24 351,07
TOTAL TTC	103 200,00	TOTAL	103 200,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	25 800,00	30,00%
DSIL	Sollicité	25 800,00	30,00%
Fonds de concours (CU)	Sollicité	10 320,00	12,00%
Sous-total – aides publiques		61 920,00	72,00%

Autofinancement sur fonds propres	23 808,93	28,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	271,07	
Sous-total – Autofinancement	24 080,00	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	86 000,00	100,00%
--	------------------	----------------

Année 2021

Budget principal de la Ville

Comptes : 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) et 2135 (installations générales, agencements, aménagement des constructions) – Fonction : 212 (écoles primaires)

Comptes : 2135 (installations générales, agencements, aménagement des constructions) - Fonctions : 211 (écoles maternelles) - 212 (écoles primaires) - 251 (hébergement, restauration scolaire) - 411 (salles de sports, gymnases) -

Compte : 2135 (installations générales, agencements, aménagement des constructions) – Fonction : 112 (police municipale) - Opération : 10112 (vidéo-protection)

Compte : 2188 (autres immobilisations corporelles) – Fonctions : 0202 (services techniques) et 112 (police municipale)

Compte : 2313 (constructions) – Fonction : 01 (opérations non ventilables) - Opération : 1016 (accessibilité)

Comptes : 2313 (constructions) et 2031 (frais d'études) – Fonction : 324 (entretien du patrimoine culturel) – Opération : 1030 (Monuments Historiques)

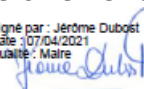
Fait à Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 07/04/2021
Qualité : Maire



République Française



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-
MARITIME**

DÉCISION N° DE2105I_6M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité d'acquérir un véhicule benne 3.5 tonnes avec reprise de l'ancien véhicule, destiné au service espaces verts de la Ville ;
- La consultation publique organisée le 15 février 2021 ;

DECIDE :

De signer un marché avec l'entreprise RTN SAVIH (480 boulevard Jules Durand – 76600 LE HAVRE) pour un montant se décomposant de la façon suivante :

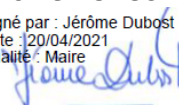
- Coût d'acquisition : 35.500,00 € HT – 42.600,00 € TTC
- Montant de la reprise de l'ancien véhicule : 2.000,00 € HT – 2.400,00 € TTC
- Montant de l'offre (acquisition – reprise) : 33.500€ HT – 40.200 € TTC

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire
Exercice 2021 - Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 823 (espaces verts urbains)
Nature et intitulé : 2188 (autres immobilisations corporelles)

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 20/04/2021
Qualité : Maire



République Française



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-
MARITIME**

DÉCISION N° DE2105I_7M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- L'article R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- Le marché de travaux de rénovation du bâtiment des Hallettes à Montivilliers, pour le lot n° 3 « menuiseries extérieures, métallerie » signé avec l'entreprise BATISTYL HABITAT (rue Maurice Allais – ZAC de St Jean de la Neuville – 76210 ST JEAN DE LA NEUVILLE) ;
- La nécessité de modifier les travaux prévus au marché ;

DECIDE :

De signer une modification n° 1 avec l'entreprise BATISTYL HABITAT concernant les prestations suivantes :

- Suppression de la pose des potences, soit une moins-value de 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC

De ce fait, le montant du marché qui était initialement de 63 345.40 € HT, passe à 62.745,40 € HT, soit 75.294,48 € TTC.

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-217604479-20210705-M_DE210705_93B-DE

Imputation budgétaire

Exercice 2021 – Budget annexe : activités assujetties à la TVA

Sous-fonction et rubriques : 90 (interventions économiques)

Nature et intitulé : 2315 (installations matériels et outillages techniques)

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 12/04/2021
Qualité : Maire



République Française



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-
MARITIME**

DÉCISION N° DE2105I_8M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,
VU,

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 13 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT :

- Les besoins de la Ville concernant les formations initiales et recyclages nécessaires à ses agents, pour les habilitations électriques (lot n°1) et les permis CACES (lot n°2) ;
- La consultation publique organisée le 12 février 2021 ;

DECIDE :

De signer un marché avec la société EURODELTA (13, rue Van Gogh – 76290 MONTIVILLIERS) pour l'ensemble des lots : lot n°1 « habilitations électriques » - lot n°2 « permis CACES ».
Les montants maximums de commande pour ces marchés au cours d'une année sont respectivement les suivants :

- Lot n°1 : habilitations électriques : 7 000 € HT

- Lot n°2 : permis CACES : 16 000 € HT

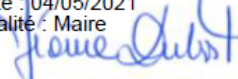
Les marchés à bons de commande sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification reconductible tacitement 3 fois par période d'un an. La durée totale ne pourra excéder 4 années.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire
Exercice 2021 - Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 01
Nature et intitulé : 6184 (versement à des organismes de formation)

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 04/05/2021
Qualité : Maire



République Française



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-
MARITIME**

DÉCISION N° DE2105I_9M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 13 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT :

- Les besoins de la Ville concernant le nettoyage des vitrages et divers éléments des bâtiments municipaux ;
- La consultation publique organisée le 11 février 2021 ;

DECIDE :

De signer un marché avec la société FACILIBOT (68 Bld Jules Durand – 76600 LE HAVRE) pour le nettoyage des vitrages et divers éléments des bâtiments municipaux de Montivilliers, pour un montant annuel de 5.968,44 € HT, soit 7.162,13 € TTC.

Ce marché est signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, puis reconductible tacitement 3 fois. Sa durée totale ne pourra excéder 4 années.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire
Exercice 2021 et suivants - Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 01
Nature et intitulé : 6283 (Frais de nettoyage de locaux)

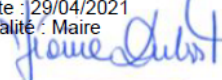
Le Maire,

Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost

Date : 29/04/2021

Qualité : Maire



République Française



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-
MARITIME**

**DÉCISION N° DE2105I_10M
(Annule et remplace la décision DE2103I_1M)**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- Les articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- Le marché de maintenance des ascenseurs et monte-charge (lot 1) et élévateurs PMR (lot 2) notifié à la société OTIS le 12 décembre 2017 ;
- Les nouveaux équipements installés au complexe sportif de la Belle Etoile, et dans les locaux des services techniques ;
- La nécessité d'intégrer ces nouveaux équipements dans le marché de maintenance actuel suite à la fin de la période de garantie ;

DECIDE :

De signer une modification n° 1 avec l'entreprise OTIS (rue Michel Poulmarch – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY) pour intégrer les équipements suivants :

- Lot 1 : Complexe sportif de la Belle Etoile – rue Pablo Picasso – 76290 Montivilliers = appareil Type GEN2, pour un montant de maintenance annuelle de 800,00 € HT, soit 960,00 € TTC.
- Lot 2 : Services techniques municipaux – 28 rue Raoul Dufy – 76290 Montivilliers = appareil PMR type JGY32, pour un montant de maintenance annuelle de 126,74 € HT, soit 152,09 € TTC.

De ce fait, le montant du lot 1 « ascenseur et monte-charge » qui était de 5.340,00 euros TTC passe à 6.300,00 € TTC et le lot 2 « élévateurs PMR » passe de 576,00 € TTC à 728,09 € TTC.

Imputation budgétaire

Exercice 2021 – Budget principal
Sous-fonction et rubriques : selon le bâtiment concerné
Nature et intitulé : 6156 (Maintenance)

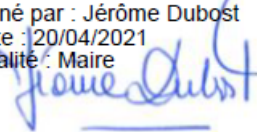
Le Maire,

Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost

Date : 20/04/2021

Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Envoyé en préfecture le 03/04/2021
Reçu en préfecture le 03/04/2021
Affiché le
ID : 076-217604479-20210303-CE2103_1PCT-FU

DÉCISION N° DE21031_1PCT

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- La délibération du Conseil municipal du 25 février 2018 relative à l'adhésion à l'association Abbayes Normandes
- L'appel à cotisations reçu à la fin de l'année 2020

CONSIDÉRANT :

- Qu'il s'agit d'un renouvellement d'adhésion à l'association Abbayes de Normandie ;
- Que l'adhésion à l'association Abbayes de Normandie assure une promotion et une communication des actions du service auprès du grand public ;

DÉCIDE :

- D'autoriser le paiement de l'adhésion annuelle à l'association Abbayes de Normandie pour un montant de 1575,00€ TTC.

Imputation budgétaire
Exercice 2021 - Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 324.2 / 628.1
Nature et intitulé : Patrimoine et Tourisme / Concours divers (cotisations)

Fait à Montivilliers, le
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par Jérôme Dubost
Date: 03/04/2021
Code: 076-217604479-20210303-CE2103_1PCT-FU

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-217604479-20210705-M_DE210705_93B-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-217604479-20210217-DE210212EJ-AR

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE210212EJ

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- Les services proposés par les Services d'éducation et de soins à domicile (SESSAD) et notamment les soins et rééducation à domicile ou à l'école,
- La nécessité de soin pour une enfant scolarisée sur l'école Jules Ferry,
- La nécessité, pour prodiguer les soins, de la mise à disposition d'une salle de classe.

DÉCIDE :

- De signer la convention entre la Ville de Montivilliers et le SESSAD APF France handicap de mise à disposition d'une salle de classe de l'école Jules Ferry pour l'année scolaire 2020/2021.

Imputation budgétaire : Sans incidence budgétaire

Exercice 2021 - Budget Principal

Sous-fonction et rubriques :

Nature et intitulé :

Fait à Montivilliers, le 25 février 2021

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 15/03/2021
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-217604479-20210705-M_DE210705_93B-DE

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE210313EJ

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- Le budget primitif de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT :

- Que la Ville de Montivilliers, via le Relais Assistants Maternels, souhaite mettre en place des séances de médiation par l'animal ;
- Que la médiation, basée sur l'attrait que l'animal exerce auprès des enfants, est un support pour organiser des activités d'éveil, éducatives ou thérapeutiques.
- Que la médiation vise à mettre en contact des animaux familiers, spécifiquement éduqués, avec des enfants afin de susciter des réactions positives.
- Que la Ville de Montivilliers souhaite développer les valeurs de respect, de tolérance, à travers la relation à l'animal en particulier et la nature en général ;

DÉCIDE :

- De signer les conventions avec l'association Imabèle pour la mise en place des séances de médiation par l'animal dans le cadre du Relais Assistants Maternels.

Imputation budgétaire
Exercice 2021 - Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 522
Nature et intitulé : 6042

Fait à Montivilliers, le 4 mars 2021
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 31/03/2021
Qualité : Maire

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2021_2ST

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- La loi des finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 ;
- La délibération N°2.4 du 08 avril 2021 du Conseil Départemental du Département de la Seine Maritime relative au soutien exceptionnel en faveur des communes et groupements de communes au titre de l'année 2021 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L.2122-22 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- L'intérêt départemental d'agir en faveur de la relance économique dans le département de la Seine Maritime en soutenant l'investissement public des communes ;
- Qu'une délibération du conseil départemental du 08 avril 2021 permet de financer les projets des communes ;
- Que cette aide financière représente un intérêt pour la collectivité au regard des projets éligibles ;

DÉCIDE :

- De solliciter l'aide financière du Département de la Seine Maritime pour les projets suivants :
 1. Hôtel de ville, Maison de l'Enfance, Gare : Mise en accessibilité180 000.00€ HT
 2. Travaux dans diverses écoles de la ville : réfection de toitures, remplacement de menuiseries, réfections des sanitaires308 793.34€ HT

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 04/05/2021
Qualité : Maire

1. Hôtel de ville, Maison de l'Enfance, Gare : accessibilité :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	180 000,00€	Subventions Etat DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) (30%)	54 000,00€
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	54 000,00€
		Département (20%)	36 000,00€
		FCTVA (16,404%)	29 527,20€
TVA (20%)	36 000,00€	Part Ville de Montivilliers	42 472,80€
TOTAL TTC	216 000,00€	TOTAL TTC	216 000,00€

2. Travaux dans diverses écoles de la ville : réfection de toitures, remplacement de menuiseries, réfections des sanitaires

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	308 793,34€	Subventions Etat DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) (30%)	92 638,00€
		Subventions Département (20%)	61 758,67€
		Subvention Etat DSIL rénovation énergétique (sur base 70 833,33€) (30%)	21 250,00€
		Subvention Etat DSIL (sur base 237 960€) (30%)	71 388,00€
		FCTVA (16,404%)	50 654,46€
TVA (20%)	61 758,69€	Part Ville de Montivilliers	72 862,87€
TOTAL TTC	370 552,00€	TOTAL TTC	370 552,00€

Imputation budgétaire

Exercice 2021 - Budget Principal de la ville

Opération : ...

Sous-fonction et rubriques : 2135 (installations générales, agencements, aménagements des constructions) – diverses fonctions : 0201 Administration générale –211 Ecoles Maternelles –212 Ecoles Primaires– 520 MEF

Fait à Montivilliers, le 20 avril 2021
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

République Française



DÉCISION N° DE2105I_1ESPCV

Nous, Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- L'association « FEM » (Association Femmes Enfants Mamans), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de Le Havre (Seine-Maritime), sous le n° W762010837, ayant son siège social à Montivilliers (Seine-Maritime), 3 rue Verte, représentée par sa Présidente en exercice, Irène LEVIEUX ;
- La nécessité de l'association « FEM » d'utiliser à titre gracieux pour son fonctionnement un local de la Maison de Quartier Marc Chagall ;

DÉCIDE :

- De soutenir l'association « FEM » dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition un local de 11 m² de la Maison de Quartier Marc Chagall, sis rue Marc Chagall, à Montivilliers dont la Ville est propriétaire
- De mettre à disposition une salle de réunion de 90.45 m² qui sera à partager avec d'autres associations. Cette pièce se situant au 1^{er} étage du bâtiment.
- De mettre également à disposition une salle commune de 31 m². Cette pièce se situant au rez-de-chaussée.
- De consentir à cet accord de mise à disposition pour une durée de 6 mois. Il prendra effet à compter du 8 mars 2021 pour se terminer le 31 août 2021. L'accord sera renouvelable, pour cela, chaque année il sera demandé à l'association de refaire une demande écrite pour le renouvellement de ce présent accord.

Signé par : Jérôme Dubost
le 17/05/2021
Maire

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20210705-M_DE210705_93B-DE

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20210507-DE210518SPCV-AJ

- De préciser à l'association « FEM » que la Ville reste propriétaire et que s'il y avait un besoin de revendre les locaux, le présent accord de mise à disposition ne sera plus valable.

- De noter que la Ville se réserve également le droit d'occuper les locaux pour des manifestations communales et que l'association « FEM » sera informée en amont.

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

République Française



Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20210507-DE210502ESPCV-AJ

DÉCISION N° DE2105I_2ESPCV

Nous, Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- L'association « Coudraie Pétanque », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de Le Havre (Seine-Maritime), sous le n° W762010444, ayant son siège social à Montivilliers (Seine-Maritime), 70 Avenue du Président Wilson représentée par sa Présidente en exercice, Magaly DUBUC ;
- La nécessité de l'association « Coudraie Pétanque » d'utiliser à titre gracieux pour son fonctionnement une salle de la Maison de Quartier de la Coudraie ;

DÉCIDE :

- De soutenir l'association « Coudraie Pétanque » dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition une salle de 40 m² comprenant deux placards de rangement, de la Maison de Quartier de la Coudraie, située sis rue de la Coudraie, à Montivilliers, dont la Ville est propriétaire. L'association Coudraie Pétanque occupera cette salle uniquement les soirées à partir de 17h les week-ends et jours fériés. Cette salle sera partagée avec d'autres associations.
- De consentir à cet accord de mise à disposition pour un an. Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021. L'accord sera renouvelable, pour cela, chaque année il sera demandé à l'association de refaire une demande écrite pour le renouvellement de ce présent accord.
- De préciser à l'association « Coudraie Pétanque » que la Ville reste propriétaire et que s'il y avait un besoin de revendre les locaux, le présent accord de mise à disposition ne sera plus valable.
- De noter que la Ville se réserve également le droit d'occuper les locaux pour des manifestations communales et que l'association « Coudraie Pétanque » serait informée en amont.

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 27/05/2021
Cubylé Maire
076-217604479-20210507-DE210502ESPCV-AJ



DÉCISION N° DE2105I_3ESPCV

Nous, Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- L'association « Jumeaux et Plus », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de Le Havre (Seine-Maritime), sous le n° W763000714, ayant son siège social à Montivilliers (Seine-Maritime), 7 Ter rue Marc Chagall à Montivilliers, représentée par sa Présidente en exercice, Karine LORHO ;
- La nécessité de l'association « Jumeaux et Plus » d'utiliser à titre gracieux pour son fonctionnement un local de la Maison de Quartier Marc Chagall ;

DÉCIDE :

- De soutenir l'association « Jumeaux et Plus » dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition un local de 12 m2 de la Maison de Quartier Marc Chagall, sis rue Marc Chagall, à Montivilliers dont la Ville est propriétaire
- De mettre à disposition une salle de réunion de 90.45 m2 qui sera à partager avec d'autres associations. Cette pièce se situant au 1^{er} étage du bâtiment.
- De mettre également à disposition une salle commune de 31 m2. Cette pièce se situant au rez-de-chaussée.
- De consentir à cet accord de mise à disposition pour une durée de un an. Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021. L'accord sera renouvelable, pour cela, chaque année il sera demandé à l'association de refaire une demande écrite pour le renouvellement de ce présent accord.

pré par : Jérôme Dubost
le 17/05/2021
Maire


Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20210705-M_DE210705_93B-DE

- De préciser à l'association « Jumeaux et Plus » que la Ville reste propriétaire et que s'il y avait un besoin de revendre les locaux, le présent accord de mise à disposition ne sera plus valable.

- De noter que la Ville se réserve également le droit d'occuper les locaux pour des manifestations communales et que l'association « Jumeaux et Plus » sera informée en amont.

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20210507-DE210513ESPCV-AI

République Française



DÉCISION N° DE2105I_4ESPCdV

Nous, Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- le code général des collectivités territoriales ;
- le budget primitif de l'exercice 2021 ;
- la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- la délibération n°20150151 du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 instituant un Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) pour venir en aide aux communes de l'agglomération havraise qui ne peuvent plus bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat en matière de Politique de la Ville ;

CONSIDÉRANT :

- Que la communauté urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE, pilote du contrat de ville 2015-2022, a décidé, pour ne pas déstabiliser les financements des actions en faveur des publics fragiles de son territoire, de mettre en place un Fonds de Solidarité Communautaire pour certaines communes, dont celle de Montivilliers ;
- Que le GIP COVAH est chargé de gérer ce fonds pour la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE.

DÉCIDE :

- De répondre à l'appel à projets Contrat de Ville pour solliciter une subvention d'un montant de 14 350€ au titre de la Ville :

4 900 € pour la Lecture dans les quartiers de la Belle-Etoile et Président Wilson (Action ville/Bibliothèque).

2 450 € pour le Soutien à la Parentalité (Action ville/CSJM).

3 000 € pour la Veille éducative - public (Action ville/service ESPCdV).

4 000 € pour le Projet « Actions de Prévention » (Action ville/service ESPCdV).

- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Imputation budgétaire

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 74758, fonctions 3212-6322

Montant de la recette : 14 350 euros

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 05/05/2021
Qualité : Maire
J. Dubost

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20210705-M_DE210705_93B-DE

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

République Française



Envoyé en préfecture le 04/05/2021

Reçu en préfecture le 04/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-217604479-20210406-DE2105I_1MP-AR

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2105I_1MP

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le budget primitif de l'exercice 2021 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- Que dans le cadre des axes d'intervention de sa politique culturelle, le Département de Seine Maritime encourage et soutient la valorisation des sites patrimoniaux de son territoire ;
- Que la ville de Montivilliers mettra en place une fresque sur un des pignons de l'école Victor Hugo situé dans le centre historique de la ville ;
- Que ce projet pourrait faire l'objet d'une aide financière du Département de Seine-Maritime.

DÉCIDE :

- De faire une demande de subvention de 5 000 € auprès du Département concernant la réalisation de la fresque sur le pignon de l'école Victor Hugo :

Imputation budgétaire
Exercice 2021 - Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 312
Nature et intitulé : Expositions

Fait à Montivilliers, le 23 mars 2021
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 04/05/2021
Qualité : Maire

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2021.05.31_2MP

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- La convention triennale passée avec le Département permettant à la ville de bénéficier d'une subvention annuelle répartie sur une aide au fonctionnement et une aide additionnelle pour le développement de projets spécifiques ;
- Le budget global de fonctionnement de la Maison des Arts est estimé à 336 769,08 €. La part des cotisations est de 49 582,3 € et le montant net pour la ville est de 264 854,28 € ;
- La subvention sollicitée auprès des services du Département qui s'élève à 9 506 € pour la subvention au fonctionnement et à 1 901 € pour l'aide additionnelle, comme indiqué dans la convention triennale.
Soit un montant total de 11 407 € ;
- Le versement en deux fois à la ville de la subvention : 50 % sur l'exercice 2021 et les 50 % restant en fonction du bilan sur l'exercice 2022 ;

DÉCIDE :

- De solliciter auprès du Département de Seine-Maritime le renouvellement de son aide financière pour les actions de la Maison des Arts pour l'année scolaire 2021-2022 conformément à la convention triennale conclue avec ce dernier.

Imputation budgétaire
Exercice 2021 - Budget Principal
Opération : ...
Sous-fonction et rubriques : 311
Nature et intitulé : 7473

Fait à Montivilliers, le

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 17/05/2021
Qualité : Maire

Monsieur Jérôme DUBOST : Je poursuis avec une question relative à l'intercommunalité, pour résumer cette délibération, c'est une délibération qui est passée actuellement dans les 54 communes de la Communauté Urbaine, c'est donc un acte qui n'est pas très original pour la ville de Montivilliers puisque nous sommes 54 à le partager et il a été demandé de le délibérer dans chaque Conseil Municipal. Vous rappeler peut-être, qu'une délibération en date du 9 décembre 2019 le Conseil Municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole de l'ensemble des biens du domaine public de la Commune de Montivilliers, nécessaires à sa compétence.

Il convient, par conséquent, de déclarer le nombre de kilomètres linéaires de la voirie de la Commune de Montivilliers transférés à la Communauté Urbaine, donc c'est un acte qu'il est important de prendre, même si cela a été fait dès 2019, mais ce soir nous sommes dans une étape administrative et avec cette délibération, vous autorisez le transfert en pleine propriété, à titre gracieux des 86,8 kilomètres de linéaires de voiries de la Commune de Montivilliers au profit de la Communauté Urbaine, le nombre de kilomètres de voiries transféré à la Communauté Urbaine pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités ; et enfin de m'autoriser à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier de transfert, dont nous n'avons pas le choix de passer ce soir et c'est important que cela puisse être fait.

Je le rappelle, aujourd'hui tout le monde le sait, mais depuis le 1^{er} janvier 2019, tout ce qui concerne la voirie et Yannick LE COQ en sait quelque chose en tant qu'Adjoint en charge des espaces publics, et bien quand nous avons des réclamations, nous essayons de les traiter mais surtout nous nous dirigeons vers la Communauté Urbaine qui est compétente, donc autant, j'en dis un mot, parce que je pense que les poubelles, le ramassage des déchets tout le monde à en tête que c'est la CODAH ça a pris quelques années mais maintenant tout le monde l'a en tête.

Pour la voirie, c'est encore un travail de pédagogie pour dire que la voirie c'est la compétence de la Communauté Urbaine puisque le linéaire a été cédé à la Communauté Urbaine et ce soir d'ailleurs nous en avons confirmation.

C – INTERCOMMUNALITE

2021.05/68

INTERCOMMUNALITÉ – TRANSFERT DES VOIRIES PAR LA VILLE DE MONTIVILLIERS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLÉ – AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire – La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, conformément à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales et à l'article 4 de l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'article L.5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles, faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Par délibération en date du 9 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de l'ensemble des biens du domaine public de la commune de Montivilliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Il convient, par conséquent, de déclarer le nombre de kilomètres de linéaire de voirie de la commune de Montivilliers transférés à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-28 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 Décembre 2019 autorisant le transfert de ses voiries communales à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU le certificat administratif attestant du nombre de kilomètres de linéaire de voirie transférés à la Communauté Urbaine ;

CONSIDÉRANT

- Qu'en vertu de l'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la compétence voirie de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole entraîne le transfert en pleine propriété de la voirie communale de ses membres,
- Qu'il est nécessaire que chaque Commune membre déclare le nombre de kilomètres de linéaire de voirie transféré à la Communauté Urbaine,
- Que ce nombre pourra le cas échéant être ajusté selon les mêmes modalités.

VU le rapport de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, des 86,893 kilomètres de linéaire de voirie de la commune de Montivilliers, au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. Le nombre de kilomètres de voirie transférés à la Communauté Urbaine **pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités.**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Sans incidence financière

Monsieur Jérôme DUBOST : Et bien y-a-t'il des observations sur cette délibération ? Non
Je vous propose.. Oui Monsieur LECLERRE ?

Monsieur Arnaud LECLERRE : La ville de Montivilliers a donné les voiries à la Communauté Urbaine, certaines rues de Montivilliers sont, je dirais, très dégradées, est-ce qu'il y a un projet, un pourcentage des rues qui vont être refaites sur les prochaines années ?

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci, est-ce qu'il y a d'autres questions ? d'autres remarques ? non, sur cette délibération je n'en vois pas.

Alors, effectivement tous les ans, et vous le savez bien, il y a un PPI, c'est la programmation de l'ensemble des rues qui étaient auparavant soumises en commission et votée au Conseil Municipal, tout cela restait à l'échelle municipale, mais aujourd'hui c'est à l'échelle intercommunale et donc, pour tout ce linéaire, tout cela passe par, j'ai envie de dire « les fourches caudines » de la Communauté Urbaine. Donc on a un état des lieux de toutes les rues, nous avons hérité du tableau qui avait été effectué par les services techniques et puis sous l'ancien mandat.

Tout cela va être retravaillé et tous les ans nous avons des kilomètres qui sont pris en charge, alors cela va être affiné, je sais que c'est Monsieur LE COQ avec le Directeur des services techniques qui sont en lien avec les services de la Communauté Urbaine et, évidemment la 2^{ème} ville de l'agglomération ne doit pas être oubliée, je suis d'accord avec vous car nous avons quelques rues notamment, qui auront besoin de subir un lifting comme on dit, en tout cas une réhabilitation.

Alors tout cela, évidemment nous le faisons, nous l'appuyons auprès de la Communauté Urbaine, Monsieur LE COQ, éventuellement, vous avez quelques informations là-dessus à préciser ?

Monsieur Yannick LE COQ : Nous avons communiqué la liste effectivement, nous avons reçu une pré liste par rapport à la part Communauté Urbaine et nous avons renvoyé à la Communauté Urbaine et on attend maintenant le résultat de l'étalement, nous ne l'avons pas encore, ça ne saurait tarder, mais pour le moment on ne l'a toujours pas.

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur LE COQ. Monsieur GILLE ?

Monsieur Laurent GILLE : Oui, bonsoir, je voudrais rappeler, suite au transfert de charges en 2019, qu'il a été déposé un plan pluriannuel de voiries avec des priorités, il y avait une certaine cohérence, on a envoyé un tableau avec 52 lignes. En 2020 il n'y avait que 3 lignes de faites et je pense pouvoir dire que les services de la Communauté Urbaine ne se sont pas rendus-compte de l'ampleur du travail qu'il y avait à faire sur les 54 communes et un retard important a été pris en 2020.

La crise sanitaire n'a pas arrangé les choses, j'attire votre attention sur le fait que si des projets sont remis en cause ou si la réhabilitation des rues est remise en cause, certaines peuvent être rajoutées, bien sûr, mais le bureau d'études de la Communauté Urbaine a déjà travaillé sur un certain nombre de voiries et ce serait embêtant de faire arrêter certains projets en étude pour en prendre d'autres.

Ce qui risque de se passer si nous remettons en cause certaines lignes, alors, le bureau d'études ira travailler dans les 53 autres communes ou 52 autres communes, le Havre a sa part, Montivilliers avait une grosse part et du retard, c'est important d'essayer de conserver ce plan pluriannuel et de le compléter, et puis la 2^{ème} chose qui serait bien, en commission municipal travaux, c'est qu'on puisse avoir régulièrement un état d'avancement des travaux avec la Communauté Urbaine. Merci.

Monsieur Jérôme DUBOST : Tout à fait, et justement j'allais vous proposer, nous sommes sur un plan 2021-2026 qui est soumis sur ces travaux de voiries à la Communauté Urbaine avec des échanges à la fois avec nos services et les services de la Communauté Urbaine et je vous propose effectivement de détailler tout ce plan dès lors que nous aurons la dernière touche de la Communauté Urbaine, qu'on puisse détailler un certain nombre de rues, de les passer en revue lors de nos prochaines commissions espaces publics. Je ne sais pas si on sera en état de le faire pour la prochaine, en tout cas, si ce n'est pas la prochaine au mois de juin, ce sera septembre. Oui Monsieur LE COQ ?

Monsieur Yannick LE COQ : Ce que je veux vous dire c'est que la liste que nous avons retransmise à la Communauté Urbaine, c'est quasiment la même liste que vous aviez envoyé, nous n'avons pas vraiment changé, il y a peut-être une ou deux qui ont été un peu inversées mais la liste n'a pas été chamboulée, donc pas d'inquiétude à avoir sur le fait qu'on va casser le plan.

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci, effectivement, ce soir c'est un acte, effectivement toutes les communes doivent, nous sommes toutes logées à la même enseigne, mais lorsqu'on est la 2^{ème} ville de l'agglomération c'est normal aussi qu'on ait quelques exigences puisque nous avons, je vous le rappelle des charges centralité, qu'on vient quand même à Montivilliers peut-être un peu plus que certaines communes, mais voilà, c'est toujours comme on pèse au sein des instances de la Communauté Urbaine et tout ce travail se fait, effectivement, vous l'avez dit, il y a un peu de retard qui a été pris mais nous sommes dans les clous et de toute façon, il nous est demandé de statuer puisqu'au conseil communal, au terme du mois de juillet nous devons valider tous les plans qui ont été signés par les 54 communes, Écoutez, chers collègues, s'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de passer au vote ? Oui ?
Monsieur LECACHEUR ?

Monsieur Aurélien LECACHEUR : Oui, juste un petit mot, réaffirmer d'abord le principe démocratique, ce qui se fait à la Communauté Urbaine, ce qui se fait à Montivilliers doit recevoir l'aval d'Élus de Montivilliers et c'est vrai que, depuis le début du mandat, on fait particulièrement valoir ce principe qui est un principe fondateur de l'intercommunalité, de la CODAH en son temps et qui perdure dans la Communauté Urbaine et sur lequel nous veillons comme à la prunelle de nos yeux.

La voirie c'est le quotidien, c'est la proximité, la commune c'est la collectivité du quotidien, moi je regrette que ce transfert ait pu avoir lieu mais c'est un fait, aujourd'hui il s'impose à nous et donc, ce qui s'impose aussi aux élus du conseil municipal en général et des conseillers communautaires en particulier, nous sommes particulièrement vigilants à ce que Montivilliers soit servie à la hauteur de ce

qu'elle mérite et nous y sommes, sur le sujet de la voirie comme sur tous les autres projets, particulièrement attentifs.

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci Monsieur LECACHEUR de ces précisions, c'est le rôle des conseillers communautaires d'être présents et puis avec les services, et je sais les services en première ligne là-dessus, parce que, là encore, il y a de la pédagogie, dans quelques années je pense que chacun aura compris la juste répartition entre Communauté Urbaine et Villes, rajouter à cela, nous avons des routes départementales qui passent en centre-ville, cela complique un petit peu l'affaire, mais tout ça c'est ce travail pédagogique qu'il faut que nous continuons à faire et effectivement il faut être présent au sein de la Communauté Urbaine. En tout cas, merci à vous.*

*Qui s'abstient sur cette délibération ? Personne.
Personne ne s'oppose ? Et bien je vous remercie.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Monsieur Jérôme DUBOST : Passons à la délibération suivante, c'est une créance éteinte, je laisse la parole à Monsieur Éric LE FEVRE.

Monsieur Éric LE FEVRE : Merci Monsieur le Maire, cette délibération concerne une personne en dossier de surendettement.

D – FINANCES

2021.05/69

FINANCES – CRÉANCE ÉTEINTE – BUDGET PRINCIPAL

M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué. – La trésorerie de Montivilliers nous demande d'effacer la dette d'un débiteur en surendettement. Le montant de cette dette s'élève à 96 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la consommation ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

VU la demande de la trésorerie en date du 15 mars 2021 annexée à cette délibération ;

CONSIDÉRANT

- Que le débiteur de cette dette est en surendettement ;
- Que le débiteur a bénéficié d'une décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;

VU le rapport de M. le Conseiller délégué, chargé des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'effacer la dette de ce débiteur suivant la demande formulée par la trésorerie de Montivilliers**

Impact budgétaire

Budget principal

Exercice 2021

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 6542 - Créances éteintes

Montant de la dépense : 96 €

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur LE FEVRE. Il y a une observation de Madame LANGLOIS.

Madame Nicole LANGLOIS : Comment se fait-il que d'avoir une dette sur la bibliothèque, est-ce que ce sont des livres qui n'ont pas été rendus ? L'inscription est gratuite, ah non, ils n'habitent pas Montivilliers, donc ce sont peut-être les inscriptions à la bibliothèque alors ?

Monsieur Jérôme DUBOST : La gratuité de la bibliothèque s'exerce depuis le 1^{er} janvier 2021, donc c'est bien antérieur. Monsieur LE FEVRE, vous aviez une créance, alors ce doit être le Trésor Public qui demande, donc ça a dû passer par les circuits, ça a dû prendre quelques années j'imagine, avant que l'on ait cette créance, vous avez une précision ?

Monsieur Éric LE FEVRE : Donc apparemment ce serait des livres qui n'auraient pas été rendus, donc la bibliothèque a dû facturer la personne qui n'a jamais payé sa dette, et vue qu'elle est en surendettement donc la dette est effacée.

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur LE FEVRE, c'est donc le Trésor Public qui nous demande de nous mettre à jour.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur cette délibération ? Je n'en vois pas.

Qui s'abstient ? Personne, c'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Monsieur Jérôme DUBOST : Nous allons passer un certain nombre de délibérations relatives à des marchés publics. Monsieur LE FEVRE alors, vous allez commencer par nous parler des réparations, des rénovations de toitures de tous types, gouttières et chéneaux.

Monsieur Éric LE FEVRE : Merci Monsieur le Maire.

E – MARCHES PUBLICS

2021.05/70

MARCHÉS PUBLICS – RÉPARATION ET RÉNOVATION DE TOITURES DE TOUS TYPES, GOUTTIÈRES ET CHÉNEAUX – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION

M. Éric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – L'accord-cadre à bons de commande de travaux de réparation et de rénovation de toitures de tous types, gouttières et chéneaux des bâtiments communaux et des résidences autonomes arrive à échéance au 06 août 2021.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour ces travaux de réparation et de rénovation des bâtiments municipaux pour le compte de la Ville de Montivilliers et des résidences autonomes pour le compte du CCAS de Montivilliers.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

Cet accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sera signé, pour une durée d'un an, à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois. Les montants maximums de commande pour les travaux de réparation et de rénovation sont estimés annuellement à :

- Budget ville – Bâtiments municipaux : 80 000 euros HT
- Budget résidence Beauregard : 20 000 euros HT
- Budget résidence Eau Vive : 10 000 euros HT

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

CONSIDÉRANT

- Les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique qui prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- La nécessité de constituer un marché public unique pour la ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ;

VU le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal délégué chargé des Finances, des Marchés publics et du Développement Économique

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes.

Imputation budgétaire

Budget principal de la Ville

615228-71 / 615221 et 2135 : toutes fonctions selon les besoins

Budget Annexe Résidence autonomie Beauregard

Nature et libellé : 61521

Budget Annexe Résidence autonomie Eau Vive

Nature et libellé : 61521

Monsieur Jérôme DUBOST : *Oui, Monsieur GILLE ?*

Monsieur Laurent GILLE : *Merci Monsieur le Maire, ce marché à bons de commandes inclut-il oui ou non sur les possibles réparations sur les bâtiments classés par les bâtiments de France et la DRAC, travaux pour lesquels des préconisations particulières complémentaires sont demandées et des agréments obligatoires ?*

Monsieur Éric LE FEVRE : *Il m'est difficile de répondre à cette question, mais je pense que, lorsqu'on travaille sur des bâtiments historiques, je pense qu'il faudrait l'accord de la DRAC, on pourra confirmer par la suite la réponse.*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Oui effectivement comme nous avons la DRAC et ce sont des temps très très très longs. Est-ce qu'il y a des observations sur cette... Oui Madame LANGLOIS ?*

Madame Nicole LANGLOIS : *Oui, les travaux en question-là, le bailleur ne prend pas du tout en charge les travaux ? Sur les résidences ?*

Monsieur Éric LE FEVRE : *Non, il ne prend pas en charge les travaux.*

Madame Nicole LANGLOIS : *Et pourquoi, parce qu'il y a quand même des travaux que le bailleur peut prendre à sa charge ?*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Sur les résidences, je sais que c'est la ville. Vous avez raison et c'est l'occasion de le rappeler, et j'étais tout à l'heure avec Madame LEROUX et Madame SIBILLE, dans les résidences nous avons des demandes assez fortes en travaux. Nous avons rencontré le Directeur Général d'Alcéane puisque c'est Alcéane qui est le propriétaire depuis 40-42 ans, et pour les gros travaux, nous avons demandé à pouvoir retravailler, je pensais notamment à la salle d'animation qui est à Beauregard, et là nous avons demandé à ce qu'elle puisse être financée par Alcéane, de la même manière pour les changements des fenêtres, il y a 7 fenêtres. Effectivement c'était engagé pour que ce*

soit pris sur le budget du CCAS, quand nous sommes arrivés c'est ce qui était prévu, je le dis, c'est vous qui aviez en charge le CCAS, Madame LANGLOIS à l'époque, et c'était budgété par le CCAS ces changements de travaux et justement lorsque l'on est arrivés, moi j'avais trouvé que c'était anormal que ce soit le locataire, quelque part, qui paye, alors sachez à l'époque, Madame LANGLOIS, votre équipe avait budgété 42 000 €, moi j'ai estimé que ces 42 000 €, je souhaitais que nous allions frapper à la porte d'Alcéane puisqu'il est l'heureux propriétaire. Lorsqu'il y a des sommes comme ça, je trouve qu'il est préférable d'aller du côté d'Alcéane et donc c'est pour cela que nous l'avons mis de côté, je n'avais pas envie de dépenser ces 42 000 € pour réaménager une salle quand on est le locataire. Donc ça c'était pour vous répondre que là-dessus nous sommes en vigilance, ensuite sur les petits travaux effectivement c'est une convention qui existe entre le bailleur et le CCAS, donc on applique la convention qui a été signée pour ces entretiens, on ne fait qu'appliquer sur les petits travaux, et c'est que vous avez vu, les montants maximums ils sont indiqués on est sur des budgets de 20 000 € au maximum sur Beauregard, on est sur un bail emphytéotique, je rappelle que c'est le bail emphytéotique qui a règlementé tout cela. Monsieur GILLE ?

Monsieur Laurent GILLE : *Selon les règles entre la ville et les bailleurs sociaux, il appartient aux bailleurs sociaux d'effectuer les gros travaux, les clos et les couverts, en particulierité les couvertures. Pour ce qui est des 7 fenêtres à remplacer, et qui étaient prévus dans le budget du CCAS, ça répondait à une urgence sachant très bien qu'il était prévu de négocier avec le bailleur mais vu les délais pour remplacer ces fenêtres, il fallait faire quelque chose vis-à-vis des personnes accueillies dans cette résidence autonome et c'était simplement une avance demandée pour aller plus vite, mais, vous avez bien raison de le rappeler et il faudra se rappeler que ce point-là, c'est bien au bailleur social de payer tout ce qui concerne l'étanchéité et le couvert de ce bâtiment. Quant aux petits travaux d'entretien, effectivement une convention avait été signée entre les bailleurs sociaux et la ville.*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Merci, effectivement vous avez raison de rappeler cela et c'est vrai qu'Alcéane est très présent sur la ville de Montivilliers, nous souhaitons avoir les meilleures relations possibles avec ce bailleur, et ça compte pour nos résidents de l'Eau Vive et Beauregard, je dis ça parce que Madame SIBILLE était avec moi tout à l'heure et on a des gros aménagements et on a prévu de revoir le Directeur Général, d'ailleurs j'ai souhaité qu'il vienne sur place.*

Voilà des précisions utiles, je pense notamment à la qualité de vie dans nos résidences.

Y-a-t'il d'autres remarques sur ce sujet ? oui Monsieur GILLE ?

Monsieur Laurent GILLE : *Autre point important pour la résidence Beauregard, cette résidence a été construite en 1987 et il y a eu diverses interventions, d'ailleurs de nos prédécesseurs, pour faire des travaux par rapport au ravalement de cette résidence ; elle n'a subi aucun travail de nettoyage réellement ; à part des petits travaux de nettoyage qui ont été faits par les services techniques de la ville, mais sinon c'est une chose qui est quand même inadmissible. Depuis 1987, la résidence Beauregard est pourtant un beau bâtiment, elle n'a jamais eu d'entretien budgété par le bailleur social et c'était regrettable. Cela a fait l'objet de plusieurs interventions, j'espère qu'un jour le bailleur social mettra une ligne importante pour rénover l'ensemble de cette résidence autonome comme celle de l'Eau Vive non loin.*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Merci, ce que je vous propose sur ce sujet, de toute façon sachez que nous avons abordé lors du Conseil Municipal de décembre, nous avons mis une ligne pour avoir une étude afin que nous puissions travailler car c'est un bâtiment qui a plus de 40 ans, ça mérite qu'on s'y penche sérieusement, alors ce ne sera peut-être pas du jour au lendemain, mais je pense qu'il faut que nous ayons une vraie réflexion, après 40 ans, ces résidences elle vieillissent et il faut se poser la question de la réhabilitation, enfin en tout cas il y a un vrai sujet sur les résidences autonomes.*

Bien écoutez, juste vous dire quand même, je pense que les sujets ont été pris à bras le corps et notamment par notre Adjointe en charge des solidarités sur cette question-là.

On passe au vote : Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non ; c'est donc un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2021.05/70PJ



Convention groupement de commande

REPARATION ET RENOVATION DE TOITURES DE TOUS TYPES, GOUTTIERES ET CHENEAUX

Groupement de commandes
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 31 mai 2021.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° xxx du Conseil d'Administration du 14 avril 2021

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la passation d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les travaux de réparations et rénovations de toitures de tous types, gouttières et chéneaux pour les bâtiments municipaux pour le compte de la Ville et pour les résidences autonomes pour le compte du CCAS de Montivilliers.

Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la commission marché sera exclusivement celle du coordonnateur. Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
La Vice-Présidente
Agnès SIBILLE

Monsieur Jérôme DUBOST : Poursuivons avec un marché, cette fois-ci pour les fournitures de serrures électroniques et les accessoires et cela concerne nos résidences également, c'est un groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Montivilliers, Monsieur LE FEVRE.

2021.05/71

MARCHÉS PUBLICS – FOURNITURE DE SERRURES ÉLECTRONIQUES ET ACCESSOIRES – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION

M. Éric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – L'accord-cadre à bons de commande de fourniture de serrures électroniques et accessoires arrive à échéance au 03 août 2021.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour la fourniture de serrures électroniques pour les besoins de la Ville de Montivilliers mais aussi pour les besoins du CCAS de Montivilliers pour équiper les résidences autonomes.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

Cet accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sera signé, pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois. Les montants maximums de commande pour la fourniture de serrures et accessoires sont estimés annuellement à :

- Budget ville – Bâtiments municipaux : 25 000 euros HT
- Budget résidence Beauregard : 10 000 euros HT
- Budget résidence Eau Vive : 10 000 euros HT

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

CONSIDÉRANT

- Les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique qui prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- La nécessité de constituer un marché public unique pour la ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ;

VU le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal délégué chargé des Finances, des Marchés publics et du Développement Économique

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;

Imputation budgétaire

Budget principal de la Ville

615228-71 / 2135 / 615221 : toutes fonctions selon les besoins

Budget Annexe Résidence autonomie Beauregard

Nature et libellé : 61521

Budget Annexe Résidence autonomie Eau Vive

Nature et libellé : 61521

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci, y-a-t'il des commentaires ? Je n'en vois pas. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Personne, c'est donc un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2021.05/71PJ



Convention groupement de commande

FOURNITURE DE SERRURES ELECTRONIQUES ET ACCESSOIRES

Groupement de commandes
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 31 mai 2021.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° xxx du Conseil d'Administration du 14 avril 2021

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la passation d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture de serrures électroniques et accessoires pour les bâtiments municipaux pour le compte de la Ville et pour les résidences autonomes pour le compte du CCAS de Montivilliers.

Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la commission marché sera exclusivement celle du coordonnateur. Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
La Vice-Présidente
Agnès SIBILLE

Monsieur Jérôme DUBOST : Poursuivons avec les marchés publics, il s'agit d'aborder la question de la maintenance et l'entretien des ascenseurs et élévateurs pour les personnes à mobilité réduite, donc une convention entre la ville et le CCAS, Monsieur LE FEVRE...

2021.05/72

MARCHÉS PUBLICS – MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET ÉLÉVATEURS PMR – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – MARCHÉS - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Éric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – Le marché de maintenance des ascenseurs et élévateurs PMR des bâtiments municipaux et résidence autonomie l'Eau Vive arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour assurer la maintenance et l'entretien des différents appareils pour les besoins de la Ville de Montivilliers mais aussi pour les besoins du CCAS de Montivilliers pour la résidence autonomie l'Eau Vive.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

Le dossier de consultation sera alloté comme suit :

Lot 1 : Maintenance et entretien des ascenseurs et monte-charge des bâtiments de la Ville et pour la résidence l'Eau Vive.

Lot 2 : Maintenance et entretien des élévateurs PMR pour les bâtiments de la Ville.

À l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ce marché sera signé, pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois. Les montants annuels de maintenance sont estimés à :

Lot 1 : Maintenance et entretien des ascenseurs et monte-charge des bâtiments de la Ville et pour la résidence l'Eau Vive

- Budget ville – bâtiments municipaux : 5.000 € HT
- Budget résidence Eau Vive : 2.000 € HT

Lot 2 : Maintenance et entretien des élévateurs PMR pour les bâtiments de la Ville.

- Budget ville – bâtiments municipaux : 1.000 € HT

À ces montants, s'ajoutent les dépenses d'entretien ponctuel (hors visite de maintenance), dont le montant de commande maximum annuel est fixé à :

Lot 1 : Maintenance et entretien des ascenseurs et monte-charge des bâtiments de la Ville et pour la résidence l'Eau Vive

- Budget ville – bâtiments municipaux : 30.000 € HT
- Budget résidence Eau Vive : 20.000 € HT

Lot 2 : Maintenance et entretien des ascenseurs PMR pour les bâtiments de la Ville.

- Budget ville – bâtiments municipaux : 10.000 € HT

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

CONSIDÉRANT

- Les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique qui prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- La nécessité de constituer un marché public unique pour la ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ;

VU le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal délégué chargé des Finances, des Marchés publics et du Développement Économique

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer** la consultation publique relative à la passation du marché de maintenance et d'entretien des ascenseurs et ascenseurs PMR pour la Ville et le CCAS de Montivilliers ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** les marchés propres à la Ville de Montivilliers avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique.

Imputation budgétaire

Budget principal de la Ville

6156 et 615221 : toutes fonctions selon les besoins

Budget Annexe Résidence autonomie Eau Vive

Nature et libellé : 61568 – Maintenance / 61521 - Entretien

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur LE FEVRE, y-a-t'il des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition ? Non ; Pas d'abstention ? Non. C'est donc une délibération votée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2021.05/72PJ



Convention groupement de commande

MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET ELEVATEURS PMR

Groupement de commandes
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 31 mai 2021.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° xxx du Conseil d'Administration du 14 avril 2021

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la passation d'un marché relatif à la maintenance et à l'entretien des ascenseurs et élévateurs PMR installés dans les bâtiments municipaux pour le compte de la Ville et à la résidence autonomie l'Eau Vive pour le compte du CCAS de Montivilliers.

Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres sera exclusivement celle du coordonnateur. Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission d'appel d'offres du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La transmission du marché du groupement au contrôle de la légalité,
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
La Vice-Présidente
Agnès SIBILLE

Monsieur Jérôme DUBOST : Poursuivons cette fois-ci avec la fourniture de végétaux, un accord-cadre Monsieur LE FEVRE dont vous allez tout nous dire.

Avant les végétaux, il faut désherber et donc il y avait un marché public sur le désherbage mécanique, manuel des voiries, cimetières et cours d'écoles, on va passer celui-ci d'abord. Monsieur LE FEVRE.

2021.05/73

MARCHÉS PUBLICS : DÉSHERBAGE MANUEL, THERMIQUE ET MÉCANIQUE DES VOIRIES, CIMETIÈRES ET COURS D'ÉCOLES - ACCORDS-CADRES – SIGNATURE – AUTORISATION

Mr Éric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – Le marché actuel de désherbage arrive à échéance en juin 2021. Aussi, il est nécessaire de procéder à une consultation pour la mise en place de nouveaux accords-cadres à bons de commande, mono-attributaire.

Les prestations consistent à effectuer du désherbage manuel et mécanique des voiries, cimetière et cours d'écoles sur le territoire de la Ville.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande de services signés pour une durée d'un an, renouvelables 3 fois.

Le dossier de consultation sera alloté comme suit :

Lot 1 : Cimetière de Rébultot et cours d'écoles

Cet accord-cadre sera réservé aux structures d'insertion par l'activité économique.

Seul le cimetière de Rébultot est concerné par ce lot, les autres cimetières (Brisgaret et l'annexe) sont gérés en interne, quant au cimetière du Temple, les allées sont végétalisées.

- Lot 2 : Voiries et accessoires

Ce lot concerne les voiries des Lombards, avenue Jean Jaurès et ses alentours, avenue Wilson et ses alentours et le parking de la piscine Belle Etoile.

Par accessoires, on entend tout ce qui se trouve sur les trottoirs ou ilots (pied de poteau de signalisation, bancs, poubelles, tour des gros cailloux...)

- Lot 3 : Grands axes

Ce lot concerne l'avenue de la Belle Etoile et l'avenue Maréchal Foch.

Depuis sa création en janvier 2019, la Communauté Urbaine a récupéré la compétence travaux, signalisation et éclairage public sur les voies anciennement communales, ce qui fait l'objet d'un transfert de charge.

La Ville a conservé la gestion, sur l'ensemble du territoire, des voies communautaires, des voies départementales en agglomération (c'est-à-dire tout ce qui est à l'intérieur des panneaux d'entrée de ville) sauf les voies privées, de tous les entretiens courants (désherbage, balayage, déneigement) et des mises en sécurité.

Il n'existe pas de convention entre la Ville et la Communauté Urbaine pour ces prestations, étant donné qu'elle sont régies par les textes liés à la création de la Communauté Urbaine.

Le montant annuel de chacun des lots est détaillé de la façon suivante :

- Lot 1 : Cimetière de Rébultot et cours d'écoles.

Cet accord-cadre est composé de prix mixtes comprenant :

- D'une part, une partie de prestations à prix forfaitaires exécutées selon un planning défini par le service et estimé à environ 20.000 € HT/an,
- D'autre part, une partie de prestations supplémentaires qui pourraient être demandées au prestataire retenu et fixé à un maximum annuel de 5.000 € HT.

- Lot 2 : Voiries et accessoires

Cet accord-cadre sera conclu uniquement sur prix unitaires, le montant maximum annuel HT est fixé à 59.000 € HT.

- Lot 3 : Grands axes

Cet accord-cadre sera conclu uniquement sur prix unitaires, le montant maximum annuel HT est fixé à 42.000 € HT.

Soit au total, un montant de 504.000 € HT pour 4 ans.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offre ouvert.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de réaliser les prestations de désherbage manuel et mécanique des voiries, cimetière et cours d'écoles sur le territoire de la Ville,
- La délibération n°46 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation de signature à Monsieur le Maire des marchés jusqu'aux seuils des procédures formalisées (214.000 € HT pour les marchés de services), qu'au-dessus de ces seuils, l'autorisation du conseil municipal est requise.

VU le rapport de M. le Conseiller Municipal Délégué, en charge des Finances, des Marchés Publics, et du Développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire, à lancer et à signer** les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

Imputation budgétaire

Exercices : pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville :

Ensemble des lots : 615831 (entretien des voiries communales) – 822 (Voirie)

Monsieur Jérôme DUBOST : Bien, merci Monsieur LE FEVRE. Y-a-t'il des remarques sur ces accords-cadres ? Oui Monsieur LECLERRE.

Monsieur Arnaud LECLERRE : Oui, donc, l'entretien des espaces verts est en partie fait par le personnel de la ville et une partie externalisée, pourrait-on, dans ce cadre-là, faire également un marché public avec la Communauté Urbaine afin de diminuer les coûts pour tout ce qui est externalisé, comme on a pu faire sur d'autres marchés ? et avec une crainte aussi de diminution du personnel de la ville si on externalise un peu plus souvent.

Monsieur Jérôme DUBOST : Alors, si j'ai bien compris, d'un côté vous demandez à ce qu'on externalise mais en même temps vous nous dites que cela risque d'avoir un impact sur le personnel de la ville et donc, moi, ce que je peux vous dire c'est qu'on est très contents d'avoir nos agents au service espaces verts, et d'ailleurs à ce propos, l'intégralité du service, il reste 1 agent que nous allons recruter, nous avons des agents pleinement mobilisés pour nos espaces verts dont il faut vous rappeler qu'ils sont tous les jours de l'année quasiment, présents, et franchement ils ne peuvent pas, évidemment tout faire, donc c'est pour cela qu'on a quelques marchés, sur la question d'un groupement de commandes moi je reste assez vigilant, d'ailleurs je pense qu'on va être très vigilants et on en a parlé avec Monsieur LE FEVRE, nous allons peut-être revoir certains groupements de commandes parce qu'on s'est rendu-compte que finalement, nous n'étions peut-être pas toujours gagnants, et des fois on n'est pas gagnants quand on signe des groupements de commande, nous avons un exemple qui nous est arrivé et peut-être, en tout cas, nous ne reconduirons pas certains bons de commandes.

Ce qu'il faut comprendre que le bon de commande il est utile lorsqu'il permet de mutualiser, lorsqu'il permet de faire des économies sur un certain nombre de grands projets, un certain nombre d'entretiens, mais ce n'est pas toujours la solution miracle, on va être vigilants et je sais que Monsieur LE FEVRE est particulièrement vigilant, on en a parlé aussi avec la commande publique, on va essayer de revoir. En tout cas, l'idée c'est que, pour les finances de la ville, cela coûte le moins cher possible mais surtout qu'on ait la qualité, c'est important et c'est ce sur quoi nous voulons insister dans les marchés à venir, nous voulons faire qu'il y ait la clause sociale, la clause environnementale mais aussi la question de la qualité parce que c'est le quotidien, on le disait tout à l'heure, de la voirie, des espaces verts, c'est un peu ce que vivent les habitants de Montivilliers et ils sont très contents, je pense que globalement les habitants sont plutôt très contents d'avoir une ville qui fleurit, une ville entretenue, une ville qui a, il faut le rappeler, 19 kilomètres de superficie, ce n'est pas anodin avec notre service espaces verts, je veux dire il est mobilisé et j'y suis retourné il n'y a pas longtemps, nous avons nos serres, nous sommes en capacité avec nos serres de pouvoir planter nos plantes, donc je ne suis pas certain, on pourra regarder, Monsieur LECLERRE, mais je reste vigilant, je ne dis pas non mais je pense qu'il faudra qu'on l'étudie car il ne faut pas que ça nous coûte plus cher, c'est clair.

Monsieur Laurent GILLE : Nous avons une bonne équipe au service Espaces Verts, vous l'avez rappelé, équipe qui connaît bien la ville et ce serait une grande erreur de vouloir grouper ça avec d'autres marchés de la Communauté Urbaine, restons à Montivilliers au moins sur ce point-là.

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci. Il y a une autre prise de parole ? Oui, Monsieur LECLERRE.

Monsieur Arnaud LECLERRE : C'était simplement pour, je dirais une alerte, évidemment nous sommes bien conscients du travail, de la qualité du travail fait par les agents de la ville mais, voilà, s'il y avait une externalisation ou une augmentation de l'externalisation, évidemment il faut être vigilants soit au niveau tarifaire, soit bien évidemment sur la qualité du travail accompli, donc je vous rejoint tout à fait là-dessus.

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci, bon écoutez, je vous propose de passer au vote sur ce marché public, désherbage manuel, mécanique des voiries pour les cimetières et les cours d'écoles, y-a-t'il des oppositions ? Je n'en vois pas. Des Abstentions ? Je n'en vois pas c'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Monsieur Jérôme DUBOST : *Nous poursuivons, cette fois avec la fourniture de végétaux, Monsieur LE FEVRE.*

2021.05/74

MARCHÉS PUBLICS : FOURNITURE DE VÉGÉTAUX - ACCORDS-CADRES – SIGNATURE – AUTORISATION

Mr Éric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – Compte tenu des besoins de la Ville en matière de végétaux pour le service Espaces Verts, il est nécessaire de procéder à une consultation pour la mise en place d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire.

Les prestations consistent en la fourniture, le transport et la livraison de végétaux, et fournitures horticoles diverses (terreau, paillis, billes d'argile...) pour le service Espaces Verts de la Ville.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande de fournitures signés pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Le dossier de consultation sera alloti comme suit et les montants maximums annuels HT de commande seront fixés à :

- Lot 1 : Graines, micro-mottes d'annuelles, bisannuelles et vivaces : 10.000 € HT
- Lot 2 : Plantes annuelles, bisannuelles, aromatiques, condimentaires et vivaces : 6.500 € HT
- Lot 3 : Plantes bulbeuses : 8.500 € HT
- Lot 4 : Arbustes et arbres : 25.000 € HT
- Lot 5 : Arbustes et arbres fruitiers : 8.500 € HT
- Lot 6 : Sapins de Noël : 6.500 € HT
- Lot 7 : Plantes vertes et fleuries d'intérieur : 4.200 € HT
- Lot 8 : Fournitures horticoles diverses : 25.000 € HT

Soit au total, un montant maximum annuel de 94.200 € HT, soit 376.800 € HT pour 4 ans.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offre ouvert.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de se fournir en végétaux et fournitures horticoles diverses pour le service Espaces Verts de la Ville,

- La délibération n°46 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation de signature à Monsieur le Maire des marchés jusqu'aux seuils des procédures formalisées (214.000 € HT pour les marchés de fournitures), qu'au-dessus de ces seuils, l'autorisation du conseil municipal est requise.

VU le rapport de M. le Conseiller Municipal Délégué, en charge des Finances, des Marchés Publics, et du Développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire, à lancer et à signer** les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

Imputation budgétaire

Exercices : pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville :

Ensemble des lots : 6068 (fournitures diverses) – 823 (espaces verts)

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci, y-a-t'il des oppositions ? Des abstentions ? je n'en vois pas ; c'est donc un vote à l'unanimité et nous allons pouvoir continuer de fleurir notre ville et j'en profite pour renouveler nos satisfactions à l'ensemble du service espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Monsieur Jérôme DUBOST : On poursuit Monsieur LE FEVRE, cette fois-ci avec, alors nous sommes au mois de mai le 31 mai, mais il faut que nous parlions des illuminations de fin d'année puisqu'il y a un marché qui arrive à échéance, je vous laisse prendre la parole tout en sachant que c'était l'objectif de la discussion en commission, vous allez tout nous dire de ce marché des illuminations de fin d'année.

2021.05/75

MARCHÉS PUBLICS : ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE - MARCHÉ – SIGNATURE – AUTORISATION

Mr Éric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – Le marché des illuminations de fin d'année prend fin le 18 août 2021. Aussi, il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation pour la mise en place de nouvelles illuminations pour la fin de cette année.

Les prestations consistent, pour le prestataire retenu, à fournir, monter, entretenir et démonter un ensemble de guirlandes et motifs lumineux.

La mise en fonctionnement de ces motifs se fera le 1^{er} week-end de décembre, pour la manifestation du Téléthon, et se terminera le lundi suivant l'Épiphanie.

Il s'agit d'un marché ordinaire de fournitures courantes et services signé pour une durée ferme de 5 ans, et estimé annuellement à 71.000 € HT, soit un total de 355.000 € HT pour les 5 années.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offre ouvert.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique

CONSIDÉRANT

- Le souhait de la municipalité d'illuminer les rues de la Ville pour les fêtes de fin d'année,
- La délibération n°46 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation de signature à Monsieur le Maire des marchés jusqu'aux seuils des procédures formalisées (214.000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services), qu'au-dessus de ces seuils, l'autorisation du Conseil Municipal est requise.

VU la commission n°5 « cadre de vie et espaces publics » du 11 mars 2021 ;

VU le rapport de M. le Conseiller Municipal Délégué, en charge des Finances, des Marchés Publics, et du Développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire, à lancer et à signer** le marché avec le fournisseur qui sera désigné à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

Imputation budgétaire

Exercices : pluriannuel sur 5 ans

Budget principal de la Ville :

611 (prestations de services) – 814 (éclairage public)

Monsieur Jérôme DUBOST : *Merci Monsieur LE FEVRE, y-a-t'il des observations ? oui Monsieur GILLE.*

Monsieur Laurent GILLE : *Serait-il possible, lors d'une prochaine commission de discuter, d'évoquer le positionnement de toutes les décorations ?*

Un gros effort en centre-ville et à la Belle étoile sur certains points, mais je pense qu'il y a quelques quartiers qui ont été oubliés, qui étaient habitués à avoir au moins quelque chose et qui n'ont plus rien du tout, on ne va pas en parler ce soir, mais je pense que si on pouvait mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine commission, au mois de septembre, ce serait une bonne chose.

Monsieur Jérôme DUBOST : *Alors, en fait, on a déjà abordé ce sujet le 11 mars, ça date un peu mais le 11 mars 2021 nous avons abordé, je me souviens même, notamment que Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Yannick LE COQ et Pascale GALAIS s'étaient exprimés effectivement qu'un certain nombre de rues avaient été oubliées et si on pouvait remettre au goût du jour, alors je ne sais pas, c'était au mois de mars. Monsieur LE COQ, vous voulez préciser ?*

Monsieur Yannick LE COQ : *On avait un peu repensé les pôles pour favoriser les maisons de quartiers, par exemple Les Lombards, les écoles et puis certaines rues seront un peu « dégarnies » je dirais, pour pouvoir, avec un même budget constant, mais que chaque quartier ait vraiment son illumination comme aux Murets par exemple où on avait mis une guirlande, il y aura quelque chose aux Murets. C'est par pôle, on avait fait ça en commission et à priori, toute la commission était d'accord pour ce changement d'organisation.*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Effectivement, Monsieur GILLE a précisé qu'il était absent, on pourra rapidement refaire un point. Donc, évidemment ces points ont été abordés et nous sommes restés sur les mêmes montants sur un marché qui nous amène pour 5 années et que tout cela, on n'a supprimé aucun quartier, au contraire on a essayé d'étendre et d'être le plus harmonieux possible sur le territoire Montivillon. Merci. il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ? pour que nous puissions illuminer. Madame LANGLOIS.*

Madame Nicole LANGLOIS : *Oui, merci Monsieur le Maire. Au point de vue des économies, vous allez privilégier tout ce qui est éclairage LED pour l'écologie ?*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Tout à fait.*

Madame Nicole LANGLOIS : *D'accord, merci.*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Et c'était une condition d'ailleurs du marché, des critères. Merci, y-a-t'il d'autres remarques ? Je n'en vois pas ; Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Personne.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20210705-M_DE210705_93B-DE

Monsieur Jérôme DUBOST : Vous continuez, Monsieur LE FEVRE, et vous nous parlez cette fois-ci d'une fourniture et maintenance d'une solution informatique pour la gestion de la dette propre et la dette garantie, alors vous allez peut-être avoir à nous expliquer. Monsieur LE FEVRE.

2020.05/76

MARCHÉS PUBLICS : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE POUR LA GESTION DE LA DETTE PROPRE ET LA DETTE GARANTIE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLÉ, LES VILLES DU HAVRE, D'HARFLEUR, SAINTE-ADRESSE ET MONTIVILLIERS – CONVENTION – MARCHÉ – SIGNATURE – AUTORISATION

Mr Éric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – Afin de satisfaire à leurs besoins en la matière, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les villes du Havre, d'Harfleur, Sainte-Adresse et Montivilliers souhaitent disposer d'une solution informatique de gestion de la dette.

Cet outil de gestion et d'aide à la décision doit pouvoir permettre à chaque collectivité, en totale autonomie, de gérer dynamiquement sa dette propre, d'assurer si elle le souhaite le suivi de l'encours de la dette garantie et de disposer de conseils de consultants experts en ces domaines.

Dans le cadre d'un marché de fourniture, de mise en œuvre et de maintenance d'un tel logiciel, le groupement de commande présente un réel intérêt économique.

Il est donc opportun de constituer un groupement de commandes avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les Villes du Havre, d'Harfleur et de Sainte Adresse.

La possibilité de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et les établissements publics est prévue à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

À l'issue de la procédure adaptée, le marché sera conclu pour une période d'1 an, à compter du 17 juillet 2021, reconductible tacitement 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.

Le coût estimatif pour la Ville de Montivilliers s'élève à environ 2.000 € HT par an et comprend à la fois l'utilisation du logiciel et le conseil des consultants.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de conclure conjointement un marché relatif à la fourniture, mise en œuvre et à la maintenance d'un logiciel de gestion de dette pour les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et les Villes du Havre, Harfleur, Sainte Adresse et Montivilliers,

- Qu'il est opportun de former un groupement de commandes afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires,

VU le rapport de M. le Conseiller Municipal Délégué, en charge des Finances, des Marchés Publics, et du Développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer**, avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et les Villes du Havre, Harfleur et Sainte-Adresse, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion du marché relatif à la fourniture, mise en œuvre et à la maintenance d'un logiciel de gestion de dette ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer** le marché avec le fournisseur qui sera désigné à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises ;

Imputation budgétaire

Exercices : pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville

Sous fonction et rubrique : 6228-01-112

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci, c'est un logiciel qui s'appelle INVISEO FINANCES ACTIVES qui donne satisfaction à la fois, c'est un travail qui se fait conjointement avec la Communauté Urbaine pour un certain nombre et en interne, notre service Finances apprécie tout particulièrement de travailler avec ce logiciel. Y-a-t'il des remarques là-dessus ? non je n'en vois pas, qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Personne.

Nous allons donc pouvoir travailler les perspectives budgétaires et de la gestion de la dette avec ce logiciel INVISEO FINANCES ACTIVES. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2020.05/76PJ

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
Commune de Harfleur
Commune du Havre
Commune de Montivilliers
Commune de Sainte Adresse

OBJET :

Fourniture et Maintenance d'une solution informatique pour la gestion de la dette propre et de la dette garantie.

**

*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, dont le siège social est situé 19 rue Georges Braque, au Havre, représentée par son Président, agissant en vertu d'une décision en date du

Ci-après désignée Communauté Urbaine

ET

La commune de Harfleur dont le siège social est situé 55 rue de la République à Harfleur, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du

Ci-après désignée Ville de Harfleur

ET

La commune du Havre dont le siège social est 1517 place de l'Hôtel de Ville au Havre, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du

Ci-après désignée Ville du Havre

ET

La commune de Montivilliers dont le siège social est situé Place François Mitterrand à Montivilliers, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du

Ci-après désignée Ville de Montivilliers

ET

La commune de Sainte-Adresse dont le siège social est situé 1 rue Albert Dubosc à Sainte-Adresse, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du

Ci-après désignée Ville de Sainte-Adresse

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Afin de satisfaire à leurs besoins en la matière, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et les communes signataires souhaitent disposer d'une solution informatique de gestion de dette.

Cet outil de gestion et d'aide à la décision doit pouvoir permettre à chaque collectivité, en totale autonomie, de gérer dynamiquement sa dette propre, d'assurer si elle souhaite le suivi de l'encours de dette garantie et de disposer de conseils de consultants experts en ces domaines.

Dans le cadre d'un marché de fourniture, de mise en œuvre et de maintenance d'un tel logiciel, le groupement de commandes présente un réel intérêt économique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du groupement de commandes sont les suivants :

- Communauté Urbaine
- Ville de Harfleur
- Ville du Havre
- Ville de Montivilliers
- Ville de Sainte-Adresse

ARTICLE 3 – DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention sera exécutoire après sa signature par l'ensemble des membres du groupement, son envoi au contrôle de légalité et notification.

Le groupement de commandes, objet de la présente convention, prendra fin à l'expiration des marchés qui seront conclus dans le cadre de la consultation lancée conformément aux dispositions de la présente convention ainsi que pour toutes leurs relances éventuelles.

ARTICLE 4 - OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le présent groupement de commandes a pour objet la passation de marchés publics portant sur la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution informatique pour la gestion de dette propre et de dette garantie.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU COORDONATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La communauté Urbaine est désignée, d'un commun accord entre les parties, comme étant le coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera représentée, en sa qualité de coordonnateur, par son représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 – MISSIONS DU COORDONATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants : de la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) à l'attribution des marchés.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ; à cette fin, il choisit parmi les procédures décrites au Code de la commande publique, celle applicable, qui lui paraît la plus appropriée à la satisfaction des besoins communs,
- Recenser et intégrer les besoins des communes membres du groupement dans un règlement de consultation unique,
- Rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Assurer la transmission des éléments nécessaires à l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence auprès des services chargés de l'envoi en publicité,
- Réceptionner et analyser les offres,
- Poursuivre les discussions, négociations le cas échéant,
- Rédiger le rapport d'analyse des offres le présenter en Commission d'Appel d'Offres, Jury ou autre, selon la procédure déterminée et en transmettre une copie aux membres du groupement,
- Transmettre aux membres du groupement de commande les pièces constitutives du marché.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- Indiquer au coordonnateur les personnes désignées en son sein comme référents technique et administratif-financier,
- Transmettre l'ensemble des éléments à intégrer dans les documents de la consultation sur demande du coordonnateur,
- Respecter le choix du titulaire du marché,
- Signer avec le (les) titulaire(s) désigné(s), le marché résultant de la consultation régie par cette convention
- Transmettre le marché signé au service en charge de sa notification et de son envoi au contrôle de légalité,

- Assurer l'exécution du marché avec le (les) titulaire(s) retenu(s),
- Participer au suivi de la bonne exécution du marché et à la vérification de la conformité des prestations livrées aux dispositions prévues au cahier des charges.
- Informer le coordonnateur de la bonne ou mauvaise exécution du marché,
- Mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le prestataire (mise en demeure, pénalités diverses, résiliation),
- La conclusion d'éventuels avenants incombera à chacun des membres pour ce qui le concerne. En cas de problématiques communes, le coordonnateur pourra se charger de la rédaction des projets d'avenants, lesquels devront être validés, signés, notifiés et exécutés par les instances respectives de chacun des membres.

ARTICLE 8 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, la Communauté Urbaine.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

9.1. Contributions financières des membres du groupement

Les frais de fonctionnement ainsi que les frais de publicité et de reprographie liés à la passation du (des) marché(s) sont supportés par le coordonnateur.

Le traitement des factures est effectué par les services de chacun des membres, chacun pour ce qui les concerne. Les paiements sont assurés selon les modalités de facturation séparées (pour chaque collectivité) établies par la ou les entreprises retenues.

9.2. Versement d'indemnités

Le paiement d'indemnités au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) conclu(s) dans le cadre de la présente convention, pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif, est effectué par chaque cocontractant, pour ce qui le concerne.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement de commandes est responsable de la part du marché dont il a la charge. Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 11 – ADHESION / RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 2 de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifié au coordonnateur avant le lancement de la consultation du (des) marché(s) (/accord-cadre). Un avenant à la présente convention sera alors passé pour entériner cette décision.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

La désignation d'un nouveau coordonnateur ne peut intervenir qu'après signature d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet après un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Fait au Havre, le

Pour la Communauté Urbaine

Pour le Président, et par délégation

Fait à Harfleur, le

Pour la Ville de Harfleur

Le Maire

Fait à Le Havre le

Pour la Ville du Havre
Le Maire

Fait à Montivilliers, le

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire

Fait à Sainte-Adresse, le

Pour la Ville de Sainte-Adresse
Le Maire

Monsieur Jérôme DUBOST : On continue, toujours avec vous Monsieur LE FEVRE, alors l'acquisition de tenues administratives et professionnelles est un groupement de commandes avec Le Havre, la Communauté Urbaine, la ville de Montivilliers, la ville de Sainte-Adresse, Octeville et Saint-Romain-de-Colbosc, c'est sur des vêtements, je vous laisse la parole.

2021.05/77

MARCHÉS PUBLICS : ACQUISITION DE TENUES ADMINISTRATIVES ET PROFESSIONNELLES – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DU HAVRE, LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLÉ, LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE SAINTE-ADRESSE, LA VILLE D'OCTEVILLE-SUR-MER, ET LA VILLE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC – CONVENTION – ACCORD-CADRE – SIGNATURE – AUTORISATION

Mr Éric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – La ville du Havre, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la ville de Montivilliers, la ville de Sainte-Adresse et les villes d'Octeville-sur-Mer et de Saint-Romain-de-Colbosc ont des besoins communs en matière de tenues administratives et professionnelles.

Au regard de l'intérêt économique que représente un groupement de commandes, les communes ci-dessus citées conviennent, par cette convention, de se grouper afin de lancer une consultation unique pour la passation de ces accords-cadres à bons de commande et ainsi obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix.

La possibilité de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et les établissements publics est prévue à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le dossier de consultation sera alloté comme suit :

- Lot n°1 : Vêtements de cuisine
- Lot n°2 : Tenues des maîtres-nageurs sauveteurs et des agents d'exploitation des piscines
- Lot n°3 : Tenues de cérémonies et de représentations
- Lot n°4 : Uniformes et accessoires.

À l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021 au plus tôt, ou de leur date de notification si elle est postérieure. Ils seront tacitement renouvelables trois fois, par période d'un an, leur durée ne pourra excéder quatre ans.

À noter que la Ville de Montivilliers possède déjà un accord-cadre à bons de commande d'acquisition de vêtements de travail pour les agents du service restauration de la Ville et du CCAS. Ces vêtements ne seront pas intégrés à cette mutualisation puisque le marché est effectif jusqu'en avril 2023.

D'autre part, la Ville de Montivilliers est actuellement en groupement de commandes avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole pour la fourniture d'uniformes et d'équipements pour les agents de la police municipale. Ces vêtements sont intégrés à cette nouvelle mutualisation puisque l'échéance du marché actuel est fixé au 05 août 2021.

La Ville de Montivilliers s'est donc positionnée sur le lot suivant :

Nature et intitulé du lot	Montant maximum annuel HT
Lot n°4 : Uniformes et équipements (ce lot intègre les uniformes et accessoires de la police municipale mais également les besoins de la Brigade Médiation Proximité Environnement)	15 000 euros

Le coordonnateur du groupement de commande est la Ville du Havre et la CAO compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de conclure conjointement un accord-cadre relatif à l'acquisition de tenues administratives et professionnelles pour les services de la Ville du Havre, de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, des Villes de Montivilliers, Sainte-Adresse, Octeville-sur-Mer et Saint-Romain-de-Colbosc.
- Qu'il est opportun de former un groupement de commandes afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires.

VU le rapport de M. le Conseiller Municipal Délégué, en charge des Finances, des Marchés Publics, et du Développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** avec la Ville du Havre, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, les Villes de Sainte-Adresse, d'Octeville-sur-Mer et Saint-Romain-de-Colbosc, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion des accords-cadres à bons de commande d'acquisition de tenues administratives et professionnelles ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** les accords-cadres à bons de commande avec le fournisseur qui sera désigné à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises ;

Imputation budgétaire

Exercices : pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville :

60632 : petits équipements

60636 : Vêtements de travail

6068 : autres matières et fournitures

112 : Police Municipale

0205 : environnement santé prévention Cadre de vie

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur LEFEVRE, y-a-t'il des remarques ? Je n'en vois pas. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2021.05/77PJ

VILLE DU HAVRE

**DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA
LOGISTIQUE ET DU PARC AUTOMOBILE**

N - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

**VILLE DU HAVRE
COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE
VILLE DE MONTIVILLIERS
VILLE DE SAINTE-ADRESSE
VILLE D'OCTEVILLE-SUR-MER
VILLE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC**

O -

P - POUR L'ACQUISITION DE

Q - TENUES ADMINISTRATIVES ET PROFESSIONNELLES

ENTRE

La VILLE du HAVRE, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2021 ;

La COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, représentée par son Président, ou son représentant, agissant en vertu d'une décision du Bureau communautaire en date du 24 juin 2021 ;

La VILLE de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2021 ;

La VILLE de SAINTE-ADRESSE, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 avril 2021 ;

La VILLE d'OCTEVILLE-SUR-MER, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2021 ;

La VILLE de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2021 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

La ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la ville de Montivilliers, la ville de Sainte-Adresse et les villes d'Octeville-sur-Mer et de Saint-Romain-de-Colbosc conviennent, par cette convention, de se grouper afin de lancer une consultation pour la passation d'accords-cadres à bons de commande portant sur l'acquisition de tenues administratives et professionnelles.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, la présente convention est exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et est applicable à compter de sa notification aux cocontractants.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention s'applique durant toute la période d'exécution des accords-cadres à bons de commande qui seront conclus dans le cadre de l'appel d'offres lancé conformément aux dispositions de la présente convention ainsi que pour toutes les relances nécessaires.

ARTICLE 4 - MISE EN OEUVRE

Le coordonnateur

La Ville du Havre est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans sa mission, elle est représentée par son Maire en exercice ou son représentant.

À ce titre, elle est chargée de l'organisation des opérations de sélection des soumissionnaires, à savoir :

- . Elle élabore le dossier de consultation dans le respect des conditions et besoins définis par chacun des membres.
- . Le secrétariat de sa commission d'appel d'offres (CAO) rédige et envoie les avis d'appel public à la concurrence puis, à l'issue de la consultation, les avis d'attribution. Il est seul habilité à transmettre des informations aux soumissionnaires en cours et à l'issue de la consultation.
- . Au terme du délai de publicité, dans le cadre de l'analyse des offres qu'il effectue, le coordonnateur invitera un représentant de chacun des membres du groupement à participer à l'évaluation des articles pour lesquels il aura demandé des échantillons.
- . Le coordonnateur établit le rapport d'analyse en vue de sa présentation à la commission d'appel d'offres.
- . Après désignation des attributaires, le coordonnateur adresse les pièces contractuelles des accords-cadres aux membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, pour signature.
- . Il rédige le rapport de présentation et procède à la notification de l'ensemble des accords-cadres aux titulaires désignés après les avoir transmis au contrôle de légalité.
- . En fin de procédure, le coordonnateur adresse les accords-cadres à tous les membres, chacun pour ce qui le concerne, pour exécution.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Les cocontractants

- . Les cocontractants s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à signer avec les titulaires désignés par la CAO les accords-cadres résultant de la consultation régie par la présente convention et à les exécuter conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.
- . Outre l'information du coordonnateur au moins une fois par an de la qualité d'exécution des accords-cadres par les prestataires, les cocontractants devront mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives à leur égard (application des pénalités prévues, mises en demeure, etc...) en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles.
- . La conclusion d'éventuels avenants incombera à chacun des membres pour ce qui le concerne. Toutefois, en cas de problématiques communes, le coordonnateur pourra se charger de la rédaction des projets d'avenants, lesquels devront être validés, signés, notifiés et exécutés par les instances respectives de chacun des membres.

Les besoins à satisfaire

Après le recensement effectué par le coordonnateur, le dossier de consultation d'entreprises sera alloti comme suit :

- . Lot n° 1 : Vêtements de cuisine
- . Lot n° 2 : Tenues des maîtres-nageurs sauveteurs et des agents d'exploitation des piscines
- . Lot n° 3 : Tenues de cérémonie et de représentation
- . Lot n° 4 : Uniformes et accessoires

La Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres issus de la consultation pour ce groupement de commandes est celle du coordonnateur, la ville du Havre.

Un agent des collectivités contractantes sera invité à participer, à titre consultatif, à la réunion de décision.

La consultation

Elle prendra la forme d'un appel d'offres ouvert et, en cas d'infructuosité, la procédure pourra être poursuivie conformément au code de la commande publique.


Le coordonnateur est seul habilité à négocier avec les soumissionnaires dans le cadre de la poursuite de la consultation.

Les engagements contractuels seront les suivants :

TENUES ADMINISTRATIVES ET PROFESSIONNELLES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Numéro et intitulé des lots	VILLE DU HAVRE	COMMUNAUTE URBAINE	MONTIVILLIERS	SAINTE-ADRESSE		OCTEVILLE SUR MER	SAINT ROMAIN DE COLBOSC
	Toutes annuités Maxi HT/an	Toutes annuités Maxi HT/an	Toutes annuités Maxi HT/an	Première annuité Maxi HT/an	Annuités suivantes Maxi HT/an	Toutes annuités Maxi HT/an	Toutes annuités Maxi HT/an
Lot 1 : Vêtements de cuisine	30 000 €						
Lot 2 : Tenues des maîtres-nageurs sauveteurs et des agents d'exploitation des piscines	20 000 €	20 000 €					
Lot 3 : Tenues de cérémonie et de représentation	30 000 €						
Lot 4 : Uniformes et accessoires	80 000 €		15 000 €	3 000 €	1 500 €	2 950 €	1 100 €
TOTAL	160 000 €	20 000 €	15 000 €	3 000 €	1 500 €	2 950 €	1 100 €

Les seuils ont été déterminés après recensement des besoins des cocontractants par le coordonnateur.

 Collectivités non intéressées par la prestation du lot considéré.

Les accords-cadres

Les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum, seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021 au plus tôt, ou de leur date de notification si elle est postérieure. Ils seront tacitement renouvelables trois fois, par période d'un an.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Frais de fonctionnement

Les éventuels frais de fonctionnement du groupement ainsi que les frais de publicité et de reprographie relatifs à la passation des accords-cadres sont à la charge du coordonnateur.

Modalités de facturation

Chaque cocontractant procède à l'émission des bons de commande et aux engagements de dépense sur ses crédits propres.

Les cocontractants assurent chacun pour ce qui les concerne le paiement des factures séparées qui seront émises par les titulaires des accords-cadres.

Versement d'indemnités

Chaque cocontractant fera son affaire des indemnités dues aux titulaires des accords-cadres conclus dans le cadre de la présente convention pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement est responsable des accords-cadres dont il a la charge.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RETRAIT

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement.

Le retrait, constaté par une décision selon ses règles propres, doit toutefois être notifié au coordonnateur avant le lancement de la consultation d'entreprises. Un avenant sera alors passé pour entériner cette décision.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant dans les mêmes termes par les cocontractants.

Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres ont approuvé les modifications.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Fait au Havre,
le

Pierre MICHEL
Adjoint au Maire
VILLE du HAVRE

Jean-Louis ROUSSELIN
Vice-Président
COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

Clotilde EUDIER
Maire
VILLE de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
de MONTIVILLIERS

Jérôme DUBOST
Maire
VILLE de MONTIVILLIERS

Olivier ROCHE
Adjoint au maire
VILLE d'OCTEVILLE-SUR-MER

Hubert DEJEAN DE LA BATIE
Maire
VILLE de SAINTE-ADRESSE

Monsieur Jérôme DUBOST : On poursuit, toujours avec Monsieur LE FEVRE qui nous parle cette fois-ci de l'acquisition de matériels de construction, c'est un groupement de commandes ville du Havre, la Communauté Urbaine, ville de Montivilliers, et notre CCAS.

2021.05/78

MARCHÉS PUBLICS : ACQUISITION DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DU HAVRE, LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE, LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – ACCORD-CADRE – SIGNATURE – AUTORISATION

Mr Éric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – Le marché actuel d'acquisition de matériaux de construction de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole arrive à échéance en mars 2022.

Au regard de l'intérêt économique que représente un groupement de commandes, la Communauté Urbaine propose à d'autres communes de se regrouper afin de lancer un nouveau marché et ainsi obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix.

Après réflexion, la ville du Havre, la ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers conviennent de se regrouper, avec la Communauté Urbaine, afin de couvrir leurs besoins pour les mêmes fournitures.

La possibilité de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et les établissements publics est prévue à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

À l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, l'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, sera conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2022 au plus tôt ou de la date de notification si elle est postérieure, tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, la durée ne pourra excéder quatre ans.

La Ville de Montivilliers s'est positionnée comme suit :

Nature et intitulé de l'accord-cadre	Montant maximum annuel HT
Matériaux de construction (ciment, béton, mortier, bordure béton, ...)	20 000 euros

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville du Havre, et la CAO compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de conclure conjointement un accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de matériaux de construction pour les services de la Ville du Havre, de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers ;

- Qu'il est opportun de former un groupement de commandes afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires.

VU le rapport de M. le Conseiller Municipal Délégué, en charge des Finances, des Marchés Publics, et du Développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer**, avec la Ville du Havre, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole et le CCAS de Montivilliers, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'acquisition de matériaux de construction ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer** l'accord-cadre à bons de commande avec le fournisseur qui sera désigné à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

Imputation budgétaire

Exercices : pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville :

60633 : Fourniture de voiries

822 : Voirie

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur LE FEVRE, y-a-t'il des remarques ? non pas de remarque, donc passons au vote : pas d'opposition ? Pas d'abstentions ? Non.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

21.05/78PJ

VILLE DU HAVRE

**DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA
LOGISTIQUE ET DU PARC AUTOMOBILE**

R - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

**S - VILLE DU HAVRE/ COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE
METROPOLE/**

T - VILLE DE MONTIVILLIERS/CCAS DE MONTIVILLIERS

U -

V - POUR L'ACQUISITION DE

W -

X - MATERIAUX DE CONSTRUCTION

ENTRE

La Ville du HAVRE représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2021,

La COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE représentée par son Président, agissant en vertu d'une décision du Bureau communautaire en date du 24 juin 2021,

La Ville de MONTIVILLIERS représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2021 ;

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MONTIVILLIERS, représenté par sa Vice-Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2021 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

La ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale de Montivilliers conviennent, par cette convention, de se grouper afin de lancer une consultation pour la passation d'accords-cadres à bons de commande portant sur l'acquisition de matériaux de construction.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, la présente convention est exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et est applicable à compter de sa notification aux cocontractants.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention s'applique durant toute la période d'exécution des accords-cadres à bons de commande qui seront conclus dans le cadre de l'appel d'offres lancé conformément aux dispositions de la présente convention ainsi que pour toutes les relances nécessaires.

ARTICLE 4 - MISE EN OEUVRE

Le coordonnateur

La ville du Havre est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans sa mission, elle est représentée par son maire en exercice ou son représentant.

À ce titre, elle est chargée de l'organisation des opérations de sélection des soumissionnaires, à savoir

- . Elle élabore le dossier de consultation dans le respect des conditions et besoins définis par chacun des membres.
- . Le secrétariat de sa commission d'appel d'offres (CAO) rédige et envoie les avis d'appel public à la concurrence puis, à l'issue de la consultation, les avis d'attribution. Il est seul habilité à transmettre des informations aux soumissionnaires en cours et à l'issue de la consultation.
- . Au terme du délai de publicité, le coordonnateur effectue l'analyse des offres puis établit le rapport d'analyse en vue de sa présentation à la CAO.
- . Après désignation des attributaires, le coordonnateur adresse les pièces contractuelles des accords-cadres aux membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, pour signature.
- . Il rédige le rapport de présentation et procède à la notification de l'ensemble des accords-cadres aux titulaires désignés après les avoir transmis au contrôle de légalité.
- . En fin de procédure, le coordonnateur adresse les accords-cadres à tous les membres, chacun pour ce qui le concerne, pour exécution.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défenseur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Les cocontractants

- . Les cocontractants s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à signer avec les titulaires désignés par la CAO les accords-cadres résultant de la consultation régie par la présente convention et à les exécuter conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.
- . Outre l'information du coordonnateur au moins une fois par an de la qualité d'exécution des accords-cadres par les prestataires, les cocontractants devront mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives à leur égard (application des pénalités prévues, mises en demeure, etc...) en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles.
- . La conclusion d'éventuels avenants incombera à chacun des membres pour ce qui le concerne. Toutefois, en cas de problématiques communes, le coordonnateur pourra se charger de la rédaction des projets d'avenants, lesquels devront être validés, signés, notifiés et exécutés par les instances respectives de chacun des membres.

La Commission d'Appel d'Offres

La CAO compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres issus de la consultation pour ce groupement de commandes est celle du coordonnateur, la ville du Havre.

Un agent des collectivités contractantes sera invité à participer, à titre consultatif, à la réunion de décision.

La consultation

Elle prendra la forme d'un appel d'offres ouvert et, en cas d'infructuosité, la procédure pourra être poursuivie conformément au code de la commande publique.

Le coordonnateur est seul habilité à négocier avec les soumissionnaires dans le cadre de la poursuite de la consultation.

Les engagements contractuels seront les suivants :

INTITULE	VDH	COMMUNAUTE URBAINE	MONTIVILLIERS		TOTAL
			VILLE	CCAS	
	Maxi HT/an.	Maxi HT/an.	Maxi HT/an.	Maxi HT/an.	
Matériaux de construction	110 000 €	90 000 €	20 000 €	5 000 €	225 000 €

Les seuils ont été déterminés après recensement des besoins des cocontractants par le coordonnateur.

Les accords-cadres

Les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum, résultant de la consultation seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2022 au plus tôt, ou de leur date de notification si elle est postérieure.

Ces accords-cadres seront tacitement renouvelables trois fois, par période d'un an.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Frais de fonctionnement

Les éventuels frais de fonctionnement du groupement ainsi que les frais de publicité et de reprographie relatifs à la passation des accords-cadres sont à la charge du coordonnateur.

Modalités de facturation

Chaque cocontractant procède à l'émission des bons de commande et aux engagements de dépenses sur ses crédits propres.

Les cocontractants assurent chacun pour ce qui les concerne le paiement des factures séparées qui seront émises par les titulaires des accords-cadres.

Versement d'indemnités

Chaque cocontractant fera son affaire des indemnités dues aux titulaires des accords-cadres conclus dans le cadre de la présente convention pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement est responsable des accords-cadres dont il a la charge.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RETRAIT

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement.

Le retrait, constaté par une décision selon ses règles propres, doit toutefois être notifié au coordonnateur avant le lancement de la consultation d'entreprises. Un avenant sera alors passé pour entériner cette décision.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant dans les mêmes termes par les cocontractants.

Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres ont approuvé les modifications.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Fait au Havre,
le

Pierre MICHEL
Adjoint au Maire
VILLE DU HAVRE

Jean-Louis ROUSSELIN
Vice-Président
COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

Jérôme DUBOST
Maire
VILLE DE MONTIVILLIERS

Agnès SIBILLE
Vice-Présidente
CCAS DE MONTIVILLIERS

Monsieur Jérôme DUBOST : Et enfin, dernière délibération que vous portez ce soir Monsieur LE FEVRE et vous pourrez reprendre votre souffle tout à l'heure et vous allez nous parler d'acquisitions de matériels électriques, c'est un groupement ville du Havre, Communauté Urbaine, la ville de Sainte-Adresse, la ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers, Monsieur LE FEVRE.

2021.05/79

MARCHÉS PUBLICS : ACQUISITION DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DU HAVRE, LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE, LA VILLE DE SAINTE-ADRESSE, LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – ACCORDS-CADRES – SIGNATURE – AUTORISATION

Mr Éric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – Le marché actuel d'acquisition de matériels électriques de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole arrive à échéance en mai 2022.

Au regard de l'intérêt économique que représente un groupement de commandes, la Communauté Urbaine propose à d'autres communes de se regrouper afin de lancer un nouveau marché et ainsi obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix.

Après réflexion, la ville du Havre, la ville de Sainte-Adresse, la ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers conviennent de se regrouper, avec la Communauté Urbaine, afin de couvrir leurs besoins pour les mêmes fournitures.

La possibilité de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et les établissements publics est prévue à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le dossier de consultation sera alloti comme suit :

- Lot n°1 : Électricité générale
- Lot n°2 : Câbles et fils électriques

À l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum seront conclus pour une durée d'un an, à compter du 09 mai 2022 au plus tôt, ou de leur date de notification si elle est postérieure et seront tacitement renouvelables trois fois, par période d'un an, leur durée ne pourra excéder quatre ans.

La Ville de Montivilliers s'est positionnée sur les lots suivants :

Nature et intitulé des lots	Montant maximum annuel HT
Lot n°1 : Électricité générale	34 000 euros
Lot n°2 : Câbles et fils électriques	25 000 euros

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville du Havre et la CAO compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de conclure conjointement des accords-cadres relatifs à l'acquisition de matériels électriques pour les services de la Ville du Havre, de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, de la Ville de Sainte-Adresse, de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers ;
- Qu'il est opportun de former un groupement de commandes afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires.

VU le rapport de M. le Conseiller Municipal Délégué, en charge des Finances, des Marchés Publics, et du Développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer**, avec la Ville du Havre, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, la Ville de Sainte-Adresse et le CCAS de Montivilliers, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion des accords-cadres à bons de commande d'acquisition de matériels électriques ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

Imputation budgétaire

Exercices : pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville :

615221 : Entretien et réparations de bâtiments publics (toutes fonctions selon les besoins)

615228 Entretien et réparations – autres bâtiments

71 : parc privé de la Ville

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci Monsieur LE FEVRE, pas de remarques ? Oui, une remarque peut-être, Monsieur LECLERRE ?*

***Monsieur Arnaud LECLERRE** : Oui, dans le même cadre que pour le béton, pouvez-vous nous expliquer pourquoi le CCAS est inclus dans ces achats de bétons et de matériels électriques ?*

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Alors, parce que j'imagine qu'il y a du petit matériel et quand on doit aller peut-être à Beaugard ou à l'Eau Vive, il y a besoin de petits matériels électriques. Monsieur LE COQ vous avez une idée peut-être ?*

***Monsieur Yannick LE COQ** : Oui ce sont des petits marchés, par exemple quand une prise de courant ne fonctionne plus, il faut la remplacer, les résidences sont gérées par le CCAS, automatiquement ça doit rentrer dans le budget du CCAS.*

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Effectivement, tout à l'heure vous n'aviez pas mis le micro, vous avez indiqué de ça pouvait être pour des interrupteurs, du petit matériel qui nous permet, effectivement on est sur des petites sommes, des câbles et autres, et des fois on le fait en régie, et puis on peut en acheter pour les interventions voilà, si un week-end il faut intervenir dans les résidences parce qu'il y a un*

problème d'électricité on est en capacité de le faire et nos agents interviennent assez facilement dans les résidences, c'est l'intérêt. Merci, y-a-t'il d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Qui s'oppose ? Personne ; Qui s'abstient ? Personne.

Un grand merci à vous Monsieur LE FEVRE, nous terminons ce cycle des marchés publics, merci à vous de votre travail au quotidien avec les services finances et commande publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2021.05/79PJ

VILLE DU HAVRE

**DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA
LOGISTIQUE ET DU PARC AUTOMOBILE**

Y - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Z - VILLE DU HAVRE

AA - COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

BB - VILLE DE SAINTE-ADRESSE

CC - VILLE DE MONTIVILLIERS

DD - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS

EE -

FF - POUR L'ACQUISITION DE

GG -

HH - MATERIEL ELECTRIQUE

* *
*

ENTRE

La Ville du HAVRE représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2021,

La COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE représentée par son Président, agissant en vertu d'une décision du Bureau communautaire en date du 24 juin 2021,

La ville de SAINTE-ADRESSE représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2021 ;

La Ville de MONTIVILLIERS représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2021 ;

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MONTIVILLIERS, représenté par sa Vice-Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2021 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

La ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la ville de Sainte-Adresse, la ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale de Montivilliers conviennent, par cette convention, de se grouper afin de lancer une consultation pour la passation d'accords-cadres à bons de commande portant sur l'acquisition de matériel électrique.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, la présente convention est exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et est applicable à compter de sa notification aux cocontractants.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention s'applique durant toute la période d'exécution des accords-cadres à bons de commande qui seront conclus dans le cadre de l'appel d'offres lancé conformément aux dispositions de la présente convention ainsi que pour toutes les relances nécessaires.

ARTICLE 4 - MISE EN OEUVRE

Le coordonnateur

La ville du Havre est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans sa mission, elle est représentée par son maire en exercice ou son représentant.

À ce titre, elle est chargée de l'organisation des opérations de sélection des soumissionnaires, à savoir :

. Elle élabore le dossier de consultation dans le respect des conditions et besoins définis par chacun des membres.

. Le secrétariat de sa commission d'appel d'offres (CAO) rédige et envoie les avis d'appel public à la concurrence puis, à l'issue de la consultation, les avis d'attribution. Il est seul habilité à transmettre des informations aux soumissionnaires en cours et à l'issue de la consultation.

. Au terme du délai de publicité, le coordonnateur effectue l'analyse des offres puis établit le rapport d'analyse en vue de sa présentation à la CAO.

. Après désignation des attributaires, le coordonnateur adresse les pièces contractuelles des accords-cadres aux membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, pour signature.

. Il rédige le rapport de présentation et procède à la notification de l'ensemble des accords-cadres aux titulaires désignés après les avoir transmis au contrôle de légalité.

. En fin de procédure, le coordonnateur adresse les accords-cadres à tous les membres, chacun pour ce qui le concerne, pour exécution.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défenseur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Les cocontractants

. Les cocontractants s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à signer avec les titulaires désignés par la CAO les accords-cadres résultant de la consultation régie par la présente convention et à les exécuter conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.

. Outre l'information du coordonnateur au moins une fois par an de la qualité d'exécution des accords-cadres par les prestataires, les cocontractants devront mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives à leur égard (application des pénalités prévues, mises en demeure, etc...) en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles.

. La conclusion d'éventuels avenants incombera à chacun des membres pour ce qui le concerne. Toutefois, en cas de problématiques communes, le coordonnateur pourra se charger de la rédaction des projets d'avenants, lesquels devront être validés, signés, notifiés et exécutés par les instances respectives de chacun des membres.

Les besoins à satisfaire

Après le recensement effectué par le coordonnateur, le dossier de consultation d'entreprises (DCE) sera alloué comme suit :

. Lot n° 1 : Électricité générale

. Lot n° 2 : Câbles et fils électriques

La Commission d'Appel d'Offres

La CAO compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres issus de la consultation pour ce groupement de commandes est celle du coordonnateur, la ville du Havre.

Un agent des collectivités contractantes sera invité à participer, à titre consultatif, à la réunion de décision.

La consultation

Elle prendra la forme d'un appel d'offres ouvert et, en cas d'infructuosité, la procédure pourra être poursuivie conformément au code de la commande publique.

Le coordonnateur est seul habilité à négocier avec les soumissionnaires dans le cadre de la poursuite de la consultation.

Les engagements contractuels seront les suivants :

Numéro et intitulé des lots	VDH	COMMUNAUTE URBAINE	SAINTE-ADRESSE	MONTIVILLIERS		TOTAL
				VILLE	CCAS	
	Maxi HT/an.	Maxi HT/an.	Maxi HT/an.	Maxi HT/an.	Maxi HT/an.	
Lot n°1 Électricité générale	350 000 €	300 000 €	5 000 €	34 000 €	10 000 €	699 000 €
Lot n°2 Câbles et fils électriques	30 000 €	30 000 €	2 000 €	25 000 €	5 000 €	92 000 €
TOTAL	380 000 €	330 000 €	7 000 €	59 000 €	15 000 €	791 000 €

Les seuils ont été déterminés après recensement des besoins des cocontractants par le coordonnateur.

Les accords-cadres

Les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum, résultant de la consultation seront conclus pour une durée d'un an à compter du 9 mai 2022 au plus tôt, ou de leur date de notification si elle est postérieure.

Ces accords-cadres seront tacitement renouvelables trois fois, par période d'un an.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Frais de fonctionnement

Les éventuels frais de fonctionnement du groupement ainsi que les frais de publicité et de reprographie relatifs à la passation des accords-cadres sont à la charge du coordonnateur.

Modalités de facturation

Chaque cocontractant procède à l'émission des bons de commande et aux engagements de dépenses sur ses crédits propres.

Les cocontractants assurent chacun pour ce qui les concerne le paiement des factures séparées qui seront émises par les titulaires des accords-cadres.

Versement d'indemnités

Chaque cocontractant fera son affaire des indemnités dues aux titulaires des accords-cadres conclus dans le cadre de la présente convention pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement est responsable des accords-cadres dont il a la charge.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RETRAIT

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement.

Le retrait, constaté par une décision selon ses règles propres, doit toutefois être notifié au coordonnateur avant le lancement de la consultation d'entreprises. Un avenant sera alors passé pour entériner cette décision.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant dans les mêmes termes par les cocontractants.

Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres ont approuvé les modifications.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Fait au Havre,
le

Pierre MICHEL
Adjoint au Maire
VILLE DU HAVRE

Hubert DEJEAN DE LA BATIE
Maire
VILLE DE SAINTE-ADRESSE

Jérôme DUBOST
Maire
VILLE DE MONTIVILLIERS

Agnès SIBILLE
Vice-Présidente
CCAS DE MONTIVILLIERS

Jean-Louis ROUSSELIN
Vice-Président
COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

Monsieur Jérôme DUBOST : Cher.e.s. s collègues, nous poursuivons sur une question qui va être portée par Fabienne MALANDAIN qui est Adjointe en charge de l'environnement et des transitions écologiques et une délibération plutôt heureuse, comme on l'a dit en début de Conseil Municipal. Je vous laisse la parole Madame MALANDAIN.

F – TECHNIQUES

2021.05/80

SERVICES TECHNIQUES - SERVICE ESPACES PUBLICS – ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ APICOLE DE HAUTE NORMANDIE (SAHN)

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire en charge de l'environnement et des Transitions Écologiques : La Société Apicole de Haute Normandie (SAHN) regroupe plus de 600 apiculteurs. Celle-ci soutient chacun de ses membres dans leurs activités d'apiculture et elle propose des activités techniques, des formations, du prêt de matériels, des commandes groupées de matériels, une assistance technique et sanitaire, des abonnements et des assurances.

La ville de Montivilliers possède et gère 5 ruches. L'adhésion à cette Société Apicole permet de bénéficier de l'ensemble des services cités ci-dessus.

La cotisation annuelle s'élève à 250 € et une cotisation d'assurance (choix de la catégorie C, étant la plus complète) pour chacune des ruches (3.55 € par ruche) permet de les couvrir en matière de responsabilité civile, de protection juridique, d'incendie, de tempête, de grêle, de mortalité, de vol et de détérioration.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

VU les statuts de la Société Apicole Haute Normandie ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt pour la ville, gestionnaire de ruches, d'adhérer à la Société Apicole de Haute Normandie afin de bénéficier des activités techniques, des formations, du prêt de matériel, des assurances et autres activités proposées par ce syndicat.

Sa commission municipale n°3, Transitions écologiques et Vie quotidienne du 27 mai 2021 consultée

DÉCIDE

- **D'adhérer** à la Société Apicole de Haute Normandie (SAHN)
- **D'inscrire** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle et à l'assurance, selon le nombre de ruches.

Imputation budgétaire
Exercice 2021
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 823
Nature et intitulé : 6281
Montant de la dépense : 271.30 euros

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Madame MALANDAIN. Une intervention de Monsieur BELLIERE oui ?

Monsieur Gilles BELLIERE : Merci Monsieur le Maire, cette délibération concerne les ruches de la ville de Montivilliers et on peut se réjouir, grâce à nos services espaces verts, son apiculteur, que la dernière récolte c'était 90 kg et qui ont été vendus à l'accueil de cette même salle en une matinée, donc ça c'est une chose, on voit l'engouement. Ce qu'il faut dire aussi c'est qu'à Montivilliers on a de nombreux particuliers qui ont des ruches, également des établissements scolaires comme le Lycée Jean PRÉVOST, on a des entreprises, à un certain moment on avait EDF rue des castors et on a même le centre commercial de la Lézarde qui a ses propres ruches. Donc, c'est très important et on voit que les abeilles pour polliniser puis pour butiner ont besoin d'espaces, de biodiversité.

La ville de Montivilliers s'est engagée depuis un certain temps, mais pour justement développer ces espaces, il se trouve que l'on est engagés dans plusieurs choses, alors il y a 3 axes en fin de compte qui peuvent être intéressants : il y a notre ambition de développer ces espaces de biodiversité, il y a les différents partenariats qu'on peut faire avec des Associations ou des Institutions et il y a également le moteur, la force qu'on va mettre pour être entendus et suivis dans ces domaines. Déjà dans la ville de Montivilliers on a un certain nombre de choses qui sont faites, on a entamé « Territoire engagé pour la nature » qui est un des axes, on a l'atlas de la biodiversité communale également qui est un point important ; « Montivilliers, ville comestible » qui est un axe important.

A Georges BRASSENS, et justement on s'y retrouvera samedi pour ceux qui le peuvent, il y a un verger communal qui a débuté, des prairies fleuries et des petits fruitiers qui ont été mis, pareil, par notre service espaces verts. On a une politique d'agriculture péri urbaine qui se développe avec un certain nombre de porteurs de projets que l'on rencontre. On facilite et on encourage les jardins familiaux, les jardins partagés, le reverdissement et également tout ce qui va dans le sens de la biodiversité urbaine. Donc c'est très important.

Au niveau des partenariats on a de plus en plus de conventions avec des organismes comme « l'Office National des Forêts », la LPO, avec le CAUE, avec l'AURH, un certain nombre d'organismes d'état qui viennent appuyer cette démarche-là et on peut dire aussi que vis-à-vis du fait que nous voulons être moteur, on a des relations avec les communes environnantes qui sont un petit peu dans la même démarche et également on peut se féliciter que la Communauté Urbaine ait pris la compétence bio diversité et espaces naturels, c'est vraiment un plus qui n'existait pas avant, et notre commune qui est

rurale à 60 %, la Communauté Urbaine est rurale à 60 %, on va arriver à créer une dynamique très importante sur la biodiversité.

Voilà, on commence par une délibération sur les abeilles, mais ça va bien au-delà, donc je voulais remercier justement le service espaces verts et tous les services de la ville qui sont impactés dans la Transition Écologique mais en particulier le service espaces verts et le pôle Grands projets et Transitions écologiques pour leur investissement et c'est important pour l'avenir, pour nos enfants et petits-enfants ; et je souhaite bienvenue aux abeilles.

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur BELLIERE de ce mot à la fois qui synthétise l'action de la ville en matière de transition, puisque Montivilliers est en transition et nous aurons l'occasion de présenter, comme vous l'avez dit, un certain nombre de projets et c'est intéressant, et tout à l'heure nous avons un marché sur les végétaux et je crois que c'est le combat que nous avons avec Monsieur LE COQ, Madame MALANDAIN et Gilles BELLIERE, évidemment pour que les abeilles puisse continuer à polliniser, il nous faut continuer de planter, il nous faut des fleurs pour continuer d'avoir du miel, d'ailleurs, en une demie journée on est capables de vendre 90 kg de miel, ce qui veut dire qu'il y a un marché et surtout il y a une attente, donc il va falloir avoir plus de fleurs pour avoir plus d'abeilles et plus de miel.

Bien, sur cette délibération y-a-t'il d'autres commentaires ? Je ne crois pas ? si Madame VANDAELE ? Monsieur LECLERRE du coup.

Monsieur Arnaud LECLERRE : Simplement une petite remarque pour savoir s'il y aurait des installations de futures ruches pour avoir plus de kilos de miel ? Tout simplement ça.

Monsieur Jérôme DUBOST : En fait, j'ai déjà un peu attendu la question, c'est justement pour ça, pour que nous continuons à avoir des ruches pour avoir plus d'abeilles, il nous faut davantage de fleurs car à un moment elles vont arriver et elles ne pourront pas polliniser et donc c'est tout l'intérêt d'une politique ambitieuse en matière de plantation, de fleurs, nous avons besoin de fleurs, d'arbres fruitiers donc plus nous aurons d'essaims d'abeilles, plus nous aurons de miel. Madame VANDAELE, vous êtes spécialiste des abeilles je crois ?

Madame Virginie VANDAELE : Pas tout à fait, Merci Monsieur le Maire. Je partage effectivement l'enthousiasme de Monsieur BELLIERE concernant les actions envers les abeilles, juste je voudrais rajouter qu'il y a beaucoup d'écrits de l'action menée, je voulais rappeler que la responsabilité, elle peut aussi être individuelle et que chaque Montivillonnais peut participer à la protection des abeilles, préserver la biodiversité, cela se fait dans tous les espaces, y compris dans les espaces privés. On parle de plus en plus de laisser des jachères dans les jardins, de planter des fleurs qui favorisent la pollinisation et la survie des abeilles, y compris dans les jardins particuliers et je crois qu'on a la chance d'avoir un Conseil Municipal bien suivi et il faut rappeler, certes on est là pour amener l'action collective de la ville mais qu'on est aussi entourés d'habitants qui veulent bien faire et qu'on les encourage vivement à s'inscrire parce que ce n'est pas uniquement parce que les gens sont gourmand, mais c'est qu'on a la chance d'être dans une ville où on a énormément d'habitants qui sont très attentifs à la biodiversité et au développement durable et qu'on a la chance de retrouver dans les divers espaces de concertations et qui sont prêts à mener de manière individuelle les actions qui vont aussi permettre la survie des abeilles, voilà, c'était juste un petit complément, merci.

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Madame VANDAELE, effectivement d'avoir ce message extrêmement positif, constructif et dynamique dans la relation et effectivement sans les habitants nous ne pourrons rien, et c'est l'intérêt de faire ce travail dans les ateliers citoyens, et puis, il y a quelques gourmands quand même.

Bien, Madame MALANDAIN, on est d'accord, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? est-ce que tout le monde est d'accord pour voter cette convention avec la Société Apicole de Haute Normandie ? Je ne vois pas d'opposition, pas d'abstention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Monsieur Jérôme DUBOST : Madame MALANDAIN, nous allons continuer, vous allez nous parler de la modification des règlements de la restauration scolaire et des accueils périscolaires. Madame MALANDAIN.

G – EDUCATION / JEUNESSE

2021.05/81

ÉDUCATION JEUNESSE – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES – ADOPTION

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire – Les règlements de la restauration scolaire et des accueils périscolaires précisent les critères d’admission, d’inscription, de facturation, les régimes particuliers ainsi que les règles de vie, d’encadrement et de sécurité au sein de ces structures.

Modifiés le 24 avril 2017, le développement du kiosque famille et les nouveaux modes de paiement nous amènent à devoir ajuster les règlements de la restauration scolaire et des accueils périscolaires. Nous avons profité de cette opportunité pour nous réinterroger sur le contenu global de ces deux règlements, que vous trouverez en annexes.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l’éducation et notamment ses articles L. 131-13, L. 551-1 et R. 531-52 et R. 531-53 ;

CONSIDÉRANT

- Que le développement du kiosque famille et les nouveaux modes de paiement imposent un ajustement des règlements de la restauration scolaire et des accueils périscolaires ;
- Que la ville, via les règlements intérieurs, souhaite poursuivre un travail éducatif autour des notions de respect, de citoyenneté et du vivre ensemble ;

Sa commission municipale n°1, Vie éducative réunie le 26 mai, consultée ;

VU le rapport de Madame l’Adjointe au Maire, en charge de l’enfance et de la vie éducative, de la jeunesse, de l’environnement et des transitions écologiques ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter les deux règlements modifiés de la restauration scolaire et des accueils périscolaires, tels qu'annexés à la présente délibération ;**

Sans incidence budgétaire

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Madame MALANDAIN, oui ? une question Madame LANGLOIS ?

Madame Nicole LANGLOIS : Qu'est-ce qui a changé dans ce règlement-là ?

Monsieur Jérôme DUBOST : Madame MALANDAIN ?

Madame Fabienne MALANDAIN : Il y a très peu de choses qui ont changé, on a changé la signature du Maire qui était restée au nom de l'ancien Maire d'une part, et puis quelques termes juridiques par exemple, le mot « Parents » a été remplacé par les mots « Responsables légaux » ; et puis on a précisé le délai d'inscription et le délai de désinscription à des enfants qui posent parfois problème et on a tenu à le préciser dans le règlement, il y a un délai de 5 jours puisqu'il faut que la restauration scolaire puisse se retourner au niveau des commandes et de l'application des repas, c'est la même chose pour les goûters parce que c'est la restauration scolaire qui les fournit, et c'est à peu près tout, ça n'a pas été tellement bouleversé.

Madame Nicole LANGLOIS : Ok, merci.

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Madame MALANDAIN, il n'y a pas d'autre question ? je n'en vois pas donc je vous propose de passer au vote et demander qui s'oppose à cette délibération ? Personne et qui s'abstient ? Personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2021.05/81PJ1



VILLE DE MONTIVILLIERS

Règlement intérieur de la restauration scolaire

Article 1^{er} : Critères d'admission à la restauration scolaire

Article 2 : Modalités d'inscription

Article 3 : Les tarifs et le calcul du quotient familial

Article 4 : Le paiement

Article 5 : Régimes particuliers – Traitements médicaux

Article 6 : Règles de vie

Article 7 : Encadrement des enfants

Article 8 : Sécurité et assurance

Article 9 : Application du règlement

Article 10 : Communication du règlement

Introduction

La Ville de Montivilliers propose un **service facultatif de restauration et d'animation** au bénéfice des élèves des écoles publiques.

Le repas au restaurant scolaire est un moment éducatif et privilégié important dans la journée de l'enfant et favorise, notamment, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développe des notions de convivialité et de respect de l'autre.

La ville de Montivilliers organise son service de restauration municipale en régie directe : le service est entièrement municipal.

Les menus sont affichés chaque semaine aux entrées des écoles et sont disponibles au Service Éducation Enfance Jeunesse. Ils sont également mis en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville.

Article 1^{er} : Critères d'admission à la restauration scolaire

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Montivilliers.

Tous les enfants inscrits à la restauration scolaire municipale doivent être présents le matin à l'heure de début de l'enseignement pour être comptabilisés pour le repas du midi. Si l'enfant n'est pas inscrit à la restauration scolaire municipale, il est de la responsabilité des représentants légaux de venir le chercher à la fin de la classe le matin.

L'accès au service de restauration scolaire est étendu aux personnels de l'Éducation nationale après inscription au Service Éducation Enfance Jeunesse.

Article 2 : Modalités d'inscription

L'inscription de l'enfant se fait par les représentants légaux. Elle est **obligatoire et doit être renouvelée tous les ans**.

L'inscription peut être réalisée :

- Au Service Éducation Enfance Jeunesse, 29 rue Oscar Germain ;
- Sur le kiosque famille : <https://montivilliers.kiosquefamille.fr>.

La famille doit transmettre :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- La copie des vaccinations à jour sur le carnet de santé ;
- L'autorisation parentale de droit à l'image complétée et signée (disponible sur le kiosque famille).
- La dernière attestation de quotient familial de la CAF (facultatif).

La famille indique, pour l'année scolaire, si c'est une inscription :

- Tous les jours de la semaine ;
- Selon une semaine type ;
- Au calendrier : l'enfant est inscrit par défaut tous les jours avec la possibilité d'annuler des réservations.

Les enfants ne peuvent être accueillis que si les formalités administratives sont remplies et les dossiers enregistrés. Si un enfant se présente à la restauration scolaire et qu'il n'est pas inscrit, le Service Éducation Enfance Jeunesse contactera les représentants légaux pour lui remettre l'enfant. Si les représentants légaux ne se manifestent pas, tous les jours seront facturés jusqu'à la régularisation du dossier d'inscription.

L'inscription et les modifications de réservation sont soumis à un délai de **5 jours**. Pour des raisons de sécurité d'encadrement de l'enfant, la famille s'engage à respecter les jours de réservation.

Les repas non pris pourront être décomptés à condition que :

- L'enfant soit absent de l'école pour maladie
- La famille ait prévenu au **minimum 5 jours** avant :
 - Par courriel à l'adresse jeunesse@ville-montivilliers.fr ;
 - Sur le kiosque famille (<https://montivilliers.kiosquefamille.fr>) ;
 - En se rendant au Service Éducation Enfance Jeunesse.

En cas de grève, d'absence du professeur des écoles ou de sortie scolaire, les repas ne seront pas facturés.

Toute absence injustifiée ne pourra donner lieu à déduction.

Article 3 : Les tarifs et le calcul du quotient familial

En fonction des ressources, les représentants légaux peuvent bénéficier d'une tarification réduite, à l'exception des familles résidant à l'extérieur de Montivilliers. Pour en faire la demande, la famille doit fournir la dernière attestation de quotient familial de la CAF. Si la famille n'est pas allocataire de la CAF, elle devra présenter le dernier avis d'imposition. Il est possible d'actualiser le tarif à tout moment dans l'année scolaire.

En l'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

Les tarifs appliqués sont décidés chaque année par le Conseil Municipal et sont applicables à la rentrée de septembre.

Article 4 : Le Paiement

Les repas font l'objet d'une facture mensuelle adressée aux familles dans le courant du mois suivant par courriel ou par voie postale dans le courant du mois suivant. La facture est calculée sur la présence effective de l'enfant et sur les absences injustifiées.

Le paiement des factures peut s'effectuer :

- Par prélèvement automatique ;
- Par chèque, carte bancaire ou en espèces en vous rendant au Service Éducation Enfance Jeunesse ;
- Par carte bancaire via le kiosque famille.

En cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture, les créances sont transmises au Trésor Public pour recouvrement.

Aucun remboursement n'est accordé à la famille même si l'enfant inscrit n'utilise pas le service.

Article 5 : Régimes particuliers – Traitements médicaux

La restauration municipale ne propose pas de régimes alimentaires spécifiques.

Cependant, concernant les allergies ou les pathologies avérées, un protocole d'accueil personnalisé doit être signé entre la ville et les représentants légaux. Le protocole est établi sur rendez-vous avec l'infirmière municipale et sur présentation d'un certificat médical d'un allergologue ou d'un spécialiste.

Un protocole est également nécessaire pour qu'un traitement médical puisse être administré à l'enfant. Aucun médicament ne peut être administré par du personnel municipal. En cas de pathologie chronique nécessitant une médication journalière, un représentant légal, ou une personne majeure désignée par elle, ou une infirmière libérale doit venir administrer le médicament à l'enfant. L'identité et les coordonnées de cette personne doivent être transmises à l'infirmière municipale. Le document est notifié aux agents chargés du service des enfants.

En cas de maladie ou d'incident, les représentant légaux sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, ils sont tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, la ville se réserve le droit de faire appel en priorité aux services d'urgences. Elle en informera les familles.

Dans le cas où la famille n'aurait pas engagé les démarches nécessaires, la ville décline toute responsabilité en cas de problème.

Le tarif F est appliqué pour les enfants apportant un panier repas dans le cadre d'un protocole personnalisé nécessitant une substitution au repas municipal proposé.

Article 6 : Règles de vie

Les règles de vie du temps méridien doivent respecter le cadre éducatif commun au temps scolaire et périscolaire.

Pour favoriser l'éveil au goût, **les enfants sont amenés à goûter les plats et denrées** qui leurs sont proposés.

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise. Parents, enfants et agents s'engagent à respecter les lieux, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Chacun s'engage à un respect mutuel. Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont facturés aux familles.

Tout comportement dangereux, agressif ou injurieux envers les autres enfants ou les adultes ne peut être admis. En pareil cas, la famille sera informée par le responsable de l'encadrement du temps du midi, et si nécessaire par courrier de la Ville. Si le mauvais comportement de l'enfant devait perdurer ou en cas d'absence de coopération des familles, **la Ville pourrait décider de l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant.**

Aucun aliment ne devra être apporté de l'extérieur, sauf protocole personnalisé. De la même manière, aucun aliment ne devra être emporté hors du restaurant.

Article 7 : Encadrement des enfants

Le temps méridien est de la responsabilité de la Ville et le personnel placé sous l'autorité du Maire.

Les personnels du service et de surveillance apprennent aux enfants à manger correctement, à goûter à tous les plats et ils veillent à la bonne tenue à table, à l'hygiène et au respect de la nourriture.

Des activités sont proposées aux enfants, avant et après le repas. Elles n'ont pas de caractère obligatoire pour l'enfant et sont encadrées par des animateurs dans les écoles élémentaires. Dans les écoles maternelles, les enfants sont encadrés par les ATSEM sur l'ensemble du temps méridien.

Article 8 : Sécurité et assurance

Les représentants légaux doivent contracter une police responsabilité civile pour les sinistres non couverts par l'assurance de la ville, exactement comme ils le font dans le cadre scolaire.

Les représentants légaux doivent notifier à la ville par écrit le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant en cas de départ exceptionnel. **Ces dernières doivent impérativement être âgées de plus de 14 ans.** Sans le respect de ces dispositions, l'enfant ne sera pas remis à la tierce personne.

Dans le cadre des animations, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à l'extérieur de l'école, l'inscription vaut de fait autorisation de sortie.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des effets personnels des enfants.

Article 9 : Application du règlement

La Directrice Générale des Services et le Service Éducation Enfance Jeunesse sont chargés de veiller au bon respect de ce règlement.

Article 10 : Communication du règlement

Ce règlement est à disposition sur chaque lieu d'accueil, téléchargeable sur le site internet de la ville de Montivilliers et sur le kiosque famille. Il est communiqué aux familles lors de l'inscription.

Ce règlement prend effet à la rentrée de septembre 2021.

L'inscription de l'enfant à la restauration scolaire vaut acceptation et respect du présent règlement.

Fait à MONTIVILLIERS,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

2021.05/81PJ2



VILLE DE MONTIVILLIERS

Règlement intérieur des accueils périscolaires du matin et du soir

Article 1^{er} : Critères d'admission dans les accueils périscolaires

Article 2 : Modalités d'inscription

Article 3 : Les tarifs et le calcul du quotient familial

Article 4 : Le paiement

Article 5 : Régimes particuliers - Traitements médicaux

Article 6 : Règles de vie

Article 7 : Encadrement des enfants

Article 8 : Sécurité et assurance

Article 9 : Application du règlement

Article 10 : Communication du règlement

Introduction

La ville de Montivilliers organise un service d'accueil de loisirs périscolaire le matin avant l'école et le soir après l'école pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville. Ce service d'animation est facultatif. La ville se réserve le droit d'adapter le fonctionnement ou de reconsidérer l'ouverture en fonction des besoins ou du nombre d'inscrits.

Les accueils périscolaires de la ville de Montivilliers sont déclarés en *Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)* auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Seine-Maritime. Ils répondent au cahier des charges et à la réglementation en vigueur et ils sont soumis à l'habilitation de la Protection Maternelle et Infantile pour les accueils maternels. Dans le cadre du Projet Éducatif Local de la ville, ils permettent à l'enfant de participer à des activités de loisirs collectives et éducatives.

Article 1^{er} : Critères d'admission dans les accueils périscolaires

Les accueils sont ouverts à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Montivilliers.

L'accueil périscolaire du matin est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 7h45. Il débute le jour suivant la date de la rentrée scolaire.

L'accueil périscolaire du soir est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'à 18h00. Il débute le jour de la rentrée scolaire. Un goûter est servi aux enfants sur ce temps d'accueil. Pour des raisons d'organisation, les départs peuvent s'effectuer à partir de 17h00.

Il est demandé de respecter ces horaires. Au-delà de 18h00 et dans l'impossibilité de joindre les représentants légaux, le responsable de l'accueil est dans l'obligation de prévenir les services de police.

Article 2 : Modalités d'inscription

L'inscription de l'enfant se fait par les représentants légaux. Elle est **obligatoire et doit être renouvelée tous les ans**.

L'inscription peut être réalisée :

- Au Service Éducation Enfance Jeunesse, 29 rue Oscar Germain ;
- Sur le kiosque famille : <https://montivilliers.kiosquefamille.fr>.

La famille doit transmettre :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- La copie des vaccinations à jour sur le carnet de santé ;
- L'autorisation parentale de droit à l'image complétée et signée (disponible sur le kiosque famille) ;
- La dernière attestation de quotient familial de la CAF (facultatif).

La famille indique, pour l'année scolaire, si c'est une inscription :

- Tous les jours de la semaine ;
- Selon une semaine type ;
- Au calendrier : l'enfant est inscrit par défaut tous les jours avec la possibilité d'annuler des réservations.

Les enfants ne peuvent être accueillis que si les formalités administratives sont remplies et les dossiers enregistrés. Si un enfant se présente à l'accueil et qu'il n'est pas inscrit, le directeur de l'accueil contactera les représentants légaux pour lui remettre l'enfant. Si les représentants légaux ne se manifestent pas, tous les jours seront facturés jusqu'à la régularisation du dossier d'inscription.

L'inscription et les modifications de réservation sont soumis à un délai de **5 jours**. Pour des raisons de sécurité d'encadrement de l'enfant, la famille s'engage à respecter les jours de réservation.

Les séances pourront être décomptées à condition que :

- L'enfant soit absent de l'école pour maladie ;
- La famille ait prévenu au **minimum 5 jours** avant :

- Par courriel à l'adresse jeunesse@ville-montivilliers.fr ;
- Sur le kiosque famille (<https://montivilliers.kiosquefamille.fr>) ;
- En se rendant au Service Éducation Enfance Jeunesse.

En cas de grève, d'absence du professeur des écoles ou de sortie scolaire au-delà de 16h30, les séances ne seront pas facturées.

Toute absence non justifiée ne peut donner lieu à déduction.

Article 3 : Les tarifs et le calcul du quotient familial

En fonction des ressources, les représentants légaux peuvent bénéficier d'une tarification réduite, à l'exception des familles résidant à l'extérieur de Montivilliers. Pour en faire la demande, la famille doit fournir la dernière attestation de quotient familial de la CAF. Si la famille n'est pas allocataire de la CAF, elle devra présenter le dernier avis d'imposition. Il est possible d'actualiser le tarif à tout moment dans l'année scolaire.

En l'absence de justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Les tarifs sont décidés chaque année par le Conseil municipal et sont applicables à la rentrée de septembre.

Article 4 : Le paiement

L'accueil périscolaire fait l'objet d'une facture bimestrielle adressée à la famille par courriel ou par voie postale dans le courant du mois suivant. La facture est calculée sur la présence effective de l'enfant et sur les absences injustifiées.

Le paiement des factures peut s'effectuer :

- Par prélèvement automatique ;
- Par chèque, carte bancaire, chèque emploi service universel (CESU) ou en espèces en vous rendant au Service Éducation Enfance Jeunesse ;
- Par carte bancaire via le kiosque famille.

En cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture, les créances sont transmises au Trésor Public pour recouvrement.

Aucun remboursement n'est accordé à la famille même si l'enfant inscrit n'utilise pas le service.

Article 5 : Régimes particuliers – Traitements médicaux

Un goûter est servi aux enfants pendant l'accueil du soir. La restauration municipale ne propose pas de régimes alimentaires spécifiques.

Cependant, concernant les allergies ou les pathologies avérées, un protocole d'accueil personnalisé doit être signé entre la Ville et les représentants légaux. Le protocole est établi sur rendez-vous avec l'infirmière municipale et sur présentation d'un certificat médical d'un allergologue ou d'un spécialiste.

Un protocole est également nécessaire pour qu'un traitement médical puisse être administré à l'enfant. Aucun médicament ne peut être administré par du personnel municipal. En cas de pathologie chronique nécessitant une médication journalière, un représentant légal, ou une personne majeure désignée par elle, ou une infirmière libérale doit venir administrer le médicament à l'enfant. L'identité et les coordonnées de cette personne doivent être transmises à l'infirmière municipale. Le document est notifié aux agents chargés du service des enfants.

En cas de maladie ou d'incident, les représentants légaux sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, ils sont tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, la ville se réserve le droit de faire appel en priorité aux services d'urgences. Elle en informera les familles.

Dans le cas où les représentants légaux n'auraient pas engagé les démarches nécessaires, la ville décline toute responsabilité en cas de problème.

Article 6 : Règles de vie

Les règles de vie sont définies dans le projet pédagogique élaboré par chaque accueil. Il peut être remis aux familles sur simple demande.

Les règles de vie des accueils doivent respecter le cadre éducatif commun au temps scolaire et périscolaire. Parents, enfants et animateurs s'engagent à respecter les lieux, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Chacun s'engage à un respect mutuel. Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont facturés aux familles.

Tout comportement dangereux, agressif ou injurieux envers les autres enfants ou les adultes ne peut être admis. En pareil cas, la famille est informée par le directeur de l'accueil et si nécessaire par courrier de la ville. Si le mauvais comportement de l'enfant devait perdurer ou en cas d'absence de coopération des familles, **la ville peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.**

Article 7 : Encadrement des enfants

Les animateurs diplômés assurent le bon fonctionnement des accueils en veillant à proposer des activités adaptées à l'âge de l'enfant et au rythme de la journée. Les animateurs sont encadrés par un directeur, garant du bon fonctionnement pratique et de la mise en application du projet pédagogique de l'accueil.

Article 8 : Sécurité et assurance

Les représentants légaux doivent contracter une police responsabilité civile couvrant les activités périscolaires pour les sinistres non couverts par l'assurance de la ville, exactement comme ils le font dans le cadre scolaire.

Les représentants légaux doivent notifier à la ville par écrit le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant. **Ces dernières doivent impérativement être âgées de plus de 14 ans.** Sans le respect de ces dispositions, l'enfant ne sera pas remis à la tierce personne.

Seuls les enfants de plus de 10 ans peuvent être autorisés par leurs représentants légaux à partir seuls de l'accueil.

Dans le cadre des animations, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à l'extérieur de l'école, l'inscription vaut de fait autorisation de sortie.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des effets personnels des enfants.

Article 9 : Application du règlement

La Directrice Générale des Services et le Service Éducation Enfance Jeunesse sont chargés de veiller au bon respect de ce règlement.

Article 10 : Communication du règlement

Ce règlement est à disposition sur chaque lieu d'accueil, téléchargeable sur le site internet de la ville de Montivilliers et sur le kiosque famille. Il est communiqué aux familles lors de l'inscription.

Ce règlement prend effet à la rentrée de septembre 2021.

L'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire vaut acceptation et respect du présent règlement.

Fait à MONTIVILLIERS,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Monsieur Jérôme DUBOST : Nous poursuivons maintenant sur la vie sportive et je vais laisser la parole à notre Adjointe à la vie sportive Madame BOUBERT pour la validation des propositions de l'Office Municipal des Sports pour toutes les subventions sportives qu'elles soient ordinaires ou exceptionnelles. Madame BOUBERT.

H – SPORTS / LOGISTIQUE MATERIEL

2021.05/82

SPORTS – VALIDATION DES PROPOSITIONS DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR LES SUBVENTIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire.– L'Office Municipal des Sports s'est réuni le 24 avril 2021 et a décidé de proposer au Conseil Municipal une répartition des subventions aux associations sportives suivant les critères validés par le Conseil d'Administration.

La subvention municipale de 143 226 € est répartie suivant quatre enveloppes :

- Une enveloppe sports / loisirs,
- Une enveloppe sports / scolaires,
- Une enveloppe sports / compétitions,
- Une enveloppe divers, fonctionnement de l'O.M.S.

L'enveloppe sports /compétitions est elle-même divisée en 2 sous-enveloppes :

- a) clubs dont la subvention municipale est supérieure à 10 000 €,
- b) clubs dont la subvention municipale est inférieure à 10 000 €.

Seule l'enveloppe sports /compétitions est soumise à une répartition suivant critères.

Ces critères sont en fonction des adhérents de l'association, de l'encadrement et des kilomètres parcourus pour les compétitions. 60% de la subvention de l'année N-1 sont acquis à chaque association et les critères sont appliqués sur les 40% restants.

À la suite des échanges menés au sein du Conseil d'Administration de l'O.M.S. et des Services Municipaux notamment dans le cadre de la COVID, je vous invite à donner votre accord sur le versement des subventions suivantes :

ENVELOPPE SPORTS LOISIRS	
Montivilliers Jogging	500,00 €
A.C.T.M.	700,00 €
ACM VTT Les Hi Boue	350,00 €
Groupe Amical des Randonneurs	250,00 €
Aqua Détente	850,00 €
SOUS TOTAL	2.650,00 €

ENVELOPPE SPORTS SCOLAIRES	
Association Sportive du Collège Belle Etoile	1.400,00 €
Association Sportive du Collège Raymond Queneau	1.400,00 €
Association Sportive du Lycée Jean Prévost	2.200,00 €
SOUS TOTAL	5.000,00 €

ENVELOPPE SPORTS COMPÉTITIONS A.	
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Basket	28.055,00 €
Groupe Montivillon de Tennis	26.176,00 €
Association Sportive MONTIVILLIERS Football	19.769,00 €
SOUS TOTAL	74.000,00 €

ENVELOPPE SPORTS COMPÉTITIONS B.	
Association Cycliste de MONTIVILLIERS sur route	4.804,00 €
Compagnie des Archers du Colmoulins	398,00 €
MONTIVILLIERS Escrime	2.286,00 €
Kung Fu THIEU LAM	2.176,00 €
MONTIVILLIERS Handball	5.548,00 €
A.C.M. BMX	6.154,00 €
Écoles d'Arts Martiaux	1.484,00 €
POONA MONTIVILLIERS Badminton Club	2.824,00 €
Quadrille de Montivilliers	5.519,00 €
Association Nautique de MONTIVILLIERS	3.097,00 €
Judo Club de MONTIVILLIERS	2.637,00 €
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Karaté	2.328,00 €
MONTIVILLIERS Tennis de Table	2.604,00 €
Gymnastique Sportive Etoile Montivilliers	3.439,00 €
SOUS TOTAL	45.298,00 €

DIVERS	
Fonctionnement de l'Office Municipal des Sports de Montivilliers	8.150,00 €
Grand prix de la ville	3.000,00 €
OMS Sport féminin	5.128,00 €
SOUS TOTAL	16.278,00 €

TOTAL GENERAL	143.226,00 €
----------------------	---------------------

Suite à la réunion du conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports du 24 avril 2021, je vous propose de donner votre accord sur la répartition des subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATION	ÉVÈNEMENT	SUBVENTION PROPOSEE
ACM BMX	Flocage	234,52 €
ACM	Flocage	300,00 €
GMT TENNIS	Flocage	201,91 €
Montivilliers TENNIS DE TABLE	Formation	175,00 €
ESCRIME	Formation	258,00 €
TOTAL		1.169,43 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt de la Ville de Montivilliers de répondre favorablement aux demandes de subventions de fonctionnement des associations sportives,
- **Sa commission municipale Vie associative et vie sportive réunie le 19 mai 2021, consultée ;**

Le conseil d'administration de l'Office Municipale des Sports réuni le 24 avril 2021 ;

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, en charge de la vie sportive, du développement du sport santé, des équipements sportifs, de détente et de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant de 143 226 € et exceptionnelles pour un montant de 1.169,43 € aux associations sportives suivant les tableaux présentés ci-dessous :

ENVELOPPE SPORTS LOISIRS	
Montivilliers Jogging	500,00 €
A.C.T.M.	700,00 €
ACM VTT Les Hi Boue	350,00 €
Groupe Amical des Randonneurs	250,00 €
Aqua Détente	850,00 €
SOUS TOTAL	2.650,00 €

ENVELOPPE SPORTS SCOLAIRES	
Association Sportive du Collège Belle Etoile	1.400,00 €
Association Sportive du Collège Raymond Queneau	1.400,00 €
Association Sportive du Lycée Jean Prévost	2.200,00 €
SOUS TOTAL	5.000,00 €

ENVELOPPE SPORTS COMPÉTITIONS A.	
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Basket	28.055,00 €
Groupe Montivillon de Tennis	26.176,00 €
Association Sportive MONTIVILLIERS Football	19.769,00 €
SOUS TOTAL	74.000,00 €

ENVELOPPE SPORTS COMPÉTITIONS B.	
Association Cycliste de MONTIVILLIERS sur route	4.804,00 €
Compagnie des Archers du Colmoulins	398,00 €
MONTIVILLIERS Escrime	2.286,00 €
Kung Fu THIEU LAM	2.176,00 €
MONTIVILLIERS Handball	5.548,00 €
A.C.M. BMX	6.154,00 €
Écoles d'Arts Martiaux	1.484,00 €
POONA MONTIVILLIERS Badminton Club	2.824,00 €
Quadrille de Montivilliers	5.519,00 €
Association Nautique de MONTIVILLIERS	3.097,00 €
Judo Club de MONTIVILLIERS	2.637,00 €
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Karaté	2.328,00 €

MONTIVILLIERS Tennis de Table	2.604,00 €
Gymnastique Sportive Etoile Montivilliers	3.439,00 €
SOUS TOTAL	45.298,00 €

DIVERS	
Fonctionnement de l'Office Municipal des Sports de Montivilliers	8.150,00 €
Grand prix de la ville	3.000,00 €
OMS Sport féminin	5.128,00 €
SOUS TOTAL	16.278,00 €

TOTAL GENERAL	143.226,00 €
----------------------	---------------------

ASSOCIATION	ÉVÈNEMENT	SUBVENTION PROPOSEE
ACM BMX	Flocage	234,52 €
ACM	Flocage	300,00 €
GMT TENNIS	Flocage	201,91 €
Montivilliers TENNIS DE TABLE	Formation	175,00 €
ESCRIME	Formation	258,00 €
TOTAL		1.169,43 €

Imputation budgétaire

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 143 226,00 euros

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6745

Montant de la dépense : 1 169,43 euros

Monsieur Jérôme DUBOST : Je vous précise que nous sommes sur la même enveloppe budgétaire, ce sont les mêmes montants, Monsieur BERTIN et Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE ne participeront pas au vote parce qu'il font partie de clubs, merci de l'avoir précisé ; alors on le notera pour l'administration et donc je vous invite à voter cette délibération pour un montant de 143 226 €, préciser quand même que nous avons souhaité mettre aussi l'accent sur le sport féminin dans les échanges que nous avons eu avec l'Office Municipal des Sports.

Alors, y-a-t'il des oppositions ? je n'en vois pas ; je ne vois pas d'abstention non plus. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 2 (Nicolas BERTIN, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE)

Monsieur Jérôme DUBOST : Madame BOUBERT vous poursuivez et vous allez nous parler du règlement des équipements sportifs.

2021.05/83

SPORTS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU NOUVEAU REGLEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – ADOPTION – SIGNATURE.

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire.– L'arrêté actuel du règlement des équipements sportifs en date du 9 septembre 2002 fait apparaître que l'évolution des pratiques nécessite de l'adapter aux usages actuels et préciser tous les points permettant une utilisation appropriée de chaque entité sportive :

- La démarche de réservation de créneaux
- L'amplitude horaire
- L'utilisation et l'entretien des équipements sportifs
- Les responsabilités
- Les interdictions

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5215-26 ;

VU l'article L321-1 du code du sport ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt pour la ville de Montivilliers d'adapter le règlement des équipements sportifs aux nouvelles pratiques ;

Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 19 mai 2021, consultée ;

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de la Vie sportive, du Développement du sport santé, des Équipements sportifs de détente et de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter le nouveau règlement des équipements sportifs lequel s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2021.**

Sans incidence budgétaire

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Madame BOUBERT, y-a-t'il des remarques ? Je n'en vois pas ; pas d'opposition non plus ?

Effectivement ça datait de 2002 donc il y a plusieurs Maires qui sont passés, il y a presque 20 ans. Sachez que ça a fait l'objet de concertations avec l'ensemble des Associations sportives bien évidemment.

Je ne vois pas de remarques, pas d'observations donc nous allons passer au vote et vous demander s'il y a des oppositions ? Il n'y en a pas, il n'y a pas non plus d'abstention. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2021.05/83PJ



RÈGLEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Article 1^{er}: Les installations sportives de la Ville de Montivilliers sont placées sous la responsabilité du Maire de la commune.

Article 2 - Réservations :

Créneaux permanents :

- Toute utilisation d'un équipement sportif municipal doit faire l'objet d'une demande détaillée et formulée par courrier adressé au Maire. La mise à disposition n'est effective qu'après la signature d'une convention d'utilisation d'une durée de trois ans reconductible par demande officielle.
- Des demandes supplémentaires pourront être formulées aux mêmes conditions et seront étudiées par le service des sports. Si une demande est accordée, elle sera adjointe à la convention par une annexe.
- Toute renonciation à une plage horaire conventionnée doit être signalée dans un délai d'un mois avant l'échéance au Service des Sports de la ville de Montivilliers.

Autorisations ponctuelles :

- L'autorisation définit les modalités d'une utilisation ponctuelle accordée par le service des sports de la ville de Montivilliers en fonction des critères d'attribution définis à l'article 2.
- Les demandes d'utilisation pour les manifestations sportives se déroulant les samedis, dimanches et jours fériés doivent être déposées au plus tard le lundi précédent avant 17h. Il conviendra, dans la mesure du possible, d'anticiper ces demandes dans le cadre de manifestations sportives obéissant à un calendrier officiel.
- Les demandes d'utilisation pendant les périodes de vacances scolaires font l'objet d'une demande d'autorisation.

Priorisation :

- Les équipements sportifs sont réservés en priorité aux établissements scolaires pendant les temps scolaires, dans l'ordre suivant : établissements scolaires, associations sportives Montivillonnaises.
- Hors temps scolaire, les associations sportives Montivillonnaises ainsi que les services municipaux bénéficient d'une priorité d'utilisation.
- Les demandes de réservations pour les compétitions et manifestations sportives sont prioritaires sur le planning hebdomadaire d'utilisation.
- En cas d'évènement extraordinaire, la ville de Montivilliers se réserve le droit de réquisitionner les installations sportives.

Toute autorisation est délivrée au nom d'une association, d'un établissement scolaire ou d'un groupement. Aucune mise à disposition n'est effectuée à titre individuel.

Article 3 - Amplitude horaire :

Les équipements sportifs municipaux sont accessibles de 8h00 à 23h00 du lundi au vendredi inclus. Les samedis, dimanches et jours fériés, les ouvertures sont effectuées en fonction du planning établi par le service des sports après enregistrement du calendrier des compétitions et des manifestations sportives.

Article 4 - Utilisation des équipements sportifs :

La Ville dégage son entière responsabilité en cas de vol ou perte d'objets. Le vestiaire est sous la responsabilité du responsable du groupe sportif qu'il encadre.

L'accès aux gymnases ne pourra se faire que si les sportifs et responsables sont **munis de chaussures de sports, baskets ou similaires en parfait état de propreté.** Toute chaussure de ville est rigoureusement interdite pour accéder à ces salles.

Dans le cadre de l'épidémie de Covid19, il sera nécessaire de respecter les consignes sanitaires en vigueur.

Le déplacement du matériel (barres parallèles, plinthes, chevaux de saut et d'arçons, bancs suédois, tapis, tremplins etc.) doit s'effectuer sans traîner les différents engins et uniquement sur la demande et sous la responsabilité des professeurs, entraîneurs ou dirigeants.

L'utilisation des installations d'éclairage est placée sous la responsabilité de l'utilisateur. Celui-ci s'assure que cette utilisation correspond effectivement à un besoin. Après utilisation, le responsable du groupe veille à éteindre les installations d'éclairage et de chauffage.

Les installations devront être rendues après les manifestations dans l'état où elles auront été confiées aux organisateurs.

Article 5 – Entretien, affichages et réalisation de travaux :

L'entretien courant des équipements sportifs est à la charge de la Ville de Montivilliers sauf si une convention prévoit une répartition de celui-ci. Il pourra être autorisé à une entité sportive de procéder à un entretien après validation du service des sports de la Ville.

Tout support de communication présent sur ou dans les équipements sportifs doit être soumis à la validation du service des sports de la Ville.

Tout projet de travaux, quel que soit son envergure, devra faire l'objet d'une demande écrite au service des sports de la Ville pour validation avant réalisation.

Article 5 – Responsabilités :

Les entités utilisatrices sont responsables de leurs membres et des dégradations qui pourraient être commises par ceux-ci. Elles sont tenues au remboursement des réparations qui seraient rendues nécessaires sans aucune discussion possible sur le montant de celles-ci.

Il est précisé que les entités utilisatrices devront présenter chaque année à la Ville une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles, celle des pratiquants du sport ainsi que celle des arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

Les parents d'élèves des écoles seront pécuniairement responsables des dégradations commises par leurs enfants. Il appartiendra à leur professeur de fournir les noms des responsables de ces dégradations à l'agent municipal présent sur l'équipement sportif. L'Éducation nationale est responsable des élèves en cas de faute de surveillance.

Seuls, les membres d'une entité sportive déclarée à la Ville de Montivilliers pourront utiliser les gymnases et locaux sportifs. Les membres sont tenus d'assurer l'encadrement de leur groupement au moyen d'entraîneurs et de dirigeants responsables identifiés.

Ces responsables sont chargés de veiller à l'observation du présent règlement et devront après chaque entraînement ou compétitions s'assurer que le matériel déplacé et/ou utilisé au cours de la séance est, soit remis à sa place et fixé au sol par les systèmes prévus, soit rendu inaccessible au public.

Article 6 – Accès au public :

L'accès aux équipements sportifs n'est autorisé aux spectateurs qu'à l'occasion de certaines manifestations sportives.

En aucun cas, il ne pourra être reçu dans les gymnases un nombre de spectateurs supérieur au maximum fixé par la commission locale de sécurité.

Article 7 – Interdictions :

Le matériel sportif utilisé dans l'équipement sportif doit être exclusivement celui listé dans le règlement fédéral de la pratique sportive concernée.

Il est rigoureusement interdit :

- De rentrer des deux roues dans les locaux,
- De taper au pied dans les ballons à l'intérieur des vestiaires et douches,
- De fumer et de consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur des locaux,
- Les quêtes sont interdites, sauf sur autorisation écrite, préalablement délivrée par le Maire,
- De se servir du matériel sans y être autorisé par un agent municipal,
- De monter sur les bancs ou tous meubles pouvant exister,
- De faire usage inconsidéré des robinets de lavabos et douches,
- De laisser les WC en mauvais état,
- D'introduire des feux d'artifice ou de Bengale,
- De laisser pénétrer à l'intérieur des locaux un animal même tenu en laisse,
- De se tenir debout sur les sièges et de jeter des objets quelconques dans la salle,
- D'une façon générale, de détériorer l'aménagement ou l'équipement sportif,
- D'installer des affiches en dehors des panneaux réservés à cet effet.

Article 8 – Rôle des agents municipaux :

Les agents municipaux ont toute autorité sur le respect et la sécurité des lieux. En cas de dégradations ou d'inconvénients dans l'application du présent règlement, ils devront en référer immédiatement par écrit à leur hiérarchie.

Article 9 – Acceptation du règlement :

Le seul fait d'utiliser les équipements sportifs suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le non-respect du règlement pourra entraîner, après examen de la Ville de Montivilliers, une privation temporaire ou totale du droit d'utilisation soit d'un ou plusieurs membres de l'entité, soit de l'entité elle-même.

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs.

Article 10 – Application du règlement :

Le présent règlement entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités visant à rendre exécutoire l'acte.

Le présent règlement est affiché dans les équipements sportifs de la ville de Montivilliers et disponible sur son site internet.

La Ville de Montivilliers via ses services municipaux est chargée de l'application du présent règlement.

Fait à Montivilliers, le 2021.

Le Maire,
J. DUBOST

Monsieur Jérôme DUBOST : Nous allons continuer avec vous Madame BOUBERT, pour la signature Convention Ambassadeur du sport, je vous laisse la parole Madame BOUBERT.

2021.05/84

SPORTS – SIGNATURE DE LA CONVENTION « AMBASSADEUR DU SPORT » – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire.— Le rôle d’Ambassadeur du sport de Patrick Malandain a été conventionné lors de son périple effectué aux États-Unis en 2019. Il convient de renouveler l’engagement de la ville et du sportif afin de pérenniser ce partenariat.

Les projets sportifs seront rythmés par l’échéance olympique de 2024 à Paris puisque la Ville de Montivilliers a obtenu le label « Terre de jeux » et « Centre de préparation aux jeux ». Le rôle d’ambassadeur est aussi inscrit dans le label « Ville Active et Sportive ».

Dans cette perspective, nous proposons d’inscrire le partenariat avec Patrick Malandain jusqu’en 2024. Afin de le concrétiser, une convention doit être signée entre la Ville de Montivilliers et Patrick Malandain. Elle précisera, en outre, les modalités financières plafonnées à 2000€ par an et par projet.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l’exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT

- Que les labels et ambitions sportives de la ville de Montivilliers vont de pair avec la présence d’un ambassadeur du sport ;
- Que la ville de Montivilliers bénéficiera de l’aura médiatique de Patrick Malandain ;
- Que sa présence sur les manifestations sportives locales valorisera l’image sportive et dynamique de la ville ;

Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 19 mai 2021 consultée ;

VU le rapport de Mme l’Adjointe au Maire, en charge de la vie sportive, du développement du sport santé, des Équipements sportifs de détente et de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Ambassadeur du sport » entre la ville de Montivilliers et Patrick Malandain.**

Imputation budgétaire

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 6574

Nature et intitulé : 025

Montant de la dépense : 2 000 euros par projet et par an

Monsieur Jérôme DUBOST : Oui, merci Madame BOUBERT. Oui Madame MALANDAIN,

Madame Fabienne MALANDAIN : Je ne prendrais pas part au vote, vous comprenez pourquoi ?

Monsieur Jérôme DUBOST : Oui évidemment. Est-ce-qu'il y a des observations sur cette délibération ? Oui Monsieur LECLERRE ?

Monsieur Arnaud LECLERRE : Oui, comme nous en avons parlé en commission des sports, évidemment que le parcours de Monsieur MALANDAIN est exemplaire et nous avons relevé le fait que Monsieur MALANDAIN pourrait dans l'avenir être parrain de nouveaux ambassadeurs pour des sportifs méritants et à Montivilliers on en a, à l'instar de la ville du Havre qui, tous les ans, a des nouveaux ambassadeurs qui représentent la ville avec des objectifs concrets à réaliser, donc je voulais réitérer ce que l'on avait pu voir et discuter en commission, voilà, c'était juste ça.

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci beaucoup Monsieur LECLERRE avec quand même effectivement, et vraiment on en a échangé, c'était plutôt très intéressant que dire Ambassadeur, Ambassadrice aussi et de jeunes sportifs avec le seul sportif Montivillon reconnu au niveau international qui est Monsieur Patrick MALANDAIN, mais effectivement l'idée c'est qu'en 2024, nous espérons pouvoir accueillir, en tout cas, être la base arrière des Jeux Olympiques en 2024, et l'idée c'est de pouvoir, cela avait été tenté en 2019 et c'était très bien, Monsieur MALANDAIN pourra même, grâce à son expérience, être parrain et accompagner de jeunes ambassadeurs et ambassadrices parce que nous avons des talents à Montivilliers et donc là, effectivement 2020 a été une année très compliquée, on a la chance d'avoir cet ambassadeur et nous allons pouvoir continuer, on l'a évoqué avec l'Office Municipal des Sports de peut-être repérer les jeunes pousses comme c'est le cas déjà à la Communauté Urbaine puisqu'il y a des ambassadeurs à la Communauté Urbaine, vous avez eu raison de le rappeler Monsieur LECLERRE, la ville du Havre était aussi dans cette même dynamique. Dire aussi, puisqu'on parle de la ville du Havre, on peut aussi parler de nos voisins et c'est ce qu'a sélectionné Monsieur MALANDAIN dans le cadre de son animation estivale « Escales Australiennes » pour des conférences et expositions dans la ville voisine du Havre du juin à octobre 2021 et je ne vous énumère pas le palmarès de toutes les manifestations, en tout cas les défis humains et parfois surhumains sur lesquels s'est investi Monsieur MALANDAIN, moi je me souviens des 10 000 kilomètres, je ne savais pas qu'on pouvait courir 100

kilomètres par jour pendant 100 jours, je ne pensais pas qu'un être humain pouvait le faire, eh bien si, on en a au moins 1 et il habite à Montivilliers et donc il figure parmi les sportifs d'envergure internationale et c'est le seul. En tout cas, merci Monsieur LECLERRE, et oui on fera ce travail en commission et je pense qu'avec l'Office Municipal des Sports, on puisse se dire, et bien il y a tel jeune qu'on voudrait pousser, il pourrait représenter la ville et surtout on a de beaux projets à venir. Merci Monsieur LECLERRE. Oui, Monsieur GILLE ?

Monsieur Laurent GILLE : *Vous venez de parler des ambassadeurs et justement dans la délibération précédente, nous avons encouragé le sport féminin à travers une subvention. Il y a la marche à pied et bravo à Monsieur MALANDAIN pour ce qu'il a fait et ce qu'il continuera de faire, mais concernant les championnes féminines, il y en a une qui se fait remarquer actuellement et qui pourrait, pourquoi pas, être ambassadrice, il s'agit de Gladys VERHULST qui est en équipe de France cycliste et qui actuellement s'entraîne en Provence. Elle était en Allemagne la semaine dernière, je pense que si elle pouvait porter les couleurs de la ville de Montivilliers sur son maillot puisqu'elle est inscrite à l'ACM, il faudrait peut-être y réfléchir en tant qu'ambassadrice avant les prochains jeux.*

Monsieur Jérôme DUBOST : *C'est effectivement une piste, et vous avez eu raison de rappeler le Palmarès de Gladys VERHULST qui concoure aussi à l'ACM (l'Association Cycliste de Montivilliers) et elle ne manque pas de le rappeler, le club valorise son action et c'est vrai que c'est une jeune femme très entreprenante et surtout très très sportive reconnue au niveau national et international et c'est une bonne chose. C'est une piste, vous avez raison, je veux dire aussi que le coup de cœur féminin qui nous avons vue remise par la Ministre des Sports et pour une ville en France, la ville de Montivilliers, elle l'a eu pour le sportif féminin et le palmarès de Madame VERHULST n'est peut-être pas anodin à ce coup de cœur féminin que nous avons reçu lorsque le « Label Vie Active et Sportive » a été décerné à la ville de Montivilliers par Madame la Ministre des Sports. Merci*

Y-a-t'il sur cette question d'autres observations ? Non, je vous propose donc de passer au vote : y-a-t'il des oppositions ? Je n'en vois pas, des abstentions ? non plus. Merci.

J'en profite pour remercier Madame BOUBERT qui est notre Adjointe à la vie sportive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Fabienne MALANDAIN)

2021.05/84PJ



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
MONSIEUR PATRICK MALANDAIN**

- **ENTRE**

La commune de Montivilliers représentée par son Maire Monsieur Jérôme DUBOST dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et désigné sous l'appellation de la commune,

D'une part,

- **ET**

L'association Pat Run représentée par son président, Patrick MALANDAIN, domiciliée au 22, route de Saint-Martin-du-Manoir à Montivilliers.

D'autre part,

Article 1 : Objet et durée :

Patrick MALANDAIN, coureur d'ultra-running de niveau international, est reconnu dans son domaine par des exploits et/ou records retentissants réalisés lors de traversées au long cours (Australie, France, États-Unis).

Dans le cadre de la politique sportive municipale, la ville de Montivilliers souhaite définir les modalités du partenariat qui la lie à M. MALANDAIN en sa qualité « d'Ambassadeur du sport ». Les dispositions déclinées ci-après, sont prévues de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Elles ont pour objectif de mettre en exergue le dynamisme, les ambitions sportives de la ville ainsi qu'accompagner M. MALANDAIN dans ses initiatives sportives.

Le rôle d'Ambassadeur du sport a pour dessein de faire bénéficier la ville d'une visibilité médiatique corrélée au label « Ville active et sportive » dans lequel est inscrit ce dispositif.

Article 2 : Engagements de la ville de Montivilliers :

Apporter un soutien financier, humain, technique et/ou logistique avec :

- La mise à disposition d'un lieu, à définir suivant l'envergure de l'action, pour que l'ambassadeur puisse rendre visible le partenariat mis en œuvre avec la ville.
- Une présence d'agents municipaux estimée entre 20 et 50 heures effectives. (Variation possible en fonction des aléas météos)
- Un soutien financier fléché sur un projet sportif par an mis en place par l'ambassadeur qui se dérouleront avant le 31/12/2024 et plafonnés à 2 000 € par projet
- Des moyens de communication municipaux visant à valoriser et accompagner les initiatives recensées dans ce projet.

Communiquer et fournir au Partenaire tout changement apporté à la présente convention ;

Définir en commun avec le Partenaire, le rôle, les droits et obligations des deux parties, y compris ceux concernant l'attribution des droits de propriété intellectuelle ;

Respecter toutes les dispositions prévues dans la Convention de partenariat.

Article 3 : Engagements de Mr Patrick MALANDAIN :

L'ambassadeur s'engage à être présent sur toutes les manifestations sportives municipales lorsqu'il est disponible. Il sera vêtu d'une tenue identifiée au logo de la ville pour les événements se déroulant sur la période de juin 2021 à décembre 2024.

M. MALANDAIN s'engage à valoriser son rôle d'ambassadeur auprès des partenaires, organisateurs de manifestations sportives et institutions par la présence du logo de la ville et du label « Ville active et sportive » sur ses supports de communication.

L'ambassadeur s'engage à réaliser son défi se déroulant du 14 juin au 4 août 2021 à Montivilliers sous réserve d'une situation sanitaire favorable à l'accomplissement de ce projet.

Communiquer et fournir à la ville tout changement apporté à la présente convention ;

Définir en commun avec la ville le rôle, les droits et obligations des deux parties, y compris ceux concernant l'attribution des droits de propriété intellectuelle ;

Respecter toutes les dispositions prévues dans la Convention de partenariat.

Article 4 : Responsabilités et assurance :

M. Patrick MALANDAIN s'engage à souscrire à une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir dans le cadre d'un des projets sportifs cadrés par la présente convention.

Chaque partie contractante décharge l'autre de toute responsabilité civile du fait des dommages résultant de l'exécution de la présente convention, subis par elle-même ou par son personnel, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave ou intentionnelle de l'autre partie ou de son personnel.

La ville de Montivilliers possède un contrat d'assurance couvrant les dommages potentiels.

Article 5 : Versement des aides :

Dans le cadre de son soutien financier fléché sur deux projets sportifs et plafonnés à 2 000 € par projet, la ville effectuera les paiements sur présentation des contenus des projets et de la garantie d'une mise en œuvre effective et versés à l'association « Pat Run » dont M. MALANDAIN est le président.

Article 6 : Suivi et contrôle :

Le Partenaire fournira sans délai au Contractant toutes les informations que celui-ci pourra être amené à lui demander concernant la réalisation du programme de travail faisant l'objet du présent contrat.

Article 7 : Résiliation :

À l'initiative de la ville de Montivilliers, cette Convention de partenariat pourra être dénoncée et résiliée en cas de manquement à un des articles cités dans ce document par M. Patrick MALANDAIN et dans un délai de deux mois précédant la résiliation.

À l'initiative de M. Patrick Malandain, cette Convention de partenariat pourra être dénoncée et résiliée en cas de manquement à un des articles cités dans ce document par la ville de Montivilliers et dans un délai de deux mois précédant la résiliation.

Article 8 : Avenants :

Des avenants pourront être adjoints à cette convention dans le cadre de projets sportifs supplémentaires organisés par M. Patrick MALANDAIN au cours de la période de validité de la convention. Ceux-ci feront l'objet d'une étude pour validation ou non de la part de la ville de Montivilliers.

Fait à, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

Monsieur Jérôme DUBOST : *Sans plus attendre, des sports, nous passons à la culture avec Nicolas SAJOUS, Adjoint à la Vie culturelle, qui va nous proposer une convention, je l'ai évoqué tout à l'heure, une très belle convention que nous allons passer avec « La Roue Libre », et ce soir nous sommes particulièrement, oui, un peu émus de passer cette convention entre la ville de Montivilliers et le Mémorial de la Shoah, parce que nous avons, dans le cadre des délégations, j'avais confié à mon Adjoint en charge de la vie culturelle notamment la politique mémorielle et nous avons ce travail qui a été initié, je propose que Nicolas SAJOUS nous dise un mot de cette exposition, nous dire un peu la genèse du projet et nous aurons l'occasion d'en reparler, mais nous sommes assez fiers cette politique mémorielle à la ville de Montivilliers. Monsieur SAJOUS.*

Monsieur Nicolas SAJOUS : *Merci Monsieur le Maire, effectivement, cette délibération qui concerne la location d'une exposition du mémorial de la shoah s'inscrit dans un travail de mémoire beaucoup plus large que nous avons entamé pour célébrer Pierre et Élisabeth MAUGER Justes de France et Montivillons. Pour rappel, en 1953 la KNESSET (le Parlement Israélien) a créé le mémorial de YAD VASHEM à Jérusalem et a institué le titre de Juste de France, de Juste d'ailleurs parmi les nations, cela concernant 27 000 personnes dans le monde dont 2 700 en France et 2 à Montivilliers : Pierre et Élisabeth MAUGER, Élisabeth la maman, Pierre le fils qui ont participé au sauvetage de 2 enfants Juifs pendant la seconde guerre mondiale, Pierre et Paule GÉCILS nés respectivement en 1941 et 1943. En 2008 ils ont été honorés du titre de Justes et nous trouvons dans le cadre de notre politique de vie mémorielle tout à fait normal de leur rendre hommage. Cette exposition elle voit passer à partir d'aujourd'hui 750 élèves : CM2, Troisième et Lycée et dans le prolongement de cette exposition et ce travail de mémoire sur les Juifs il y aura une commémoration supplémentaire le 16 juillet qui est la journée des Justes et nous honorerons Pierre et Élisabeth MAUGER avec le dépôt d'une plaque au Jardin du Souvenir pour célébrer ces Montivillons qui ont, par leur courage et leur détermination, sauvé des enfants Juifs.*

I – PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME

2021.05/85

PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME – CONVENTION VILLE/MEMORIAL DE LA SHOAH – LOCATION D'UNE EXPOSITION - AUTORISATION - SIGNATURE

Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire. – Dans le cadre des actions de politique mémorielle entreprises par la Ville, le service Patrimoine culturel et Tourisme gère la venue d'une exposition itinérante du Mémorial de la Shoah consacrée aux Justes.

Cette exposition prendra place au sein du forum du Centre Social Jean Moulin du 31 mai au 4 juin 2021, puis au sein du cloître de l'Abbaye du 5 au 13 juin 2021. Cette exposition intitulée *Les Justes de France* est enrichie par de nombreux ateliers pédagogiques menés par les médiateurs du Mémorial de la Shoah, des visites libres tout public et des accueils guidés par les médiateurs du service Patrimoine. Dans un second temps, ces actions de médiation se clôtureront par le dévoilement d'une plaque en l'honneur des Justes de Montivilliers au Monument du Souvenir.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT

- Que l'exposition *Les Justes de France* entre dans le cadre de la politique mémorielle de la Ville.
- Que ladite exposition est présentée dans deux lieux différents afin de la rendre accessible aux publics des quartiers et du centre-ville.
- Que la Ville souhaite inscrire cette exposition dans une démarche pédagogique auprès du jeune public en permettant à de nombreuses classes du primaire et du secondaire de bénéficier des ateliers du Mémorial de la Shoah.
- Que cette action mémorielle sera ponctuée par la commémoration du 16 juillet 2021 et par le dévoilement d'une plaque en l'honneur des Justes de MONTIVILLIERS auxquels la Ville souhaite rendre hommage.

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 25 mai 2021 consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du patrimoine, de la vie citoyenne et de la politique mémorielle,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la location de l'exposition intitulée *Les Justes de France* avec le Mémorial de la Shoah qui sera installée du 31 mai au 13 juin 2021 dans le Centre Social Jean Moulin, puis dans le Cloître de l'abbaye de Montivilliers, pour un montant de 500 €.

Imputation budgétaire
Exercice 2021
Budget principal
Chapitre : 324.3 / 613.5
Article et libellé : Locations
Montant de la dépense : 500,00 €

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur SAJOUS, est-ce-que, sur cette délibération il y a des remarques ? Oui Madame LANGLOIS.

Madame Nicole LANGLOIS : Nous sommes entièrement d'accord parce que c'est vraiment, il faut rappeler aux enfants quand même toute cette période qu'ils n'ont pas vécu et que nous sommes toujours dans la possibilité de revivre, on ne sait pas ce que l'avenir peut nous réserver et c'est très important que les enfants puissent prendre connaissance de tout ce qui a pu se passer durant cette période. Moi, de mon côté d'ailleurs avec mes petits-enfants, souvent, souvent je reprends une partie de cette histoire.

Monsieur Jérôme DUBOST : *Merci beaucoup Madame LANGLOIS de rappeler ce devoir de souvenir et ce souvenir, il faut le répéter inlassablement pour ne pas revivre les heures sombres, les pires heures sombres de cette période. Il y a peut-être juste une petite correction c'est écrit 2 fois Shoah. Et puis merci et ce sera un évènement le 16 juillet, donc on est en train de finaliser le montage de la cérémonie du 16 juillet qui sera un moment fort, après le 14 juillet et peut-être aussi vous dire que nous allons faire venir, qui allons-nous faire venir Monsieur SAJOUS, peut-être pour compléter votre propos ?*

Monsieur Nicolas SAJOUS : *Oui, merci Monsieur le Maire, effectivement nous avons, la semaine dernière rencontré les enfants de Pierre MAUGER, donc Pierre le fils qui seront parmi nous, qui se souviennent très bien de la maison de Pierre et Élisabeth MAUGER qui se situait sur le site du parking actuel de l'hôpital Jacques MONOD, donc on les a rencontrés la semaine dernière, ils ont plein de souvenirs, plein de photographies que nous vous avons fait partager et nous avons un contact aussi avec Paule GÉCILS, née en 1943 qui a été une des deux enfants sauvés, son frère est décédé aux États-Unis, à Chicago je crois, il y a quelques années mais elle, vit à Paris, elle nous fera l'honneur d'être présente, elle a été sauvée à Montivilliers, elle sera là plusieurs décennies plus tard pour le dévoilement de la plaque en l'honneur de Pierre et Élisabeth MAUGER qui lui ont permis de survivre.*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Merci, je pense qu'il y aura beaucoup d'émotions, et puis ce projet nous l'avons, j'en dit un mot parce que nous l'avons porté avec la lecture d'un ouvrage du Montivilliers d'Hier, d'Aujourd'hui et de Demain, et c'est en faisant la lecture des 50 personnages importants de la ville de Montivilliers, en discutant avec mon Adjoint, on s'est dit c'est incroyable cette histoire, eh bien nous allons la faire revivre et je crois que le témoignage il sera fort aussi pour les générations présentes et à venir, continuons cette politique mémorielle, là où malheureusement nous avons trop d'extrémisme qui font les ravages que nous connaissons et qu'ont connu nos générations précédentes. Voilà il s'agit de voter cette délibération, je ne crois pas qu'il y ait d'abstention ou d'opposition ? Non.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2021.05/85PJ

CONVENTION DE LOCATION D'EXPOSITION

La présente convention concerne la location de l'exposition *Les Justes de France*.

Elle est établie entre,

Le « Mémorial de la Shoah », Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 27 juillet 2012, dont le SIREN est 784 243 784 00013 et dont le siège social est au 17 rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris, représenté par Monsieur Jacques Fredj, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes.

ET

La mairie de Montivilliers

Adresse : Place François Mitterrand, 76290 Montivilliers

Tél. : 02 35 30 28 15

Représentée par Jérôme Dubost, en tant que maire de Montivilliers

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Mémorial de la Shoah autorise la mairie de Montivilliers à présenter l'exposition *Les Justes de France*.

Au : Centre social Jean Moulin

Adresse : 27 bis Rue Pablo Picasso, 76290 Montivilliers

Du 31 mai au 4 juin 2021

Cette période n'inclut pas le montage et le démontage.

Au : Cloître de l'abbaye de Montivilliers

Adresse : Jardin de l'abbaye, 76290 Montivilliers

Du 5 au 13 juin 2021

Cette période n'inclut pas le montage et le démontage.

L'exposition sera récupérée le 31/03/2021

Adresse : Xelians

15 avenue Marcelin Berthelot

92390 Villeneuve-la-Garenne.

Et sera retournée le 14/06/2021

À Xelians

15 avenue Marcelin Berthelot

92390 Villeneuve-la-Garenne.

Toute modification apportée au contrat fera l'objet d'un avenant à la présente convention et ne pourra se faire que d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le tarif de location de l'exposition est de 500 € (cinq cent euros) pour la période mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : ASSURANCE ET SECURITE

L'exposition est sous la responsabilité de SMACL ASSURANCES.

3.1 Frais d'assurance

L'organisme emprunteur devra contracter une assurance « clou à clou » tous risques expositions pour une valeur de cinq mille euros (5 000 euros) pour l'exposition *Les Justes de France* et pour la durée de la location de l'exposition, incluant les périodes de livraison, de montage et de démontage.

L'attestation d'assurance devra impérativement être reçue par le Mémorial (caroline.francois@memorialdelashoah.org ; T : 01.53.01.17.09) avant l'enlèvement de la caisse d'exposition. Si ce n'est pas le cas, les caisses d'exposition ne pourront quitter les locaux du Mémorial.

3.2 Conditions de sécurité

L'exposition ne devra en aucun cas être laissée sans surveillance lors de sa présentation au public.

ARTICLE 4 : TRANSPORT, CONDITIONNEMENT, ACCROCHAGE, MONTAGE ET DEMONTAGE

L'exposition sera transportée à l'aller comme au retour par la société de transport :

Ville de MONTIVILLIERS

Elle sera réceptionnée, montée et démontée par :

Ville de MONTIVILLIERS

4.1 Transport

Le transport est à la charge de l'emprunteur.

4.2 Conditionnement

L'exposition *Les Justes de France* est conditionnée dans :

1 caisse métallique avec poignées et roulettes de : 104 (L) x 41 (l) x 92 (h) cm.

Poids total : 60 kg.

Elle est composée de 19 panneaux dibonds (dont 1 de présentation du Mémorial de la Shoah) de 70 (l) x 100 (h) cm.

4.3 Accrochage, montage et démontage

L'organisme emprunteur assure l'accrochage de l'exposition. La mise en place et la scénographie seront cependant à étudier avec le Mémorial.

L'exposition devra être présentée au public telle que le Mémorial l'a conçue. Aucun élément extérieur ne sera ajouté à l'exposition.

ARTICLE 5 : PROMOTION ET COMMUNICATION AUTOUR DE L'EXPOSITION

La promotion de l'exposition est assurée par la structure d'accueil, qui devra impérativement faire apparaître le logo du Mémorial de la Shoah et la mention suivante : « Exposition réalisée par le Mémorial de la Shoah », dans tous les documents de communication et de promotion qu'elle diffusera. Sur demande de l'organisme emprunteur, le Mémorial pourra fournir des photographies susceptibles d'illustrer les affiches et tracts promouvant l'exposition.

Tous les supports de communication annonçant et présentant l'exposition devront au préalable avoir été validés par le service de communication du Mémorial :

Contact : Flavie Bitan

flavie.bitan@memorialdelashoah.org

Tél. 01 53 01 17 16.

Ils doivent impérativement être transmis à Caroline François (Tél : 01.53.01.17.09) quinze jours avant le départ de l'exposition.

ARTICLE 6 : INAUGURATION

La date d'inauguration devra être communiquée en amont à Caroline François et au service communication du Mémorial qui pourront en étudier les modalités.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATIONS ET LITIGES

En cas de litige, chacune des deux parties s'efforce à aboutir à un règlement amiable concerté.

Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif.

Tout manquement à la lettre de la convention pourra donner lieu à résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires

À Paris, le

Signature et cachet du Mémorial de la Shoah,
Précédés de la mention « lu et approuvé »

Signature et cachet du,
Précédés de la mention « lu et approuvé »

Monsieur Jérôme DUBOST : *Monsieur SAJOUS, vous poursuivez pour nous parler d'une convention de mécénat pour la réalisation d'un graph monumental, le graph de l'école Victor HUGO, allez-y Monsieur SAJOUS.*

Monsieur Nicolas SAJOUS : *Merci Monsieur le Maire, le choix a été fait vendredi dernier, les Montivillons ont découvert le choix de la fresque n° 2 qui sera réalisée cet été par Vincent GIBEAUX, il s'agit maintenant de voter une convention de mécénat pour la réalisation de ce graph monumental.*

J – MANIFESTATIONS PUBLIQUES

2021.05/86

MANIFESTATIONS PUBLIQUES – CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR LA RÉALISATION D'UN GRAPH MONUMENTAL

Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire. – Afin de réaliser la fresque sur le pignon de l'école Victor HUGO, une convention de mécénat pour l'acquisition de la peinture est proposée avec l'entreprise SAVARY.

La ville de Montivilliers met en place début juillet 2021 une fresque de 80 m² réalisée par l'artiste Vincent GIBEAUX, sur le pignon de l'école Victor HUGO donnant sur le rond-point du champ de foire.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, la Ville de Montivilliers souhaite continuer à développer le mécénat de son territoire.

L'entreprise SAVARY fournira la peinture pour la réalisation de cette fresque.

Ce mécénat engage la Ville dans des contreparties limitées à 25% du montant total du don.

Le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la Ville de Montivilliers et l'entreprise mécène, c'est pourquoi, la conclusion d'une convention de mécénat est proposée.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Impôts en ses articles 238 et suivants ;

VU la loi n°2003-703 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;,

CONSIDÉRANT

- Que le mécénat financier s'inscrit dans le cadre de la Loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux Associations et aux Fondations,
- La loi a modifié l'article 238 bis du Code Général des Impôts avec des nouvelles mesures visant une réduction d'impôt égale à 60% du montant du versement du mécène, dans la limite de 20 000 euros ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectué par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés,

- Que l'État, ses établissements publics et les collectivités territoriales peuvent bénéficier du mécénat et sont habilités à recevoir des dons des entreprises et des personnes et à fournir un reçu de don aux oeuvres à présenter aux services fiscaux, afin de bénéficier de la déduction prévue par la loi,
- La loi n°2003-709 autorise une contrepartie de la part du bénéficiaire du don sous réserve que cette contrepartie soit "disproportionnée" par rapport à la valeur du don versé et dans la limite de 25% de la valeur du don

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du patrimoine, de la vie citoyenne et de la politique mémorielle,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De conclure avec la société SAVARY une convention de mécénat portant sur la fourniture de peinture par cette dernière dans le cadre de la réalisation d'une fresque monumentale sur le mur pignon de l'école Victor HUGO,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.**

Sans incidence budgétaire

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur SAJOURS, y-a-t'il des remarques ? Oui ? Madame LANGLOIS.

Madame Nicole LANGLOIS : Oui, merci Monsieur le Maire, dans l'ancienne municipalité on Par an, allez-vous continuer dans ce sens ? ou non ?

Monsieur Jérôme DUBOST : Peut-être dire en lien avec mon Adjoint à la vie culturelle, mon Adjointe à la vie éducative et puis la Conseillère déléguée en charge de la jeunesse, Isabelle NOTHEAUX, c'est une réflexion effectivement, peut-être avec des artistes différents, Vincent GIBEAUX, et vous étiez au dévoilement de la fresque, j'ai eu l'occasion d'indiquer qu'un autre artiste non loin de Montivilliers était intéressé pour venir, donc nous sommes au travail avec le service médiation aussi, cet été il y aura des fresques mais alors là, pour le coup, dans les quartiers notamment c'est aux Murets si je ne dis pas de bêtise, il y a ce travail qui sera fait et, oui alors, on verra parce qu'on a des demandes d'artistes effectivement. Par contre je n'avais pas souvenir que c'est quelque chose qui devait être annualisé, pour le coup, je pense que cela fait l'unanimité, on va travailler tout et autant qu'on soit dans cette démarche participative, ce qu'on avait vu et qu'on souhaitait que les enfants, les parents soient associés. Les Montivillons l'ont été, je rappelle que pour 60 % des votes c'était les enfants, 20 % c'était les petits bulletins de vote qui avaient été mis à la fois au Centre social à l'accueil au CCAS et 20 % c'était le Facebook de la ville, voilà. Mais effectivement je pense qu'on pourra en reparler et je crois que nous avons des artistes de renommée qui souhaiteraient peut-être venir, on va croiser les doigts pour pouvoir les accueillir chez nous à Montivilliers.

Bon, écoutez, sur ces considérations je vous propose de passer au vote. Oui Monsieur LECACHEUR.

Monsieur Aurélien LECACHEUR : oui, juste un commentaire là-dessus parce que c'est vrai que l'habitude prise depuis de nombreuses années à Montivilliers, d'animer la ville en peignant les murs, je crois que c'est quelque chose qu'il faut qu'on poursuive, ça s'est fait de diverses manières ces 25 ou 30 dernières années, il y a eu des premières choses qui avaient été faites, c'était sur le Centre commercial de la Belle étoile il y a 25 ou 30 ans où il y avait eu des devantures de magasins, les rideaux métalliques qui avaient été décorés avec des tags, il y avait un certain nombre de choses comme ça, du côté de Marc CHAGAL il y a une fresque, on a été un peu à Montivilliers les précurseurs du street art, je pense que c'est quelque chose qu'il faut valoriser et peut-être réfléchir après tout aller plus loin. On a un « monument » qui est visible de beaucoup d'endroits quand on arrive sur Montivilliers, c'est par exemple le Château d'eau de la Belle étoile et je pense qu'on pourrait peut-être réfléchir puisqu'après tout cette colonne de béton est assez moche, peut-être qu'à l'avenir on pourrait peut-être y réfléchir parce que c'est visible de beaucoup d'endroits quand on arrive à Montivilliers, on voit la ville et, au fond, ce château d'eau, je pense qu'il y a cet endroit-là et peut-être d'autres encore qu'on peut animer de manière originale, qui pourrait faire aussi une curiosité à la fois pour les Montivillonnais et les visiteurs.

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur LECACHEUR, peut-être en complément, effectivement on a déjà rencontré un certain nombre de graffeurs, il y en a quelques-uns Montivillonnais et quelques Havrais, on est à l'étude peut-être sur un mur d'expression, sur des murs d'expression qui existent dans d'autres villes et on travaille là-dessus pour voir où les installer et effectivement c'est une bonne idée, on l'avait déjà évoqué, je crois, sur le château d'eau puisqu'il est vraiment visible et pour les habitants de la Belle étoile, quelque chose à travailler de concert. Monsieur SAJOUS, vous voulez rajouter quelque chose ?

Monsieur Nicolas SAJOUS : Oui, je suis d'accord avec vous Madame LANGLOIS, le graph c'est bien, mais le graph avec de la médiation c'est encore mieux et nous avons rencontré d'ailleurs plusieurs Associations locales, l'Association Are You Graffiti au Havre avec qui nous avons amorcé des pourparlers pour travailler sur 2022, justement gros gros travail sur le projet que Monsieur DUBOST évoquait à l'instant, c'est à dire un mur d'expression et puis surtout le passage de scolaires, de tous les publics sur le mur d'expression, pour qu'il soit accessible à tous, et finalement que ce ne soit pas un projet en centre-ville vu par les habitants du centre-ville, mais vraiment pour tous.

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur SAJOUS, effectivement il y a unanimité là-dessus, je pense que je fais passer la délibération pour ne pas l'oublier, sur cette convention avec, là on est sur des mécénats et avec une entreprise que nous connaissons bien. Pas d'opposition ? Pas d'abstentions ? Non.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2021.05/86PJ

Convention de mécénat

Entre

La Ville de Montivilliers, dont l'Hôtel de ville est situé Place François Mitterrand – 76290 Montivilliers, représentée par Monsieur Jérôme Dubost agissant en qualité de maire et autorisé à cet effet par délibération du 26 mai 2020

Ci-après dénommée "le Bénéficiaire" d'une part,

Et

La Société Atelier Savary au Capital de 8 000 €, ayant son siège social à 6 rue des quatre saisons à Montivilliers, représentée par Eric SAVARY, agissant en qualité de co-dirigeant.

Ci-après dénommée "le Mécène" d'autre part,

Conjointement dénommées ci-après "les Parties" et individuellement "une Partie".

Préambule

Le Bénéficiaire met en place à partir de juillet 2021 une fresque murale située en centre-ville à proximité des vestiges des anciennes fortifications de Montivilliers. L'œuvre de 80 m² sera peinte sur le pignon de l'école Victor Hugo qui borde la rue du Champ de Foire à Montivilliers.

La Ville de Montivilliers a fait le choix d'une œuvre de street art en se tournant vers l'artiste Vincent Gibeaux pour une création qui viendra interpeller les visiteurs tout en créant un dialogue entre une expression contemporaine et le patrimoine local.

Le Mécène, considérant que cette démarche, au vu des éléments d'information qui lui ont été transmis, est en adéquation avec sa volonté d'animer son territoire et d'affirmer sa capacité à y jouer un rôle social et culturel, a décidé d'apporter une réponse favorable à la sollicitation du Bénéficiaire, pour accompagner la production de l'œuvre (ci-après le « Projet ») à partir de juillet 2021.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées, afin de convenir des modalités de la présente convention de mécénat (ci-après "la convention").

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un don en nature du Mécène au Bénéficiaire (ci-après le "Don") en vue de la réalisation du Projet et de régir leurs relations pendant la durée de la convention. Elle est conclue conformément à l'article 238 bis du code général des impôts et au BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 du 3 février 2021.

Le bénéficiaire s'engage à faire réaliser le Projet avant le 15 août 2021.

Article 2 : Durée

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin le 15 août 2021.

Article 3 : Obligations du Mécène

Le Mécène s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire un Don en nature correspondant :

- A de la peinture en pots et des brosses en fonction de la demande de l'artiste pour la réalisation de la fresque murale sur le pignon de l'école Victor Hugo.

La peinture sera fournie le 30 juin 2021.

Le Bénéficiaire remettra au Mécène un reçu attestant du montant du Don en nature réalisé par le Mécène et ouvrant droit à réduction d'impôt au titre du mécénat. La valorisation du don en nature relève de la responsabilité propre du Mécène. Elle est fixée, au jour de la signature de la présente convention, à un montant de 1000 € nets.

L'ensemble de ces avantages étant octroyé dans le cadre d'un mécénat, ils n'entrent pas dans le champ d'application du décret n°2006-1464 du 28 novembre 2006 et de l'arrêté du 28 novembre 2006 relatifs à la publicité dans le domaine de l'énergie.

Article 4 : Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire garantit que le Don versé par le Mécène est destiné à la réalisation du Projet par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare par ailleurs qu'il est en règle au regard de l'ensemble de ses obligations légales professionnelles.

Le Bénéficiaire est seul responsable de l'organisation et de la réalisation de son Projet, notamment dans les domaines administratifs et sociaux.

Les actions du Bénéficiaire devront être menées par lui dans le respect le plus absolu des lois et règlements en vigueur et des valeurs d'éthique et de conformité du Mécène partie, dont il a reçu une copie au jour de la signature de la présente convention.

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien du Mécène au Projet pendant toute la durée de la présente convention à travers ses supports de communication. La valorisation de cette communication ne pouvant pas dépasser 25% du montant du don.

Article 5 : Résiliation, force majeure

En cas de manquement par le Bénéficiaire aux obligations de la convention, le Mécène pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de cinq jours à compter de la date de réception de cette lettre par le Bénéficiaire, mettre fin à la convention de plein droit et sans indemnité. Toutefois, dans le cas où il serait porté atteinte à l'image du Mécène, la convention pourra être résiliée de plein droit par le Mécène par lettre avec accusé de réception.

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si le manquement ou l'inexécution de tout ou partie de leurs obligations résulte d'événements constitutifs de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, rendant impossible la réalisation du Projet.

En cas de résiliation de la convention, le Mécène conservera le droit de faire mention du soutien qu'il aura apporté au Bénéficiaire dans toute communication interne ou externe.

Article 6 : Cession et transfert de la Convention

Les Parties conviennent que la convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence elles ne peuvent sans l'accord formel de l'autre Partie céder tout ou partie des droits ou obligations qui en résultent.

Article 7 : Droit applicable et attribution de compétence

La convention est soumise au droit français.

A défaut de solution amiable que les parties s'obligent à rechercher en priorité, tous litiges pouvant survenir relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la convention seront tranchés par le tribunal compétent du lieu du siège social du Mécène.

Article 8 : Stipulations diverses

La convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

La convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Fait à Montivilliers , en deux exemplaires originaux

Pour l'Atelier SAVARY

Pour la Ville de Montivilliers
Jérôme DUBOST
Maire de Montivilliers

Monsieur Jérôme DUBOST : Nous poursuivons cette fois-ci, pour porter la délibération suivante, Monsieur SAJOUS, sur une convention avec la batterie fanfare.

Monsieur Nicolas SAJOUS : Avant de parler de cette délibération, je voulais saluer, comme on l'avait fait avec Montivilliers d'Hier, d'Aujourd'hui et de Demain lors d'un précédent Conseil Municipal, la responsabilité face à la crise sanitaire d'une Association comme la Batterie fanfare qui, comme le Montivilliers d'Hier, d'Aujourd'hui et de Demain, on vient de le dire, a fait le choix de renoncer à une partie de sa subvention au regard du peu d'activité qu'elle a eu, c'est à dire qu'elle a renoncé, en gros, à tous ses frais de fonctionnement, le reliquat de subvention restant étant celle du défraiement du chef d'orchestre, on ne peut que se réjouir que tout le monde participe à l'effort collectif que nous impose la crise.

K – VIE ASSOCIATIVE

2021.05/87

VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS - AUTORISATIONS - CONVENTIONS ASSOCIATION BATTERIE FANFARE MONTIVILLIERS

M. Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire – L'Association Batterie-fanfare de Montivilliers et Gonfreville L'Orcher intervient sur le territoire Montivillon depuis 1997. Un projet d'intervention de la Batterie-fanfare alternée et partagée entre les communes de Montivilliers et Gonfreville L'Orcher est mis en place depuis 2004. Une première convention cadre ce projet tripartite.

Néanmoins, tous les ans la ville de Montivilliers signe une deuxième convention, annexe à la convention tripartite, avec l'Association Batterie-fanfare.

Cette deuxième convention (annexe 1) contient exclusivement l'objet du partenariat entre la ville de Montivilliers et l'Association Batterie-fanfare ainsi que les modalités de soutien à l'Association et les moyens alloués.

La convention annexe de 2021 stipule que pour permettre à la Batterie-fanfare de Montivilliers-Gonfreville L'Orcher de mener à bien :

- L'enseignement de la pratique instrumentale d'ensemble,
- L'organisation d'un concert du nouvel an.

La ville de Montivilliers met à disposition de l'Association la salle Justice de Paix.

L'Association utilisera cette salle durant l'année 2021 de façon permanente. Néanmoins, elle devra dans la mesure de ses possibilités faire parvenir un planning d'occupation de la salle à la ville de Montivilliers.

La ville demeurant propriétaire de la salle, elle pourra si nécessaire l'utiliser durant l'année mais seulement après en avoir fait la demande à l'Association.

L'Association Batterie-fanfare participe gracieusement et dans la mesure de ses disponibilités aux cérémonies patriotiques organisées par la ville de Montivilliers.

Pour l'exercice 2021, il est proposé de verser à l'Association Batterie-fanfare une subvention de fonctionnement de 3 440 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la demande de subvention formulée par l'association Batterie Fanfare, y compris son budget prévisionnel ;

CONSIDÉRANT

- Que l'association Batterie-fanfare de Montivilliers-Gonfreville L'Orcher contribue par son action à renforcer le rayonnement culturel de la Ville de Montivilliers ;
- Que l'action conjuguée des communes de Montivilliers et Gonfreville L'Orcher en direction de la Batterie-fanfare participe aux liens intercommunaux ;

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 25 mai 2021 consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du patrimoine, de la vie citoyenne et de la politique mémorielle,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Batterie-fanfare**
- **D'attribuer, pour 2021, la subvention suivante à l'association Batterie-fanfare : 3 440 €**

Imputation budgétaire

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques :025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 3 440 euros

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur SAJOUS, vous me permettez, en ma qualité de Maire et au nom du Conseil Municipal, de souligner l'initiative de la Batterie fanfare, comme vous l'avez fait et les remercier de cette initiative d'avoir renoncé à une partie de la subvention et de dire que nous aurons plaisir à retrouver nos amis de la Batterie fanfare lors des cérémonies, sans doute la prochaine sera le 14 juillet lors de la fête nationale et le 16 juillet dans la manifestation patriotique que nous avons évoqué tout à l'heure en hommage aux Justes et donc ils ont repris leurs activités, ils étaient impatients de reprendre et nous avons hâte de les retrouver.

Y-a-t'il sur cette délibération des commentaires ? Oui Monsieur GILLE.

Monsieur Laurent GILLE : *Oui, vous venez d'évoquer la possible mise à disposition du local à d'autres Associations que l'Association Batterie fanfare, j'attire quand même votre attention sur le fait que ce local renferme les instruments qui sont stockés hors manifestations et dans la semaine.*

Il y a quand même un problème de responsabilité, je sais que la fanfare prête même des instruments à certains Montivillons ou à d'autres Associations qui veulent s'initier à la musique, mais il faut être très prudent par rapport à la mise à disposition de ce local à des Associations qui pourraient commettre des dégradations et ce serait vraiment dommage.

Monsieur Jérôme DUBOST : *Monsieur SAJOUS, vous voulez répondre ?*

Monsieur Nicolas SAJOUS : *Merci Monsieur le Maire, alors, la convention, elle rappelle, et c'est normal, que la salle Justice de paix est une salle municipale, qu'elle met à disposition de la Batterie fanfare, ça a toujours été fait, elle le sait et personne n'y va, mais il est tout de même bon de rappeler que c'est une salle municipale. Monsieur le Maire et moi-même y allons demain après-midi visiter la salle Justice de paix comme nous faisons le tour de toutes les salles, donc, effectivement, on sait tous bien qu'elle est dédiée mais elle reste une salle municipale et donc, si jamais un jour il fallait l'utiliser, c'est précisé dans la convention, mais ce n'est pas du tout à l'ordre du jour, voilà, c'est juste du droit.*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Merci. Suivant, Oui Madame LANGLOIS.*

Madame Nicole LANGLOIS : *Oui, alors nous, c'est avec un grand plaisir qu'on va retrouver la Batterie fanfare et on attendra avec impatience d'avoir le prochain concert de Noël parce que c'était toujours un concert qui était extraordinaire et ça nous a énormément manqué cette année quand même. Donc on leur souhaite de reprendre leur activité par plaisir et pour nous aussi.*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Si vous m'autorisez, je crois exactement que c'était le concert du Nouvel An, même si Noël est une fête sympathique, le concert du Nouvel An de la Batterie fanfare Montivilliers-Gonfreville l'Orcher et que nous aurons le plaisir à retrouver dans cette même salle d'ailleurs, la salle Michel VALLERY. Merci à vous, eh bien, écoutez, il s'agit de voter : qui s'oppose à cette délibération ? Personne et personne ne s'abstient non plus, bien évidemment et nous avons dit les uns, les autres, nous aurons le plaisir de retrouver la Batterie fanfare. Merci beaucoup Monsieur SAJOUS.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2021.05/87PJ

Annexe 1 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET

BATTERIE FANFARE AMICALE DE MONTIVILLIERS – GONFREVILLE L'ORCHER ANNÉE 2021

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son Maire **Monsieur Jérôme Dubost**, en date du 26 mai 2021,

Et L'association **BATTERIE FANFARE AMICALE DE MONTIVILLIERS – GONFREVILLE L'ORCHER**, dont le siège social est à Montivilliers, 7 rue du Faubourg Assiquet, représentée par son Président, **Monsieur Yves JOLY**

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association intervient sur le territoire montivillon depuis Mars 1997, date de sa création.

Son action se développe autour de :

- L'enseignement musical,
- La promotion de la pratique instrumentale,
- L'organisation d'un concert du nouvel an,
- La participation aux commémorations patriotiques de la ville de Montivilliers.

Article 1 : Projet pour lequel est attribuée la subvention

L'activité de l'association aura lieu à la salle Justice de Paix à Montivilliers

Jours et heures suivants :

- L'association utilisera durant l'année 2021 la salle justice de paix. Néanmoins, elle devra dans la mesure de ses possibilités faire parvenir un planning d'occupation de la salle à la ville de Montivilliers.

Les actions concernées au titre de la présente convention sont :

- L'enseignement de la pratique instrumentale d'ensemble,
- L'organisation d'un concert du nouvel an.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Manifestations Publiques est en charge du suivi des relations avec l'association.

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville fournit à l'association des locaux, des avantages matériels et des moyens financiers et humains, selon les modalités définies dans la convention tripartie.

Article 3 : Mise à disposition

Pour 2021, le cout de valorisation des locaux mis à disposition s'élève à :

- 6 238 € pour la salle Justice de paix

La valorisation s'applique également pour les prêts ponctuels.

La Ville de Montivilliers s'engage dans la mise à disposition de ce local mais se réserve le droit, dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, de modifier l'affectation de ce local et proposera, dans la limite de ses possibilités, un local de remplacement.

La ville demeurant propriétaire de la salle, elle pourra si nécessaire l'utiliser durant l'année mais seulement après en avoir fait la demande à l'association.

L'association s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

L'association s'engage à faire figurer le logo de la ville de Montivilliers sur tous ses supports de communication liés au projet, objet de la convention.

Article 4 : Assurance

Les risques encourus par **La batterie Fanfare de Montivilliers- Gonfreville L'Orcher** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 5 : Moyens financiers

Pour l'année 2021, la Ville versera, *sous réserve d'avoir reçu un dossier complet*, à **La batterie Fanfare de Montivilliers- Gonfreville L'Orcher**, une subvention de fonctionnement d'un montant total de : 3 440 €.

Ce montant comprend exclusivement les défraiements du chef d'orchestre de la batterie fanfare :

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité. Elle est résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association. Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par tous moyens, avec un préavis de six mois.

Fait à Montivilliers

Pour la ville de Montivilliers

.....

Le Maire

Pour l'association

Le Président

Monsieur Jérôme DUBOST : Maintenant nous passons, après la vie sportive, la vie culturelle, à la vie économique. L'attractivité du territoire se mesure aussi à ses marchés, et notamment de ce que je disais tout à l'heure, du Monti' Marché d'été, et c'est le moment pour Pascale GALAIS de nous en dire un petit peu plus. Madame GALAIS.

L – VIE ECONOMIQUE

2021.05/88

VIE ÉCONOMIQUE – RÈGLEMENT MUNICIPAL DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES – MONTI'MARCHÉ D'ÉTÉ – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ET ÉVOLUTION DES HORAIRES - MISE À JOUR - APPROBATION.

Mme Pascale GALAIS Adjointe au Maire. – Afin de soutenir les artisans d'art retenus dans le bâtiment des Hâllettes et les producteurs locaux, en 2020 la Ville a créé un nouveau marché à destination des habitants et des touristes, place du Docteur Chevallier et rue Henry Lemonnier. Ce marché dénommé, « Monti-marché d'été » s'est tenu tous les vendredis d'été.

Face au succès rencontré par cette animation, et étant donné le nombre croissant de demandes d'inscription des commerçants non sédentaires, il apparaît opportun de faire évoluer le périmètre de ce marché en ajoutant une partie de la rue Gambetta (de la rue Henry Lemonnier à la rue René Coty) et une partie de la rue Coty (de l'angle de Gambetta à la Place du Général Leclerc). De même, il est proposé de modifier les horaires. Permettre l'installation des commerçants ambulants dès 14h, et non plus à 16h. Il est également proposé que le marché ne s'achève plus à 22h, mais à 23h. Enfin, en conséquence, le repli serait décalé de 23h à minuit, contre 22h à 23h auparavant.

Cela impose la mise à jour du règlement municipal des marchés hebdomadaires.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2020.09/169 en date du 18 septembre 2020 actant la dernière évolution du règlement du marché ;

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et urbanisme réunie le mardi 18 mai 2021, ayant donné un avis favorable à l'unanimité ;

VU le rapport de Madame Pascale GALAIS, adjointe en charge de la Vie économique, des Commerces, de l'Attractivité du territoire et de l'Accès aux soins ;

CONSIDÉRANT

- Qu'un marché pendant la période estivale contribue à l'attractivité de la Ville,
- Que la mise à jour du règlement est nécessaire pour cadrer ce nouveau marché,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter les modifications au règlement municipal des marchés hebdomadaires tel qu'annexé à la présente délibération qui prévoient l'augmentation du périmètre et l'évolution des horaires.**

Sans incidence financière

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Madame GALAIS, Est-ce-qu'il y a sur ce dossier des remarques ? Je n'en vois pas, oui Madame CHOUQUET.

Madame Corinne CHOUQUET : Merci Monsieur le Maire, en fait nous nous réjouissons du renouvellement de ce marché d'été qui a effectivement vécu un franc succès l'an passé.

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci beaucoup Madame, effectivement, je crois qu'on a vécu un moment assez important et puis là, je crois que nous l'attendons avec impatience avec le déconfinement de se retrouver et puis, comme je le disais, nous aurons des vendredis soirs animés à Montivilliers, et permettez-moi Madame GALAIS, de vous remercier car vous suivez ça et puis le service Développement Attractivité et notamment le placier, qui a vraiment un contact avec des commerçants et on espère qu'ils vont être nombreux, évidemment on est toujours soumis aux aléas de la météo et je crois qu'on aura plaisir à s'y retrouver.

Sur cette délibération y-a-t'il des oppositions ? Je n'en vois pas, des abstentions ? Je n'en vois pas.

Merci Madame GALAIS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2021.05/88PJ1



Règlement du marché hebdomadaire **Version 06 du 31 mai 2021**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés municipaux des IX prairial an IX, 3 septembre 1827, 3 janvier 1884, 22 octobre 1891, 2 décembre 1929 et 14 avril 1975, relatifs à la création du marché,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 1982 portant institution d'une régie des recettes pour les foires et marchés,

Vu l'arrêté municipal n°08.314/130 du 13 novembre 2008

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012 instaurant le règlement du marché hebdomadaire de Montivilliers

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2014 instaurant la mise à jour du règlement du marché hebdomadaire de Montivilliers.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 instaurant la mise à jour du règlement du marché hebdomadaire de Montivilliers.

[Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 instaurant la mise à jour du règlement du marché hebdomadaire de Montivilliers.](#)

Les mises à jour instaurées par cette version **06** apparaissent **en souligné**.

ARTICLE 1

Les lieux, jours et heures de marché sont fixés comme suit, sauf décision particulière prise par arrêté spécifique :

- Le marché hebdomadaire principal se tient le jeudi matin à Montivilliers.

Les heures d'ouverture et de fermeture sont les suivantes :

- Installation de 7h à 8h30
- Marché de 8h30 à 12h30
- Repli de 12h30 à 13h30

Le marché hebdomadaire du jeudi se déroule dans les voies suivantes :

- Place François Mitterrand
- Rue Giroton
- Rue Gambetta
- Cour Saint Philibert
- Place Abbé Pierre
- Cour aux Poules

- Un marché exceptionnel et limité est instauré le mardi soir selon les modalités présentées dans l'arrêté correspondant.

Les heures d'ouverture et de fermeture sont les suivantes :

- Installation de 15h00 à 15h30
- Marché de 15h30 à 19h00
- Repli de 19h00 à 19h30

Le marché exceptionnel du mardi soir se déroule sur les zones suivantes :

- Place du Centre Commercial de la Belle Etoile

- Un marché exceptionnel et limité est instauré le vendredi soir du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, tous les quinze jours, selon les modalités présentées dans l'arrêté correspondant

Les heures d'ouverture et de fermeture sont les suivantes :

- Installation de 14h à 17h
- Marché de 17h à 23h
- Repli de 23h à 24h

Le marché exceptionnel du vendredi soir se déroule sur les zones suivantes :

- Rue Gambetta (de la rue Henry Lemonnier à la rue René Coty),
- Rue Henry Lemonnier
- Place du Docteur Chevallier,
- Rue Coty (de l'angle de Gambetta à la Place du Général Leclerc)

Aucun déballage n'est autorisé en dehors de ces lieux et horaires.

ARTICLE 2

Tout commerçant non sédentaire en règle avec les lois du commerce doit pouvoir exercer sans contrainte sur le marché de Montivilliers, dans la limite des places disponibles.

Les commerçants non sédentaires peuvent s'activer dans la vente au public de toutes marchandises, à l'exception de celles interdites par la loi en vigueur.

Les commerçants étalagistes ne devront ni occulter la vitrine, ni gêner l'utilisation des dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie ni empêcher l'accès aux commerces sédentaires.

Les emplacements fixes et précaires doivent respecter les linéaires définis et attribués.

Un itinéraire de sécurité, défini sous l'autorité du Maire, pour le passage des engins de secours doit rester disponible durant le marché hebdomadaire (d'une largeur minimale de 3m et sur toute la hauteur de l'étalement). Le Maire peut décider de modifications dans les emplacements et répartition de ces derniers par application de son pouvoir de police et pour garantir la sécurité et la salubrité publique.

ARTICLE 3

Le fonctionnement du marché est placé sous l'autorité du Maire ou par lui délégué, de l'adjoint ou d'un Conseiller Municipal.

Les mesures touchant aux droits et devoirs, à l'organisation, aux modifications, ainsi qu'au déplacement temporaire, pourront être discutées, par une commission convoquée et présidée par le Maire ou ses représentants et comprenant au minimum le Conseiller municipal ayant en charge les marchés de plein air, le Chef de service pilotant la gestion du marché hebdomadaire, le placier et les délégués des syndicats représentant les marchands étalagistes.

La commission se réunira au moins une fois par an.

ARTICLE 4

Demande d'attribution des emplacements fixes (dans la limite des places disponibles) :

Tous les commerçants désireux d'obtenir un emplacement régulier sur le marché devront adresser une demande écrite à Monsieur le Maire. Cette demande sera accompagnée de toutes pièces justifiant que le demandeur est en règle avec les règlements fiscaux, sociaux et de police (registre du commerce avec la mention « vente sur les marchés », carte professionnelle, imposition à la taxe professionnelle, inscription aux caisses URSSAFF, maladie, vieillesse). Elle devra également préciser la nature du commerce exercé et justifier qu'il est assuré pour ce qui concerne les dommages causés aux tiers par l'emploi de son matériel.

L'administration municipale se réserve le droit d'exiger toute autre justification qu'elle estimerait utile.

Le maire accusera réception de la demande qui ne sera valable que pour le commerce dont la nature aura été mentionnée sur la demande, à l'exclusion de tous autres.

Tout changement de commerce fera l'objet d'une nouvelle demande.

Le linéaire des emplacements (titulaires ou non) est limité à 15 mètres pour toute nouvelle demande à compter de la date d'adoption du présent règlement et sous réserve de place disponible. Toutefois et sur autorisation de Monsieur le Maire, ce linéaire peut être dépassé sous réserve d'une demande écrite adressé au Maire au préalable.

Pour les commerçants utilisant l'énergie gaz, ils doivent être en mesure de présenter, à tout moment, les documents attestant de la conformité de l'installation et être à jour des contrôles périodiques obligatoires. La présence sur l'étal d'un extincteur conforme et à jour des contrôles périodes est également obligatoire.

ARTICLE 5

En cas de maladie ou accident grave attesté par certificat médical, le titulaire d'un emplacement doit être protégé quant à ses droits et conserver son emplacement pour un délai de six mois renouvelable après examen de la commission.

L'institution de gérant est interdite comme toute association ou contrat qui aurait pour but dissimulé de transférer l'usage d'une place à une autre personne que le titulaire.

Les places ne peuvent être occupées que par les titulaires, leurs conjoints et leurs employés. Elles sont strictement personnelles et ne peuvent, en aucun cas, être prêtées, sous louées, vendues ou servir à un trafic quelconque. L'occupation habituelle d'un emplacement ne confère aucun droit de propriété commerciale ou autre sur celui-ci.

Le descendant direct peut conserver le droit sur la place de ses parents à condition qu'il ait exercé la profession avec ses parents sur le marché depuis au moins une année. Les enfants ne conservent pas l'ancienneté de leurs parents. Celle-ci repart du jour où les descendants reprennent le commerce.

Lorsqu'un emplacement aura cessé d'être occupé au moins 4 fois dans l'année (consécutivement ou non) sans raison valable ni avoir informé les services municipaux au préalable, la vacance sera enregistrée après que le titulaire en ait été averti. Le placier est chargé de relever les absences chaque jeudi et de les consigner dans un carnet ou tableau de suivi.

Les places devenues vacantes seront attribuées par décision du Maire. La publicité de la vacance de places sera faite en mairie. Les étalagistes du marché pourront interroger le placier au sujet de ces vacances de manière à ce qu'ils puissent prétendre à l'éventuelle attribution de ces emplacements. Si plusieurs étalagistes demandent le même emplacement, le Maire sera le seul décideur au final pour l'attribution.

Tout étalagiste contestant l'attribution d'un emplacement (même provisoire) devra adresser sa réclamation à M. Le Maire.

Le Maire, en tant qu'autorité administrative, est seul compétent pour régler le litige, il peut également solliciter la commission. Au cas où le titulaire d'une place fixe serait dans l'impossibilité de l'occuper, par suite de travaux ou tout autre motif valable, il devra passer en tête de la liste des commerçants volants, jusqu'à ce qu'il puisse réintégrer son emplacement.

ARTICLE 6

Déplacement des étalagistes permanents.

Le Maire peut décider de déplacer tout étalagiste si des raisons particulières l'exigent (axes de sécurité, travaux envisagés à cet endroit, réglementation...).

L'emplacement ne deviendra définitif pour l'étalagiste que lorsque le Maire statuera à son sujet.

En attendant, il pourra utiliser cet emplacement sans restriction, dans le respect des dispositions du présent règlement et de tout arrêté lié.

ARTICLE 7a

La distribution des places aux non sédentaires auxquels n'a pas été attribuée une place définitive.

Les places vacantes seront attribuées par le placier, dans la limite des places disponibles.

Toute place titulaire non occupée ½ heure avant le début du marché, et si l'étalagiste permanent n'a pas prévenu le placier de son absence ou de son retard exceptionnel, sera considérée comme vacante et pourra donc être occupée par un commerçant non sédentaire volant après accord du placier.

Pour obtenir un emplacement qui leur sera donné sous l'autorité du placier à l'ouverture du marché tous les commerçants non sédentaires doivent présenter leurs papiers d'exercice de leur activité à jour au placier du marché à savoir :

- la carte d'identité du C.N.S (Commerçant Non Sédentaire)
- la carte professionnelle accompagnée de l'inscription au registre du commerce
- l'attestation de responsabilité civile professionnelle

Si ces documents ne sont pas présentés ou ne sont pas à jour, le placier refusera l'accès au commerçant non sédentaire.

ARTICLE 7b

Les étalagistes non sédentaires devront s'installer aux emplacements désignés par le placier, dans la limite des places disponibles, de manière à ce que leurs étals restent ouverts au public.

En aucun cas un commerçant non sédentaire volant ne peut s'installer de son propre chef sur le marché sans avoir, au préalable, reçu l'accord du placier.

L'attribution des places pour les étalagistes dits volants se fera à partir de 8h30 par le placier. Les étalagistes « volants » se présentant au placier après 8h30 ne pourront se voir attribuer une place uniquement si des disponibilités existent, sous réserve de l'accord du placier et de la possibilité d'y accéder sans entraver la sécurité publique.

L'attribution des emplacements « volants » peut se faire soit par tirage au sort soit à la liste, par le placier. Pour la seconde possibilité, les critères de l'assiduité et de l'ancienneté des commerçants « volants » sur le marché de Montivilliers pourront être pris en compte.

ARTICLE 8

Les marchands devront respecter les limites fixées par le placier pour chaque emplacement et ne devront les modifier en aucun cas. Toute demande de modification du linéaire d'un emplacement devra faire l'objet d'un courrier à l'intention de Monsieur le Maire.

ARTICLE 9

Chaque titulaire d'un emplacement doit être garanti pour les accidents causés aux tiers par l'emploi de son matériel et en règle vis-à-vis du droit du travail.

ARTICLE 10

Il est expressément défendu de troubler l'ordre public dans le marché. Les marchands qui auraient causé du scandale, troublé le marché par des injures ou cris, soit envers d'autres marchands ou envers la clientèle, soit envers les employés communaux, ceux qui auraient enfreint la loi, ceux qui sont cause de gêne manifeste pour les riverains, pourront se voir exclus du marché sans délai ni indemnité d'aucune sorte après décision de l'autorité municipale. Cette dernière se réservant le droit d'engager des poursuites à l'égard des personnes concernées.

ARTICLE 11

Il est interdit de crayonner ou d'afficher sur le matériel et les plantations appartenant à la ville, d'y planter des clous, d'y attacher des cordes, d'y suspendre aucun objet ou de causer de dommages d'une manière quelconque, de faire des scellements dans le sol, et d'y poser quoi que ce soit qui puisse causer des dégradations.

ARTICLE 12

Le service voirie se chargera pour les marchés qui le nécessitent de démonter et remonter les bornes nécessaires à l'implantation du marché. Il assurera la sécurité des lieux concernés par leur démontage. Le démontage d'autres bornes ou autres éléments de mobilier urbain est interdit.

Toute personne qui prendrait l'initiative de démonter lui-même ces éléments urbains sera responsable des accidents corporels et ou matériels engendrés.

La ville décline toute responsabilité en cas d'accident. Le non respect de ses règles fera l'objet d'une verbalisation systématique par la police municipale.

ARTICLE 13

Les véhicules de toute nature employés au transport des marchandises ou du matériel seront retirés du marché aussitôt après le déchargement, lorsque les marchés le nécessitent également et au plus tard à l'heure de démarrage du marché. Ils ne seront ramenés qu'à la fin du marché. Ces véhicules devront stationner aux emplacements prévus à cet effet sans entraver la circulation ou les équipements de sécurité.

Il est interdit aux marchands ainsi qu'aux personnes à leur service :

- de stationner dans les allées ou passages réservés à la circulation
- d'aller au-devant des passants pour leur offrir des marchandises
- de faire usage de haut-parleurs, ou tous autres instruments bruyants qui puissent troubler la tranquillité publique. Une dérogation sera accordée aux marchands de fournitures musicales, sous réserve d'un usage modéré de leurs appareils afin de ne pas gêner leurs collègues

ARTICLE 14

Les jeux de hasard et d'argent sont interdits de même que la mendicité sous toutes ses formes.

ARTICLE 15

Les personnes vendant les produits de leur exploitation agricole pourront placer d'une façon apparente, au-devant et au-dessous de leurs marchandises, une pancarte rigide portant le mot « producteur ». Les volailles vendues sur les marchés doivent provenir d'un abattoir agréé ou du moins recensé, et être revêtues d'une marque de salubrité (plaquette ou étiquette en forme de losange avec le numéro d'agrément apposé sur chaque volaille).

ARTICLE 16

Propreté du marché : les exposants sont tenus de laisser leur emplacement en parfait état de propreté à leur départ. Ils doivent rassembler et trier leurs déchets au fur et à mesure de leur production. Des containers réservés aux déchets générés lors du marché et uniquement sur le marché de Montivilliers sont mis à disposition des exposants par le service Voirie. Ces containers sont destinés à être utilisés uniquement pour les déchets non recyclables (composés organiques, sachets ou films plastiques, polystyrène, papiers souillés...).

Tous les déchets recyclables (cartons, palettes, cagettes, ...) doivent être triés par les exposants eux-mêmes. Ils devront les emporter avec eux pour les orienter vers les filières de recyclage appropriées ou bien les déposer en déchèterie.

L'Administration se réserve le droit de contrôler la bonne application de ces règles, leur non respect sera l'objet d'une verbalisation par le service de police municipale, la police nationale ou la gendarmerie (selon l'article 21 du présent règlement), pouvant amener jusqu'à l'exclusion du marché, pouvant aller jusqu'à 6 mois d'interdiction avec perte de l'emplacement titulaire et de l'ancienneté (selon l'article 19 du présent règlement).

ARTICLE 17

Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture des marchés, avec des bicyclettes (même tenues à la main), voitures, exception faite pour les voitures d'enfants ou de personnes à mobilité réduite.

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans les allées du marché hebdomadaire (à l'exception des chiens d'accompagnement des personnes souffrant de déficience visuelle).

ARTICLE 18

Il est interdit d'utiliser, sur la voie publique ou dans les lieux publics, des animaux d'origine sauvage ou domestique, dans un but lucratif quelconque. Les étalagistes (hors vente autoproduction agricole) ne sont pas autorisés à apporter des animaux domestiques sur leurs étals.

ARTICLE 19

Le Maire interdira l'accès du marché, ceci soit pour un certain temps, pouvant aller jusqu'à 6 mois d'interdiction avec perte de l'emplacement titulaire et de l'ancienneté, aux personnes qui se seront rendues coupables de contraventions au présent règlement. La Ville de Montivilliers se réservant par ailleurs le droit d'intenter toutes poursuites judiciaires en complément à ces dispositions selon les infractions constatées.

ARTICLE 20

La tarification des emplacements du marché est fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Chaque étalagiste doit s'acquitter du droit de place le concernant auprès du régisseur des marchés de plein air.

En cas de refus de paiement, le Maire pourra décider l'exclusion du commerçant non sédentaire sans délai ni indemnité

Toute réclamation sur la régie des marchés de plein air devra être adressée par courrier à l'intention de Monsieur le Maire.

ARTICLE 21

Le Maire, en tant qu'autorité administrative, prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'application des obligations réglementaires, de sécurité et salubrité publique concernant l'implantation, le fonctionnement, l'organisation et le suivi du marché hebdomadaire.

ARTICLE 22

La distribution de prospectus, flyers ou tracts, sur les lieux d'implantation du marché hebdomadaire et pendant ce dernier, doit être effectuée de manière à ne pas troubler l'ordre public ni le bon déroulement du marché hebdomadaire.

ARTICLE 23

Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 24

Monsieur Le Directeur Général des Services, le placier et le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 25

Un exemplaire papier de ce règlement est remis à chaque étalagiste ancien et nouveau par la Police Municipale avec procès-verbal de notification.

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Monsieur Jérôme DUBOST : On revient vers vous Madame MALANDAIN, vous reprenez la parole, cette fois-ci au titre des Transitions écologiques, pour nous parler de la Semaine Européenne du Développement Durable et puis d'un partenariat avec l'Association Montivilliers Harmonie Ville et Nature pour un concours dessin et un concours photo. Donc vous allez nous présenter un peu ce projet qui a été initié par l'Association que l'on connaît bien à Montivilliers, elle existe depuis 2018 et puis un partenariat avec la ville, alors je vous laisse nous présenter un peu ce concours.

M – TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2021.05/90

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (SEDD) – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE POUR UN CONCOURS DESSIN ET UN CONCOURS PHOTO - CONVENTION ET RÈGLEMENT CONCOURS AUTORISATION - ADOPTION

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au maire. – Dans le cadre de la Transition Écologique communale, la Ville de Montivilliers anime son tissu Association pour participer à la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) qui se déroulera du 18 septembre au 8 octobre 2021.

Dans ce cadre l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature a proposé à la Ville de Montivilliers de co-animer deux concours : un concours dessin et un concours photo.

L'Association, à l'origine de la proposition de ces concours s'engage à communiquer très largement, à transmettre début septembre 2021 aux membres du jury les dessins et photos réceptionnés entre le 1er juin et le 31 août 2021, à participer au jury de sélection des photos et dessins en septembre 2021, à participer avec la mairie de Montivilliers à la remise des prix.

La Ville de Montivilliers s'engage à prendre en charge la communication, à mettre à disposition des exemplaires papiers du règlement, à réceptionner les dessins, à participer au jury de sélection des photos et dessins, à imprimer au format A3 les 20 meilleures photos pour l'exposition, et à participer à la remise des prix physiques.

La Ville fournira les lots de ce concours d'une valeur de 375 € pour le concours photo et d'une valeur de 350 € pour le concours dessin. La valorisation de ces prises en charge pour ces concours est de 725 € pour l'année 2021 et sera notamment contractualisée dans une convention.

Pour l'organisation de ces concours, un règlement a été co-rédigé par la Ville et l'Association, afin de fixer le détail des modalités de participation des candidats.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

VU la demande de partenariat proposé par l'association ;

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser les actions en faveur de la transition écologique
- Que la ville souhaite co-animer deux concours avec l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature
- Que la ville de Montivilliers s'engage à prendre en charge la communication, à mettre à disposition des exemplaires papiers du règlement, à réceptionner les dessins, à participer au jury de sélection des photos et des dessins, à imprimer au format A3 les 20 meilleures photos pour l'exposition
- Que la ville de Montivilliers participera à la remise des prix physiques
- Que la ville de Montivilliers fournira les lots pour le concours dessin et le concours photos à hauteur de 725 €
- Qu'un règlement – concours a été co-rédigé pour fixer les modalités de participation des candidats.

Sa commission municipale n°3, Transitions Écologiques et vie quotidienne réunie le jeudi 27 mai 2021 consultée ;

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de l'enfance et de la vie éducative, de la jeunesse, de l'environnement et des transitions écologiques ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec « Montivilliers Harmonie Ville et Nature » du 1^{er} juin au 8 octobre 2021.**
- **D'adopter le règlement du concours de dessins/photographies organisé par l'association "Montivilliers Harmonie Ville et Nature" sur le thème de l'harmonie entre ville et nature à Montivilliers**

Imputation budgétaire

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 124DP

Nature et intitulé :

(60623 : 315 euros/6068 : 410 euros)

Montant de la dépense annuelle : 725 €

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Madame MALANDAIN, y-a-t'il des remarques sur cette délibération ? Donc une belle initiative, je ne vois pas de remarques, je vous propose de passer au vote : Qui s'oppose ? Personne ; Qui s'abstient ? Personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0



2021.05/90PJ1

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
Association MHVN
Montivilliers, Harmonie Ville et Nature
SEDD 2021**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, désignée ci-après « la ville »,

Et l'association MHVN - Montivilliers, Harmonie Ville et Nature, dont le siège social est **22 rue Léon Laborde 76290 Montivilliers**, représentée par sa Présidente **Madame Anne DARBON**, désignée ci-après « l'association »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association MHVN - Montivilliers, Harmonie Ville et Nature intervient sur le territoire de la ville de Montivilliers depuis le **2018**.

Article 1 : Objet de la convention :

L'association MHVN – Montivilliers Harmonie Ville et Nature et la ville de Montivilliers souhaitent établir un partenariat dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) qui se déroulera du 18 septembre au 8 octobre 2021.

Ce partenariat consiste en l'organisation de concours dessins / photos.

Article 2 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois et 8 jours, soit du 1er juin 2021 au 8 octobre 2021 (inclus).

Elle prendra effet à compter de sa notification par la Ville à l'Association après transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : Activité de l'association et détail sur les concours

L'action de l'association se développe autour de la sensibilisation de la place de la Nature et de l'Environnement sur le territoire communal de Montivilliers.

Deux concours seront co-organisés :

Un concours dessins avec deux thèmes pour les 6 et 16 ans.

Le dessin doit être réalisé sur une feuille format A4 (couleur, crayon ou feutre ou pastels ou peinture) et doit représenter la Nature à Montivilliers, celle qui existe ou celle que l'on aimerait imaginer sur les thèmes suivants :

"Quelle nature vois-tu ou aimes-tu dans Montivilliers ?"

"Quelle nature aimerais-tu voir dans Montivilliers ?"

Un concours photos pour les 10 ans et plus

La photo doit illustrer "l'Harmonie entre Ville et Nature sur la commune de Montivilliers » et doit être en couleurs ou en noir et blanc sans retouche.

Article 4 : Engagements de la ville

La ville de Montivilliers est partenaire et contribue aux financements suivants dans le cadre des concours :

1) Partenariat non valorisé (co-organisation)

Lors de cette animation co-organisée entre l'association et la Ville, **la Ville** sera chargée de :

- **Réaliser et diffuser les supports de communication**

Information sur l'organisation de ce concours, de publication d'articles sur son site Internet et dans le Magazine de Montivilliers, réalisation et diffusion de flyers et affiches

- **Mettre à disposition des exemplaires papier du règlement au centre social Jean Moulin, 27 bis rue Pablo Picasso,**
- **Réceptionner les dessins au centre social Jean Moulin, aux horaires d'ouverture habituels,**
- **Participer au jury de sélection des photos et dessins en septembre 2021,**
- **D'imprimer au format A3 les 20 meilleures photos pour l'exposition**
- **De participer à la remise des prix**

2) Partenariat valorisé

Lors de cette animation co-organisée entre l'association et la Ville, **la Ville fournira les lots de ce concours :**

- pour le concours photos les 5 prix du jury et le prix spécial du public seront un bon d'achat d'une valeur de 50 € (produits alimentaires et non alimentaires issus de l'agriculture biologique)

Au prix Coup de cœur du jury, en plus du bon d'achat s'ajoutera un panier fruits et légumes circuit court d'une valeur de 15 euros.

Soit un total de 315 euros

- pour le concours photos les 5 prix du jury et le prix spécial du public recevront leur photo sous cadre au format A4, valorisé à hauteur 10 euros le cadre.

Soit un total de 60 euros

- pour le concours dessins les lots achetés par la Ville seront
 - pour les 7 meilleurs dessins de la catégorie aujourd'hui "ce que je vois ou ce que j'aime" un bon d'achat de 25 euros (matériel dessin ou livres)

- pour les 7 meilleurs dessins de la catégorie pour demain « ce que j'aimerais voir », un bon d'achat de 25 euros (matériel dessin ou livres)
Soit un total de 350 euros

La valorisation de ces prises en charge pour ces concours est de 725 € pour l'année 2021

Article 5 : Engagements de l'Association

L'association est à l'origine de la proposition de ces concours. Elle s'engage à

- **communiquer très largement sur ce concours,**
- **transmettre début septembre 2021 aux membres du jury les dessins et photos réceptionnées entre le 1er juin et le 31 août 2021,**
- **participer au jury de sélection des photos et dessins en septembre 2021,**
- **participer avec la mairie de Montivilliers à la remise des prix.**
- **organiser les conditions nécessaires au respect du droit à l'image, du droit d'auteur et de la protection des données personnelles des participants.**

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation par la ville ne pourra ouvrir droit à indemnisation.

Le non-respect de la présente convention par l'Association pourra impliquer également la restitution immédiate de la subvention de fonctionnement versée. Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par la ville. Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Par ailleurs, la ville peut résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'Association.

Article 7 : Contentieux

En cas de désaccord, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, en deux exemplaires

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire

Pour l'Association
La Présidente

2021.05/90PJ2

Règlement du concours de dessins/photographies organisé par l'Association "Montivilliers Harmonie Ville et Nature" Du 1^{er} juin au 31 août 2021 sur le thème de *l'harmonie entre ville et nature à Montivilliers*

ARTICLE 1 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Il est possible de consulter le présent règlement à tout moment au format numérique sur le Facebook de l'Association Montivilliers Harmonie Ville et Nature ainsi qu'en format papier au centre social Jean Moulin situé au 7 bis rue Pablo Picasso à Montivilliers, aux horaires d'ouverture (renseignement téléphonique au 02 35 13 60 08).

ARTICLE 2 : ORGANISATEUR

L'Association Montivilliers Harmonie Ville et Nature organise du 1^{er} juin 2021 au 31 août 2021 un concours gratuit. La ville de Montivilliers est partenaire et contribue au financement du concours (dotation de lots, tirage des photos et communication). Les données personnelles collectées sont destinées à l'entité organisatrice.

ARTICLE 3 : PARTICIPANT

- Pour le concours photos :

La participation au concours photos est ouverte à toute personne âgée au minimum de 10 ans.

- Pour le concours dessins :

La participation au concours dessin est ouverte à toute personne mineure de 6 à 16 ans, domiciliée ou scolarisée à Montivilliers ou prenant des cours de dessin à Montivilliers. La participation d'un mineur suppose l'accord préalable de son représentant légal ou d'une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. L'entité organisatrice se réserve le droit d'en

demander la justification écrite à tout moment. Lorsqu'un tel justificatif ne peut être fourni, la disqualification du mineur sera prononcée.

Sont exclus du concours les membres du bureau de l'Association MHVN, organisateur du concours, et toute personne ayant participé à son élaboration.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DU CONCOURS

Pour que sa participation soit valide, le participant devra respecter les modalités suivantes:

Pour le concours photos

- Etre âgé au minimum de 10 ans
- La photographie doit illustrer "l'Harmonie entre Ville et Nature sur la commune de Montivilliers".
- Les photographies doivent être en couleurs ou en noir et blanc sans retouche.
- Le fichier envoyé doit être au format .jpeg et son nom doit être de la forme : nom du participant-titre de la photo.jpeg. Il est à envoyer à l'adresse mail : asso.defense.mtv@gmail.com.

En plus du nom du participant et du titre de la photo, il faut préciser dans le mail le lieu et la date de la prise de vue.

- Le nombre de photographies est limité à 2 par participant.
- La participation au concours photo se fait donc exclusivement par e-mail et l'e-mail envoyé doit contenir la mention « j'approuve le règlement du concours en toutes ses dispositions ».

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les portraits ou visages ne doivent pas être reconnaissables. Les silhouettes, ombres et contre-jours sont autorisés si aucun individu n'est identifiable. Les photographies ne doivent

pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, sexuel, pornographique, raciste, xénophobe, politique, religieux, commercial, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public. De même, tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et à la considération de toute personne physique ou morale, entraînera une radiation du participant au concours.

Pour le concours dessins :

- Avoir entre 6 et 16 ans.
- Le nombre de dessin est fixé à 1.
- Le dessin doit être réalisé sur une feuille format A4 (couleur, crayon ou feutre ou pastels ou peinture) et doit représenter la Nature à Montivilliers, celle qui existe ou celle que l'on aimerait imaginer.

"Quelle nature vois-tu ou aimes-tu dans Montivilliers ?"

"Quelle nature aimerais-tu voir dans Montivilliers ?"

- Envoyer le dessin scanné en format .pdf ou .jpeg par mail à l'adresse mail suivante : asso.defense.mtv@gmail.com

ou

- Déposer le dessin avant le 31 aout 2021 au centre social Jean Moulin, 7 bis rue Pablo Picasso à Montivilliers, aux heures d'ouverture.

- Il faut préciser dans le mail ou au dos du dessin les nom, prénom et âge de l'enfant ainsi que les coordonnées (téléphonique ou électronique pour communiquer les résultats) de l'adulte détenant l'autorité parentale. L'e-mail envoyé ou le dessin scanné doit contenir la mention « J'approuve le règlement du concours en toutes ses dispositions ».

ARTICLE 5 : DURÉE

Le concours est ouvert du 1er juin 2021 au 31 août 2021 mais la photo peut avoir été prise antérieurement si elle correspond au thème du concours.

Le dessin doit être réalisé entre le 1er juin 2021 et le 31 août 2021.

ARTICLE 6 : MODALITÉ DE SÉLECTION DES LAURÉATS

En septembre 2021, un jury se réunira.

Il est souverain et sa décision ne pourra pas être contestée. Il sera composé de :

- Fabienne Malandain, première adjointe à l'environnement de la ville de Montivilliers
- un agent municipal du service Espaces Verts
- Denis Poupel, président de l'association Regards et Images
- Hervé Delamare, artiste et professeur de l'Atelier des Chimères
- Dominique Hervé, photographe professionnel
- André Savary, président de l'association Les Amis des Arts ou son représentant Patrice Lepiller, artiste et professeur de dessin de l'association
- et un membre de l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature.

Les critères de sélection des photographies se baseront sur l'esthétique, la qualité, l'originalité et la valorisation du patrimoine de la commune.

Le jury sélectionnera :

- les 20 meilleures photographies et en récompensera 5 :
 - prix de l'originalité

- prix de la meilleure illustration du thème imposé (Harmonie Ville/Nature à Montivilliers)
- prix de la photo techniquement la plus réussie (cadrage, couleurs)
- prix jeune public (moins de 16 ans)
- prix Coup de cœur du jury

- les 7 meilleurs dessins de la catégorie aujourd'hui "ce que je vois ou ce que j'aime"

- les 7 meilleurs dessins de la catégorie pour demain ce que j'aimerais voir.

Les 20 photographies sélectionnées seront soumises au vote du public via le Facebook de MHVN pour élire le Prix spécial du public.

ARTICLE 7 : DOTATION

Les lauréats seront informés par e-mail de la sélection de leur photo ou dessin au plus tard fin septembre 2021. Les prix seront remis lors de la semaine européenne du développement durable dont la date n'a pas encore été fixée (entre le 18 septembre 2021 et les 8 octobre 2021).

Le jour et l'horaire restent à définir et seront indiqués par e-mail aux lauréats.

Les 5 lauréats choisis parmi les 20 photos sélectionnées se verront remettre chacun, leur photographie imprimée et encadrée en format A4 ainsi qu'un lot. Il en sera de même pour le prix spécial du public, correspondant à la photo la plus likée sur le Facebook de MHVN.

Les lauréats des 14 dessins sélectionnés seront également dotés de leurs lots.

En cas de mesures sanitaires renforcées liées à la Covid 19, le déroulé du concours peut être modifié, voire annulé.

ARTICLE 8 : GRATUITÉ

La participation au concours n'entraîne aucune dépense pour les participants dans la mesure où aucun achat n'est indispensable pour y participer. A ce titre, aucune demande de remboursement de quelconque frais ne sera acceptée.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant au présent concours, chaque participant consent à autoriser gracieusement l'exploitation par l'association MHVN des droits d'auteur portant sur les photographies envoyées. Cette autorisation porte sur les droits de représentation et de reproduction des photographies pour une durée de 10 ans, tacitement reconductible. Les participants renoncent expressément à revendiquer toute rémunération, réclamation ou participation financière quelconque découlant des photographies, y compris sous une forme non prévue ou non prévisible à la date de participation au présent concours.

La participation à ce concours implique l'autorisation de publier sur tous supports et médias le nom des participants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autre que la dotation prévue à l'article 7 du présent règlement. Les photographies sélectionnées seront imprimées en format A3 et exposées, sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire, dans un lieu communal.

La ville de Montivilliers étant partenaire, elles pourront également être exploitées à des fins de publications sur les différentes plateformes de réseaux sociaux de la Ville, son site Internet ainsi que dans ses supports de communication papier, tels que le magazine municipal.

Les dessins sélectionnés seront propriété de l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En participant à ce concours, vous consentez à ce que l'association MHVN collecte et traite vos données personnelles. Elles font l'objet d'un traitement informatisé et ne sont exploitées par le bureau que dans le cadre du présent concours.

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Chaque participant doit faire part de cette acceptation lors de l'envoi de l'e-mail.

Monsieur Jérôme DUBOST : C'est sur cette dernière délibération que nous allons nous quitter, il est 20 heures 02, le Conseil Municipal de Montivilliers touche à sa fin, je vais donc clore la séance et vous souhaiter, comme à chaque fois, de prendre soin de vous et de ceux que vous aimez, à très bientôt.

La séance est levée à 20 h 02